

**NICOLAS
POUVREAU-MONTI**

IMMIGRATION MYTHES ET RÉALITÉS

**Le premier ouvrage
fondé sur les données
de l'Observatoire de l'immigration
et de la démographie**

fayard

Nicolas Pouvreau-Monti

Immigration,
Mythes et réalités

Fayard

ISBN : 978-2-213-73277-0
Couverture : Hokus Pokus Créations
Dépôt légal : avril 2026

© Librairie Arthème Fayard, 2026.

Ce livre ne peut être reproduit ni utilisé
à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle.
La fouille de textes et de données est interdite conformément
à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

À Laurence Monti

Table des matières

[Couverture](#)

[Page de titre](#)

[Page de copyright](#)

[Introduction](#)

[1 « Il n'y a pas plus d'immigration aujourd'hui qu'hier »](#)

[2 « L'immigration rapporte à la France »](#)

[3 « L'immigration n'a pas d'impact sur la vie quotidienne »](#)

[4 « L'immigration ne change pas la culture française »](#)

[5 « L'État a le contrôle sur l'immigration »](#)

[6 « Les experts disent tout »](#)

[La balle est dans notre camp](#)

[Remerciements](#)

Introduction

MYTHE – Nom masculin. *Dans le monde antique* : récit fabuleux, transmis par les traditions, qui contient en général un sens imagé. *Dans la langue courante* : représentation qu'un ensemble d'individus, en fonction de ses croyances, de ses valeurs, se fait d'une période, d'un fait, d'une idée, d'un personnage. *Par extension* : se dit de ce dont on entend parler mais qu'on ne voit jamais, de ce qui n'est qu'un produit de l'imagination, une fiction.

La précision légendaire de l'Académie française pourrait susciter l'interrogation quant au titre de cet ouvrage. L'immigration, un objet de « mythes », vraiment ? Peut-on dire cela d'un sujet qui s'est affirmé, au fil des dernières élections, comme l'un des principaux déterminants du vote de nos compatriotes ? Sur lequel les articles de presse et les rapports sont fréquents (pour le meilleur comme le pire) et qui a fait l'objet d'une trentaine de lois adoptées au cours des quarante dernières années ?

Il est certain que la question migratoire est devenue, aujourd'hui, l'objet capital de la conversation politique et sociale en France – qu'elle soit abordée comme telle ou contournée par une série d'euphémismes. Partout en Europe, elle bouscule les normes sociales les mieux ancrées et suscite des tensions grandissantes. Par sa centralité, elle recompose des paysages électoraux parfois dessinés depuis plus de un siècle.

Pourtant, elle demeure le sujet *sensible* par excellence : 82 % des Français considèrent qu'il s'agit d'une réalité « dont on ne peut pas parler sereinement¹ ». Peut-être avez-vous déjà hésité à l'aborder, y compris dans un cercle d'amis ou de famille proche, par crainte de susciter des crispations malvenues – voire des fâcheries durables. Rares sont les enjeux qui apparaissent à la fois si présents dans l'esprit de chacun, si importants dans les implications qu'ils portent, et pourtant si profondément refoulés dans leur expression la plus quotidienne.

Avant d'aller aux faits et à leur approche la plus objective, il peut être utile de dire quelques mots du chemin qui m'a conduit vers eux.

J'ai grandi en banlieue parisienne, dans un environnement où l'immigration était un fait social majoritaire. Avant de l'aborder en « spécialiste », je l'ai côtoyée comme une

réalité quotidienne, dont la présence a façonné une partie de mon enfance et de mon adolescence. Cette expérience intime n'a rien d'exceptionnel : elle est commune à des millions de Français de ma génération², qui ont grandi dans l'écume des vagues migratoires et, pour la première fois dans l'histoire de leur pays, au sein d'un environnement que l'on pouvait qualifier de « multiculturel ».

Je pense en avoir tiré un regard qui ne saurait rien devoir à un quelconque « fantasme » – ce vocabulaire étonnamment psychologisant, dont l'abus dans le discours public masque mal un renoncement à la conversation civique. De ces deux décennies, dont quinze années me séparent désormais, il me reste des visages, des prénoms, des moments partagés. Des liens que seules les jeunes années peuvent nouer et qui ne se défont jamais vraiment.

J'ai aussi assisté, depuis les premières loges, à ce que d'aucuns commençaient à nommer « la crise de l'intégration ». Les échos de la seconde Intifada qui résonnaient dans mon école élémentaire. Les émeutes de l'automne 2005, durant lesquelles je me réveillai, un matin, pour découvrir des voitures brûlées au pied de mon immeuble. Pas de drame, aucun traumatisme. Mais le simple constat que les discours iréniques ne suffisent pas à produire une réalité au diapason.

Pas tout à fait âgé de dix-huit ans, j'intégrai Sciences Po Paris. Une école dont on dit souvent un mal excessif – et envers laquelle je garde une reconnaissance sincère. Mais je fus frappé, très tôt, par le caractère radicalement incommunicable de mon parcours sur ces sujets. Dans cette « fabrique des élites », enseignants et étudiants communiaient dans une approche bunkérisée des questions liées à l'immigration. Celle-ci était le plus souvent envisagée de la même façon que, quarante ans plus tôt, d'autres esprits brillants avaient rêvé le « tiers-monde » : une cause lointaine, idéalisée, au sujet de laquelle on pouvait proclamer des certitudes d'autant plus enthousiastes qu'on avait peu d'occasions de s'y frotter réellement.

Devenu adulte et citoyen, je me désolais de l'état du débat public sur ces thèmes. Celui-ci semblait divisé irrémédiablement entre deux postures indépassables. D'une part, les tenants des slogans faciles, souvent excessifs, qui s'exprimaient avec d'autant plus de virulence que le champ des opinions acceptables était restreint. Mais aussi, bien mieux installés, ceux que l'on pouvait placer dans le camp du « grand déni ». Pour qui il ne saurait y avoir d'immigration que bénéfique. De problèmes qu'inventés, exagérés, ou voués à se résoudre spontanément au fil des générations.

Cette déploration, partagée avec plusieurs amis rencontrés durant nos études au sein de diverses « grandes écoles », nous a conduits à créer l'Observatoire de l'immigration et de la démographie. Avec un objectif clair : faire connaître les *faits* sur ces enjeux

capitaux pour l'avenir du pays. Les donner à comprendre, de façon rationnelle et dépassionnée – sur un terrain où ces qualités n'étaient pas les plus répandues. Tout cela sans la moindre contrainte idéologique, ni une quelconque affiliation partisane.

Pour faire connaître les faits, encore faut-il les établir. Les données disponibles sur les réalités migratoires dans la France contemporaine sont, bien sûr, imparfaites et incomplètes (nous aurons l'occasion d'y venir). Mais elles existent – et permettent de dresser des constats incontestables qui vont, bien souvent, à l'encontre du prêt-à-penser le plus communément admis dans certains cercles de pouvoir.

Parler *des* immigrations, de l'intégration, des transformations de la population, c'est accepter de regarder avec des yeux ouverts et neufs un récit qui, finalement, demeure méconnu des Français. C'est aussi s'engager dans une confrontation de ces faits avec les principaux « mythes » proclamés sur ce thème, depuis des chaires illustres. Des mythes qui rassurent, sans doute ; mais qui *aveuglent*, surtout, et rendent impuissante l'action démocratique.

Jeter une lumière vraie sur ce phénomène essentiel de la France du ^{xxi}^e siècle. Voilà toute l'ambition de ce livre.

1. « Le regard des Français sur l'immigration », IFOP, 17 octobre 2024.

2. On pourra lire, à ce sujet, le remarquable témoignage d'Alexandre Devecchio : *Nous vivions côte à côte*, Fayard, 2026.

1

« Il n'y a pas plus d'immigration aujourd'hui qu'hier »

Il est des vérités qui dérangent, de celles que l'on préfère envelopper dans le coton des paraphrases ou noyer sous des considérations techniques. Le débat sur l'immigration en France est de ceux-là, souvent étouffé par deux poncifs rassurants. Le premier réside dans une forme de *naturalisation* des flux migratoires : ceux-ci seraient semblables à la pluie, au soleil ou au vent, auxquels aucune autorité politique ne peut commander. Il s'agirait d'un phénomène fondamentalement inévitable – qui oserait faire porter à un présentateur météo la responsabilité d'un climat orageux ?

Le second, plus insidieux, nous murmure que « rien n'a changé ». Que la France aurait toujours été un carrefour de peuples, un vaste hall de gare historique. Cet argument réside dans une *relativisation* à outrance des réalités de notre époque. L'immigration serait un phénomène de tous les âges et tous les temps. Son ampleur d'aujourd'hui serait comparable à celle d'hier. Elle s'inscrirait dans une continuité.

Pourtant, au milieu des débats vifs (et légitimes) sur l'avenir de notre politique d'immigration, un constat factuel s'impose : celui du caractère radicalement inédit de la situation migratoire dans notre pays. Il n'y a jamais eu autant d'immigration en France qu'aujourd'hui – en flux comme en « stocks »¹, en nombres absolus comme en pourcentage. Cette réalité, attestée par l'ensemble des indicateurs à notre disposition, génère des transformations sociales et culturelles sans précédent. Nous voici au cœur d'une révolution silencieuse.

**Une vérité qui dérange : il n'y a jamais eu autant
d'immigration en France qu'aujourd'hui**

Un vieux pays sédentaire : les migrations, une exception récente dans l'histoire française

Dans un entretien accordé à *Valeurs actuelles* en octobre 2019, le président Emmanuel Macron affirmait : « Nous avons toujours été une terre d'immigration. » Cette vision reprend l'idée, courante depuis les années 1980, selon laquelle la France et son peuple auraient été largement constitués par le brassage – intense et ancien – de populations étrangères sur le sol national.

C'est une reconstruction politique, pas une vérité historique. Durant la majeure partie de son histoire, la France n'a pas été un « pays d'immigration » : sa population est restée essentiellement homogène et sédentaire depuis l'Antiquité jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle.

Avant que la France n'existe en tant que telle, son territoire a été peuplé par *Homo sapiens* dès trente mille ans avant notre ère. À partir du VI^e siècle avant Jésus-Christ, la culture celtique s'est développée en Gaule, suivie de la culture romaine avec la conquête par César – qui a donné naissance aux Gallo-Romains. Les « invasions barbares » du III^e au V^e siècle ont renversé l'ordre politique mais n'ont modifié la démographie qu'à la marge : l'addition des Francs, Wisigoths, Burgondes et autres peuples germaniques entrés en Gaule après l'effondrement de l'Empire romain n'a jamais dépassé 5 % de la population totale, selon le consensus des historiens.

Au cours des siècles suivants, les conquêtes omeyyades (arabo-musulmanes) n'ont pas duré suffisamment pour s'accompagner d'une installation durable. Le dernier mouvement « migratoire » notable fut celui des Vikings en Normandie, durant le IX^e siècle – mais en nombre limité, vite fondus dans la population locale préexistante.

Pendant les mille ans qui ont suivi, la population française s'est caractérisée par une très grande stabilité de sa composition culturelle et « ethnique » : aucune migration notable n'a été constatée. Tandis que la grande majorité des habitants était formée de paysans sédentaires, les rares installations d'étrangers concernaient essentiellement l'élite du royaume (reines, grands commis de l'État, artistes, scientifiques) ou des groupes restreints de négociants dans les principaux ports.

Pour emprunter les mots de l'historien Pierre Goubert : « Ce ne sont pas les agitations, les brassages, les migrations d'hommes qui caractérisent l'ancienne France, mais bien la sédentarité². »

Il est vrai, en revanche, que la France est devenue ensuite l'un des premiers pays d'« immigration » en Europe. Durant le XIX^e siècle, tandis que notre continent doublait sa population, la France, sortie du tumulte révolutionnaire puis des guerres napoléoniennes, connaissait un nombre de naissances significativement plus bas que ses voisins. En parallèle, la révolution industrielle créait d'importants besoins de main-d'œuvre là où elle se concentrait (essentiellement le Nord-Est et la vallée du Rhône). Ceux-ci furent comblés par des ouvriers issus des campagnes. Mais des travailleurs européens ont été employés à partir de 1850 ; il s'agit là du premier épisode d'« immigration » au sens strict dans notre pays.

Jusqu'à la Première Guerre mondiale, cette vague est restée modeste : on comptait environ 3 % d'étrangers en 1911, contre 1 % en 1851. Elle provenait de pays « proches », géographiquement comme culturellement. La plupart des nouveaux arrivants venaient d'Italie, de Belgique ou d'Espagne.

La mort au combat de 1,4 million de Français et la mutilation de 900 000 autres, les ravages matériels et la forte croissance économique qui s'en est suivie, a ouvert la voie à une nette accélération de l'immigration durant les années 1920. À la fin de cette décennie, les étrangers représentaient 6,5 % de la population française – soit 2,7 millions de personnes. Ils restaient encore très majoritairement européens, avec l'adjonction de nouvelles nationalités comme les Polonais.

Puis, les années 1930 ont été marquées par une inversion des flux. La crise économique a entraîné des mesures restrictives : entre 1931 et 1936, environ 280 000 étrangers ont quitté le territoire national.

Durant cette longue séquence entamée dans les années 1860 et achevée en 1940, la venue des immigrés fut souvent temporaire. L'historien Pierre Milza prend l'exemple des Italiens : sur les 3,5 millions d'entre eux arrivés en France durant cette période, seuls 1,2 à 1,3 million s'y sont installés définitivement – les deux autres tiers rentrant en Italie ou partant ailleurs³.

Un emballement spectaculaire depuis la fin des années 1990

Trois périodes peuvent être dessinées dans l'histoire de l'immigration en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

La première correspond à ce qu'il est convenu d'appeler les « Trente Glorieuses ». Après la reconstruction, entre le milieu des années 1950 et celui des années 1970, la France a connu une période d'expansion économique et industrielle sans précédent – le

taux de croissance atteignait jusqu'à 6 % par an ! Le recours à l'immigration était alors important, motivé essentiellement par le fort besoin en main-d'œuvre, et restait essentiellement européen – malgré les débuts d'une immigration africaine (très majoritairement d'Algérie) : 70 % des immigrés en 1968 étaient originaires d'Europe – essentiellement d'Italie, d'Espagne et du Portugal.

Le choc pétrolier de 1973, le ralentissement économique et le décollage du chômage qui lui furent associés, ont conduit à la suspension officielle de l'immigration de travail le 3 juillet 1974 par le gouvernement Chirac, au nom d'un « principe de priorité du marché national ». Mais, deux ans plus tard, le décret du 29 avril 1976 institutionnalisait un droit au regroupement familial pour les ressortissants étrangers en situation régulière. L'idée était de permettre aux immigrés déjà installés de mener une vie familiale normale – les nouvelles arrivées étant vouées, pensait-on, à se réduire.

La France entrait alors dans une nouvelle ère : les entrées d'immigrés continuaient, quoiqu'à un rythme moins grand que durant les Trente Glorieuses, mais leur origine géographique changeait drastiquement – avec un repli très net de l'immigration européenne. Les motifs liés au travail reculaient, tandis que ceux fondés sur des raisons familiales prenaient le dessus.

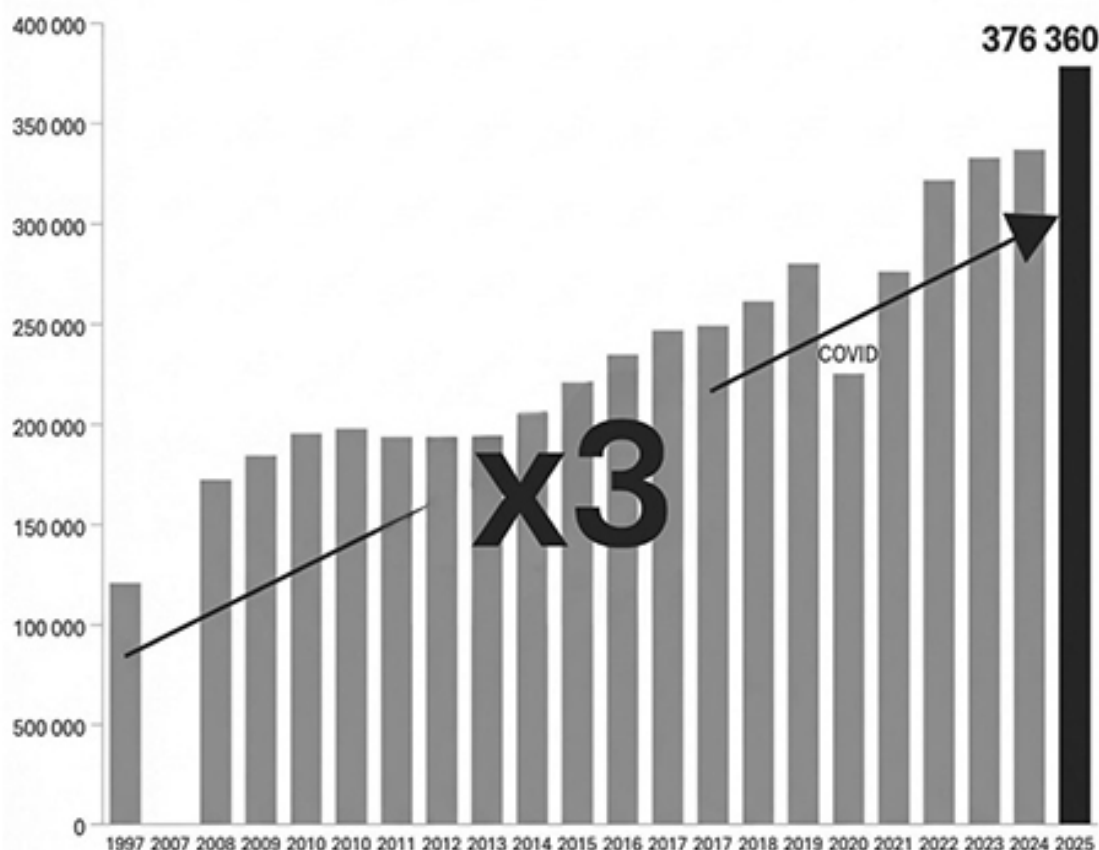
Depuis la fin des années 1990, la France est entrée dans un troisième temps de son histoire migratoire – se poursuivant aujourd'hui : celui d'une accélération spectaculaire des flux d'immigration, qui atteignent des niveaux sans précédent et sont désormais majoritairement extra-européens. Plusieurs indicateurs attestent cette dynamique inédite.

Le premier et le plus évident réside dans l'étalon classique de l'immigration légale : les « titres de séjour ». De quoi s'agit-il exactement ? Des documents officiels remis par l'administration française à des étrangers, qui leur accordent le droit de résider sur le territoire national en situation régulière. Ils sont requis pour les ressortissants des pays extérieurs à l'Union européenne, à l'Espace économique européen (qui inclut la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) et à la Suisse ; cette zone est couverte par un principe de libre circulation des personnes – corollaire du « marché intérieur européen » – qui dispense d'une telle démarche d'autorisation formelle.

Pour les autres, les citoyens des « pays tiers » : l'obligation de détenir un titre de séjour ne s'applique qu'aux seuls individus majeurs. Les mineurs en sont dispensés et ne sont pas inclus dans les décomptes ci-dessous, même lorsqu'ils entrent sur le territoire de façon régulière – généralement en accompagnant leurs parents. Il faut donc garder à l'esprit que ces données ne représentent qu'une partie de l'immigration : celle qui est légale, adulte et extra-européenne.

Le constat principal n'en est que plus saisissant : le nombre de nouveaux titres accordés chaque année à ces étrangers a été multiplié par trois en moins de trente ans ; 384 000 nouveaux titres ont été accordés en 2025 (376 000 hors Britanniques), un record historique ; ils n'étaient que 119 000 durant l'année 1997, à la lisière des gouvernements Juppé et Jospin. Cet emballement résulte moins d'une volonté politique assumée que de la perte de contrôle croissante du pouvoir démocratique sur les flux migratoires – nous y reviendrons.

Nombre de nouveaux titres de séjour délivrés chaque année



Source: DGEF (ministère de l'Intérieur), périmètre pays hors UE, Suisse et Royaume-Uni

Cette forte hausse est engagée de façon structurelle depuis la fin du siècle dernier, et a traversé l'ensemble des mandats présidentiels comme des majorités parlementaires. Aucun des responsables politiques ne semble avoir pu, ou voulu, la maîtriser – bien qu'aucun d'entre eux n'ait fait campagne explicitement pour plus d'immigration. Il n'en demeure pas moins que cette dynamique a atteint des niveaux particulièrement élevés sous la présidence d'Emmanuel Macron : le nombre annuel moyen de premiers titres de séjour accordés depuis 2017 dépasse de 35 % celui sous François Hollande et de 55 % celui sous Nicolas Sarkozy.

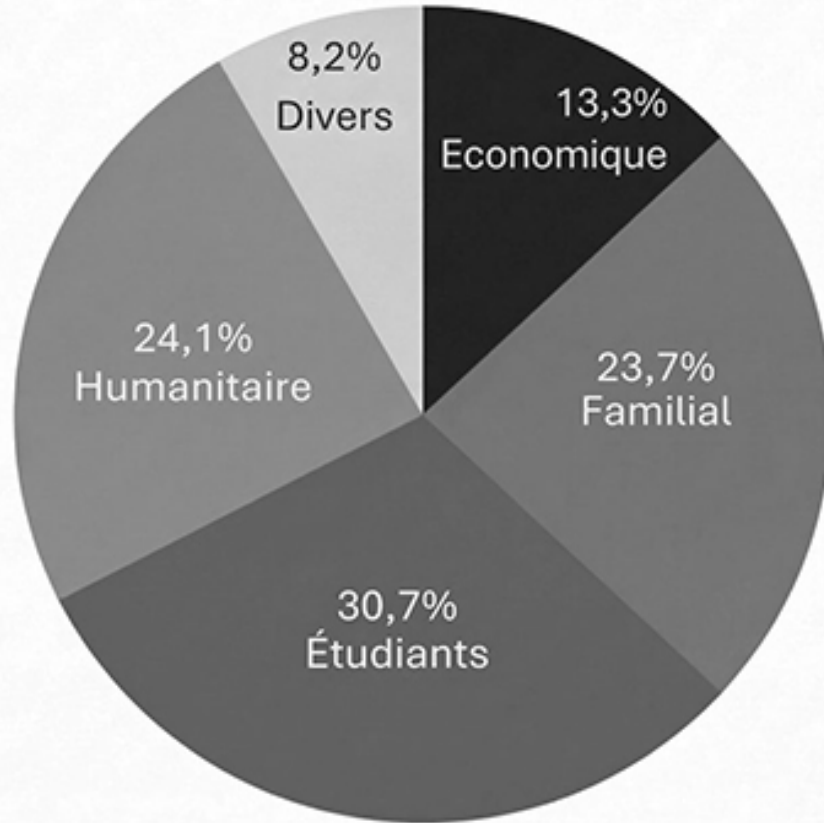
Aujourd'hui, l'immigration n'est plus ce phénomène ponctuel lié au besoin de bras pour faire tourner des usines florissantes. Elle prend la forme d'une dynamique autonome, déconnectée de l'économie et alimentée par une mécanique administrative qui tourne à plein régime, indifférente aux alternances politiques.

Les motifs d'entrée en France : apparences et réalités

Qui sont les personnes qui reçoivent ces nouveaux titres de séjour ? Le trio de tête de leur nationalité reste inchangé depuis 2018 : le Maroc, l'Algérie, la Tunisie. La quatrième place est désormais occupée par l'Afghanistan (nous y reviendrons). Le « Top 10 » intègre aussi plusieurs États subsahariens – la Côte d'Ivoire, le Cameroun, la Guinée – ainsi que des pays dont les bénéficiaires relèvent essentiellement de l'immigration étudiante : la Chine, les États-Unis et l'Inde.

Le motif « Étudiant » est en effet le plus fréquemment invoqué (31 %), suivi des motifs humanitaires (24 %) et familiaux (24 %) puis des motifs professionnels, loin derrière (13 %). La catégorie étudiante occupe cette première place depuis 2022, reflétant la politique volontariste visant à accueillir les étudiants étrangers en nombre plus important, avec un objectif fixé par le gouvernement d'Édouard Philippe et poursuivi depuis lors : compter 500 000 étudiants internationaux en mobilité en France d'ici à 2027. Cette approche par le nombre a de quoi interroger, au regard de ses conséquences budgétaires, du maintien sur le territoire qu'elle entraîne souvent, comme de son peu de considération pour le niveau véritable des étrangers ainsi accueillis (cf. chapitre 3).

Répartition des nouveaux titres de séjours accordés en 2025



Source: Ministère de l'Intérieur

Sur le long terme, les motifs familiaux dominent l'immigration légale. Ils constituent la plus grande part du « stock » des titres valides : quatre fois plus que les étudiants, trois fois plus que les motifs économiques.

La confusion règne parfois sur le « regroupement familial », terme souvent utilisé pour toute l'immigration familiale. Or, cette notion renvoie à une procédure bien spécifique : celle permettant à un étranger extra-européen en situation légale de faire venir en France son conjoint et ses enfants mineurs, sous réserve de quelques conditions fixées par la loi (être en résidence régulière depuis dix-huit mois au moins, justifier d'un logement et de ressources suffisantes). Cette voie d'accès est importante mais

minoritaire. Le cas le plus fréquent de l'immigration familiale est maintenant celui du motif « Famille de Français » : il est essentiellement invoqué par les conjoints de citoyens français – et, plus rarement, par leurs enfants, leurs parents et grands-parents.

Au sein même des titres de séjour « Conjoint de Français », brandis comme symboles d'intégration, se cachent des phénomènes d'endogamie. Une part notable de ces unions concerne des Français d'origine étrangère épousant un conjoint de leur pays d'ascendance. Selon l'INSEE : 35 % des descendants de deux parents immigrés épousent un conjoint de même origine. Cette tendance est encore plus marquée pour certaines nationalités : 55 % des descendants d'immigrés algériens ou 77 % des descendants d'immigrés turcs, par exemple.

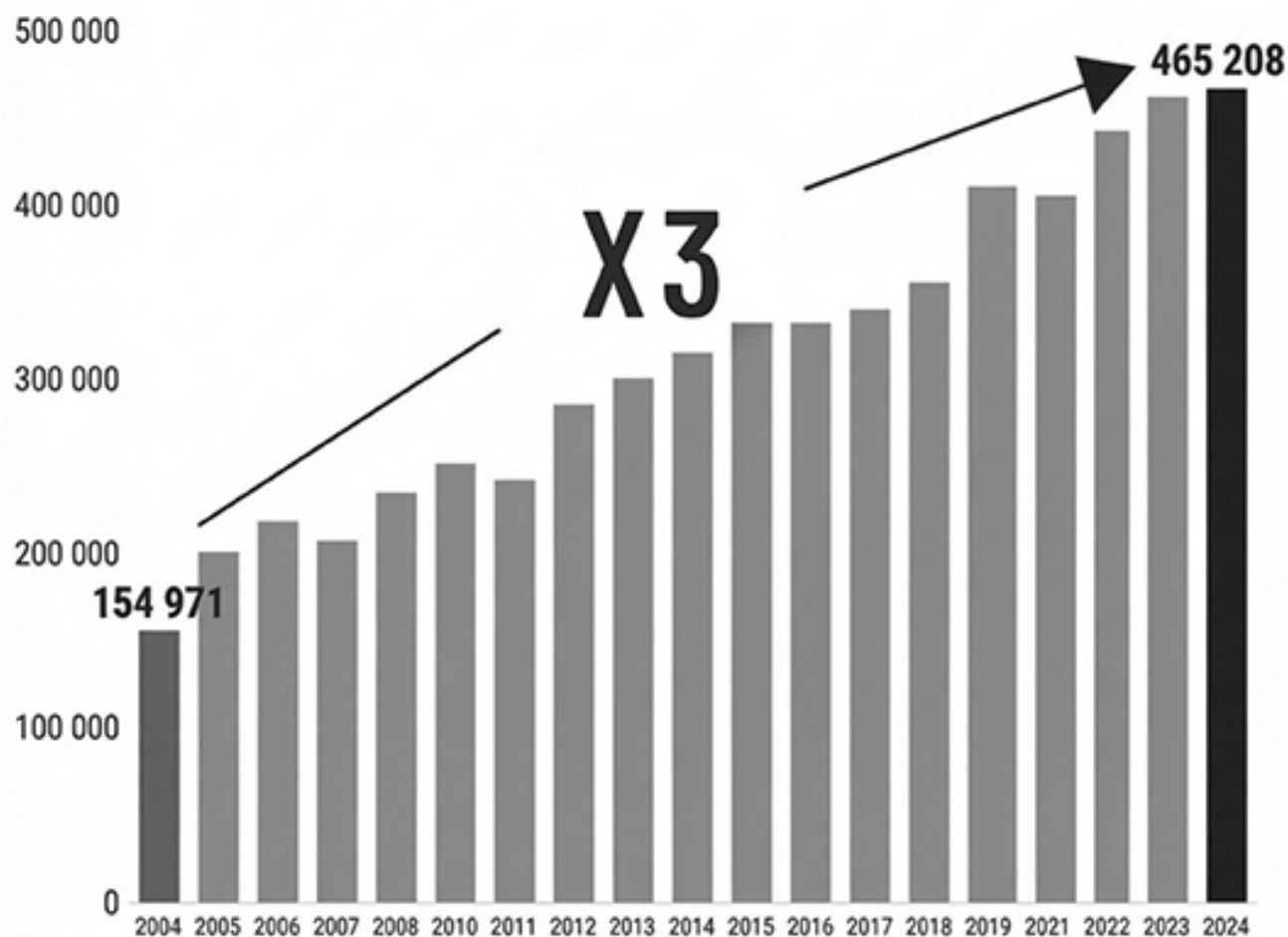
Les premiers titres pour motif « humanitaire » correspondent pour l'essentiel au droit d'asile : leur nombre a quasiment quadruplé en dix ans. Or, le système de l'asile est une « zone grise » entre immigration régulière et irrégulière. Les demandeurs d'asile entrent souvent sur le territoire sans visa. Lorsqu'ils font enregistrer leur demande en préfecture, leur situation se trouve régularisée pour la durée d'instruction de leur dossier. Si la décision finale rendue leur est favorable, ils restent en situation régulière et reçoivent alors un titre de séjour ; mais si cette décision est négative, ils se trouvent de nouveau dans une situation non conforme au droit.

117 000 nouvelles demandes d'asile ont été enregistrées en France en 2025. C'est trois fois plus qu'à la fin des années 2000 (42 000 en 2009). Tous ces demandeurs n'obtiennent certes pas l'asile qu'ils sollicitent, bien que le taux d'acceptation augmente : il a été de 52 % l'an dernier. Cela s'explique notamment par l'extension sans fin des critères permettant d'obtenir le droit d'asile, sous la houlette des juges chargés du sujet (cf. chapitre 5). Quant aux nombreux demandeurs qui reçoivent une décision négative, leur très grande majorité reste en France après le rejet de leur dossier. Dès 2015, la Cour des comptes estimait que 96 % d'entre eux se maintenaient sur le territoire national – un ordre de grandeur confirmé en 2023 par Gérald Darmanin, alors ministre de l'Intérieur.

Le système de la demande d'asile contribue donc puissamment à alimenter un autre volet migratoire, plus difficile à appréhender mais dont la dynamique ne fait aucun doute : l'immigration clandestine. Sa nature ne se prête pas à des évaluations aussi précises que l'immigration légale. Néanmoins, des indicateurs à notre disposition permettent de tracer une tendance forte. Le plus classique d'entre eux se situe dans l'aide médicale d'État (AME), dispositif de prise en charge des soins médicaux et hospitaliers réservé aux étrangers en situation irrégulière. Le nombre de ses bénéficiaires a été multiplié par trois en vingt ans, passant de 155 000 en 2004 à 466 000 en 2024. Il est cependant moins élevé que le total de la population clandestine

en France : tous les clandestins n'ont pas droit à l'AME (il faut être présent en France depuis trois mois au moins, ne pas dépasser un plafond de ressources...) et ceux qui y ont droit n'y recourent pas toujours – ils sont seulement un sur deux à la solliciter⁴, notamment parce que tous n'ont pas de besoins médicaux immédiats.

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide médicale d'État



Source Projet annuel de performances, annexe au PLF 2026, mission < Santé > ,
Nombre de bénéficiaires de l'AME de droit commun au 31 décembre de chaque année.

Il faut ajouter à ces différents canaux un autre phénomène, dont les volumes en jeu sont plus modestes, mais ont aussi fortement augmenté depuis les années 2000 : celui des mineurs non accompagnés (MNA). Le droit de l'Union européenne les définit comme « des mineurs qui entrent sur le territoire des États membres sans être accompagnés d'un adulte qui, de par le droit ou la pratique de l'État membre concerné, en a la responsabilité ».

Seul un étranger sur quatre qui se présente en France comme « mineur », en revendiquant ce statut de MNA, est finalement reconnu comme tel⁵. En 2024, 13 500 MNA ont reçu une décision favorable de « placement » par l'autorité judiciaire. Les départements de France, qui ont en charge l'Aide sociale à l'enfance (ASE), dont 20 % des places sont désormais occupées par des mineurs étrangers non accompagnés, estiment à environ 40 000 le nombre total des MNA pris en charge au niveau national.

Une question mystère : combien d'immigrés par an ?

Toutes ces voies d'entrée ou de maintien des immigrés sur le territoire national ne cessant d'augmenter, une question se pose nécessairement : combien sont les immigrés qui arrivent en France chaque année ? Si frustrant que cela puisse apparaître, il n'existe

pas de réponse unique ni incontestable à cette question. La meilleure façon de s'en approcher est néanmoins de croiser un ensemble d'indicateurs qui permettent d'y voir clair.

Une « technique » utilisée consiste à additionner les entrées légales ou légalisées : la somme des premiers titres de séjour accordés, des demandes d'asile enregistrées et des mineurs non accompagnés reconnus comme tels permettrait d'aboutir au total de l'« immigration régulière » sur un an. On en déduirait ainsi qu'environ 500 000 immigrés entrent légalement sur le territoire français.

Cette approche apparaît rationnelle de prime abord. Mais elle est très clairement imprécise, car elle fait l'impasse sur les nombreux « doubles comptes ». Prenons le cas du droit d'asile : un étranger entre sur le territoire français pour y déposer une demande de protection internationale – il est alors compté dans l'ensemble des demandes enregistrées cette année-là ; puis sa demande est acceptée (ce qui est désormais le cas une fois sur deux), il obtient alors un titre de séjour pour motif humanitaire – ce qui lui vaut d'être compté aussi dans le total des premiers titres de séjour. *Idem* pour un mineur non accompagné : enregistré comme tel avant ses dix-huit ans, mais dispensé de titre de séjour en raison de sa minorité, il devra ensuite demander et obtenir un titre à ses dix-huit ans.

Si le résultat de cette méthode se trouve gonflé par les doubles comptes, il est en revanche minoré par deux grands angles morts : l'immigration strictement clandestine d'une part ; l'immigration venue de l'Union européenne d'autre part – les citoyens de l'UE étant dispensés de détenir un titre de séjour pour séjourner et s'établir en France, ils ne sont pas enregistrés.

Une option alternative réside dans l'évaluation des « entrées d'immigrés » réalisée par l'INSEE, sur la base du recensement de la population dont cette institution a la charge. Ce moyen d'estimation est censé combler les angles morts de la précédente méthode : le recensement prend en compte les immigrés originaires de l'UE, ainsi que les étrangers en situation irrégulière.

La dernière estimation publiée porte sur l'année 2023 : l'INSEE estime que 347 000 immigrés sont entrés en France cette année-là. Ce nombre représente une hausse de presque 50 % par rapport au milieu des années 2000. En particulier, les arrivées de personnes originaires d'Afrique (maghrébine et subsaharienne) ont doublé sur cette période – le continent africain étant devenu la principale origine des nouveaux immigrés dans notre pays. À l'inverse et simultanément, les arrivées d'immigrés européens ont plutôt stagné.

Ces « estimations » de l'INSEE présentent cependant d'importants défauts. Le plus important réside dans la méthode même du recensement. Depuis 2004, la France a troqué le principe d'un recensement exhaustif de sa population pour un recensement « par échantillons ». Cette méthode, à la fiabilité contestée, apparaît unique au monde (cf. chapitre 6).

L'on peut ainsi douter de sa capacité à prendre en compte certains pans de l'immigration clandestine. Dans un département comme la Seine-Saint-Denis, où un rapport parlementaire de 2018 estimait le nombre d'étrangers irréguliers entre 150 000 et 400 000⁶ (une fourchette d'incertitude qui s'étend donc sur 250 000 individus, dans un département limitrophe de Paris !), que peut vraiment savoir l'INSEE ? L'institution fait aussi le choix de ne pas compter les personnes qui disent prévoir de ne rester en France que pour une durée inférieure à un an – ce qui conduit à écarter, par exemple, certains étudiants étrangers qui finiront par rester plus longtemps qu'annoncé.

Alors, qui croire ? Il est probable que la vérité se situe quelque part entre ces différentes estimations : avec l'arrivée d'environ 400 000 nouveaux immigrés par an en France. Cette intensité historique des flux migratoires, plus grande que durant les Trente Glorieuses, provoque déjà des transformations majeures du paysage démographique de notre pays.

La part croissante des immigrés et de leurs descendants dans la population de la France

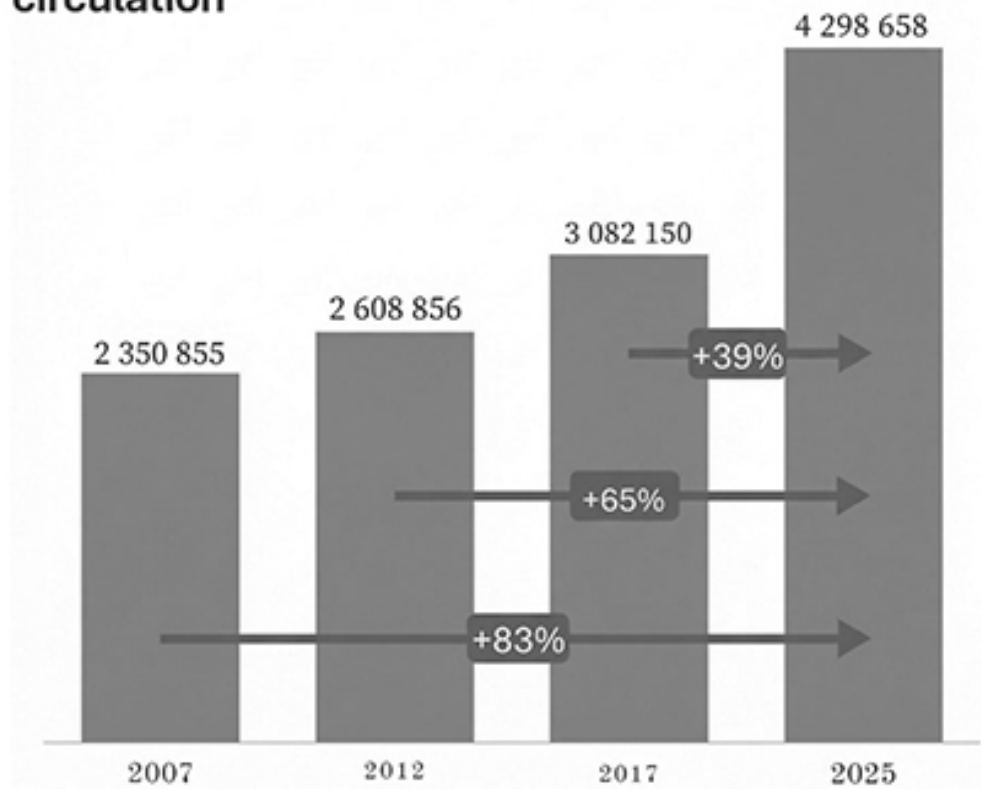
La population immigrée et ses records

Tous ces « flux » se retrouvent évidemment dans des « stocks », dont on omet trop souvent de parler lorsqu'il est question d'immigration – ce qui permet de relativiser artificiellement les phénomènes en cours ; 400 000 nouveaux immigrés par an : à peine 0,6 % de la population de la France, n'est-ce pas ? Pourquoi tant de crispations pour un phénomène si minime ? Une telle rhétorique omet le simple fait que les arrivées d'immigrés s'additionnent d'année en année.

Bien sûr, un certain nombre d'immigrés quittent le territoire français chaque année. Leur volume précis est inconnu : en l'absence de registres de population comparables à ce qui se fait dans d'autres pays d'Europe (Allemagne, Belgique ou Espagne), les départs ne sont pas enregistrés mais seulement « évalués ». L'estimation du solde migratoire des immigrés par l'INSEE ne peut être qu'approximative, mais donne une idée des réalités générales : en moyenne, sur les quinze années de la période 2006-2021, un seul immigré quitte le territoire français pour trois immigrés qui s'y installent.

Cette dynamique d'accumulation se retrouve dans le nombre total des titres de séjour en circulation. Au 31 décembre 2025, 4,3 millions de titres et documents provisoires de séjour (hors Britanniques) étaient en cours de validité. Ce nombre est supérieur de 39 % à ce qu'il était en 2017, lors de la première élection d'Emmanuel Macron ; de 65 % par rapport à 2012, au début du mandat de François Hollande ; de 83 % par rapport à 2007, lorsque Nicolas Sarkozy est entré à l'Élysée. Les trois principaux pays bénéficiaires restent inchangés – l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

Évolution du nombre de titres de séjour en circulation



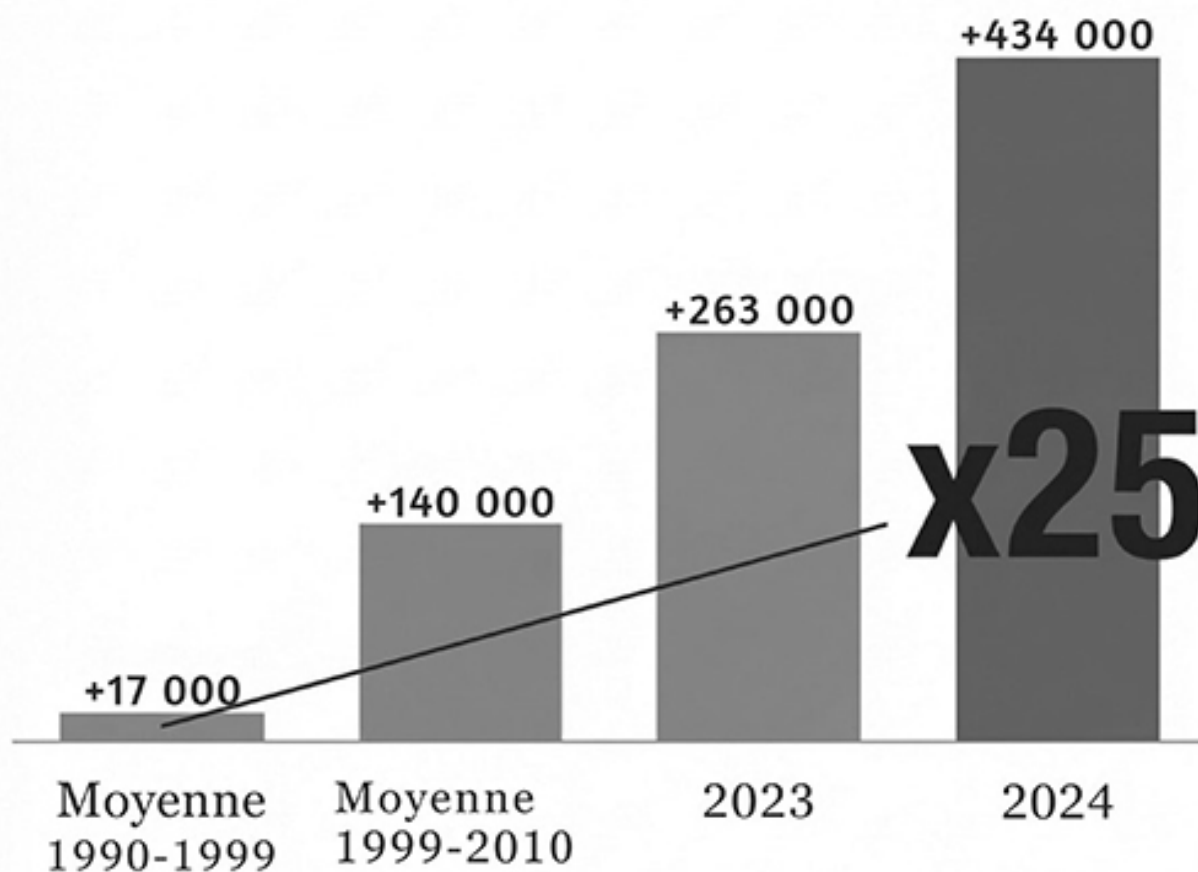
Cette hausse spectaculaire a traversé les mandats présidentiels en ce début de XXI^e siècle. Elle n'est donc pas le fruit exclusif d'une politique en particulier, qui aurait été issue d'un programme défini en la matière. Des choix ont certes été faits par les gouvernements successifs, sans que leurs impacts aient été pleinement mesurés *a priori*... Mais une large part de cette augmentation est « auto-alimentée » : elle a été permise par la perte de contrôle de l'État sur une large part des flux migratoires – qui sont devenus « de droit ».

Pour prendre la mesure démographique du phénomène, il est utile d'en revenir aux données de l'INSEE, qui estime chaque année la part et le nombre des immigrés *stricto sensu* dans la population générale. Selon la définition de la statistique publique

française, un immigré est une personne « née étrangère à l'étranger et résidant en France ». Il est donc question ici de ce que l'on appelle généralement la « première génération » – qui compte des individus de tout âge : des octogénaires arrivés en France dans les années 1960 comme des enfants arrivés en France l'an dernier.

Un constat s'impose de manière nette : il n'y a jamais eu autant d'immigrés en France qu'aujourd'hui, avec une croissance très forte depuis vingt-cinq ans. La population immigrée résidant sur le territoire a augmenté de 76 % depuis l'an 2000, pour atteindre 7,7 millions de personnes en 2024 – soit 11,3 % de la population totale du pays. Nous parlons ici aussi d'un record, en nombre absolu comme en pourcentage.

Augmentation annuelle de la population immigrée mesurée par le recensement



Source : INSEE, « Population immigrée et étrangère en France » (07/10/2025).

La population immigrée recensée par l'INSEE a augmenté de 434 000 personnes sur la seule année 2024. Il s'agit, tout simplement, de la plus forte croissance jamais enregistrée sur un laps de temps si court. Elle dépasse de 65 % le précédent record d'augmentation, qui avait été constaté en... 2023 – soit l'année précédente.

En un an, le nombre d'immigrés qui vivent en France a augmenté autant que durant les trois années précédentes cumulées. Cette hausse annuelle est trois fois supérieure à la moyenne de la décennie 2000. Elle est vingt-cinq fois supérieure à la moyenne des années 1990. La mécanique de l'emballlement migratoire ne connaît pas de frein moteur.

La « diversification » de l'immigration : des tendances contraires selon les origines

Cette poussée générale de l'immigration recouvre toutefois des dynamiques très différentes selon l'origine géographique des immigrés, y compris au sein d'un même continent d'origine – prenons le cas de l'Europe. Le nombre d'immigrés nés en Italie, en Espagne ou au Portugal (longtemps resté le pays d'origine le plus important) est resté globalement stable depuis les années 2000 ; une part notable des personnes concernées, arrivées pour beaucoup dans les Trente Glorieuses, atteint l'âge des décès, et les nouveaux flux en provenance de ces mêmes pays ne les compensent pas entièrement.

En revanche, d'autres immigrations du continent ont connu une forte poussée démographique, portée notamment par l'élargissement de l'Union européenne : le nombre d'immigrés originaires des treize pays d'Europe centrale et orientale ayant intégré l'UE depuis 2004 (comme la Roumanie, la Bulgarie ou la Pologne) a augmenté de 65 % entre 2006 et 2023. De façon encore plus marquée : la population immigrée originaire des pays d'Europe qui n'ont encore jamais adhéré à l'UE (comme l'Albanie, la Bosnie ou le Kosovo) a doublé sur cette même période.

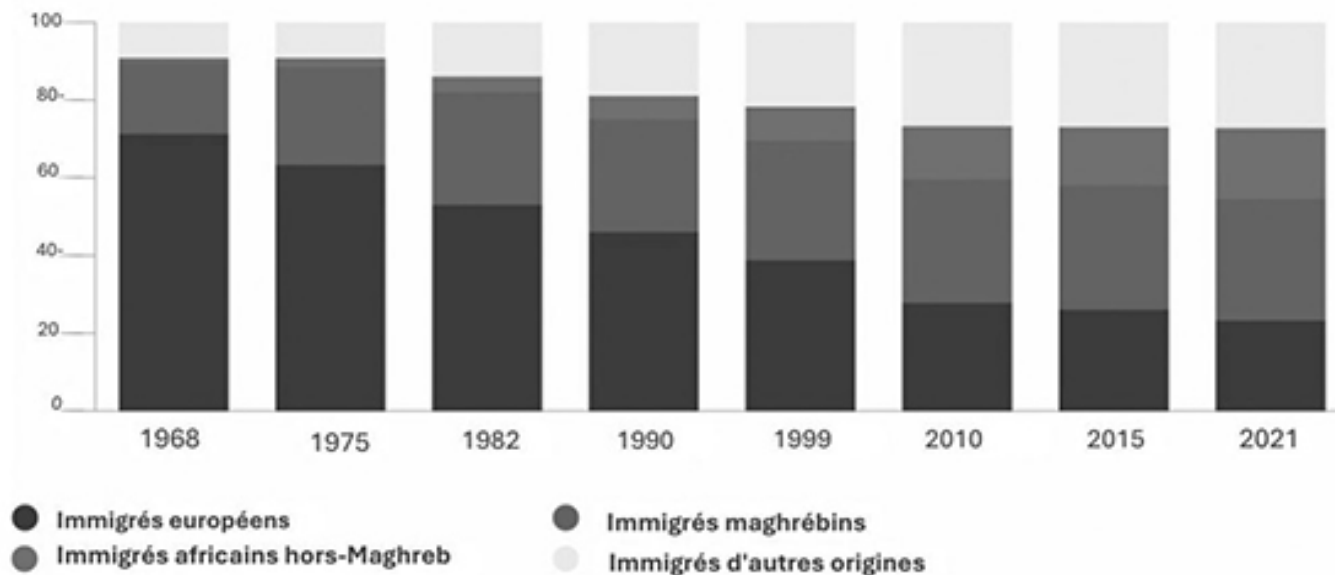
Au milieu de ces changements, l'Afrique est aujourd'hui le premier continent d'origine des immigrés. Les Africains représentent à eux seuls la moitié (48 %) de l'ensemble de la population immigrée en France. Parmi ceux-ci, six sur dix sont nés au Maghreb. Leur principal pays d'origine reste l'Algérie, avec 900 000 immigrés *stricto sensu* – dont la moitié sont arrivés en France après l'an 2000 –, suivie de près par le Maroc.

Mais la plus forte poussée africaine des deux dernières décennies concerne la population subsaharienne. Le nombre d'immigrés originaires d'Afrique sahélienne (Mali, Sénégal...), guinéenne (Côte d'Ivoire, Cameroun...) ou centrale (Congo-RDC, Centrafrique...) a bondi de 140 % depuis 2006. Cette augmentation rapide est portée par deux facteurs. D'une part, l'accroissement démographique très fort de certains pays de la zone : parmi les six États qui ont les plus forts indices de fécondité au monde, cinq sont situés en Afrique francophone⁷. D'autre part, les écarts persistants de niveau de vie par rapport à l'Europe – le PIB par habitant du Mali étant cinquante fois inférieur à celui de la France, par exemple.

Certaines diasporas historiquement peu présentes dans notre pays, ou sans lien particulier avec celui-ci, ont aussi pris une ampleur nouvelle ces dernières années. La population immigrée venue du Moyen-Orient (Irak, Syrie, Yémen...) a doublé en France depuis 2006, tout comme celle origine d'Asie du Sud (Pakistan, Bangladesh, Inde...).

Des changements *qualitatifs* (de composition) majeurs voient aussi le jour, avec la diversification croissante des populations immigrées. En 1968, plus de deux immigrés sur trois qui vivaient en France étaient nés en Europe. En 2021, un immigré sur deux est originaire d'Afrique. L'ensemble de la population immigrée est désormais extra-européen aux trois quarts.

**Répartition des immigrés par pays de naissance
entre 1968 et 2021**



Source : Insee

Les descendants d'immigrés : plus nombreux et plus jeunes

Pour prendre la pleine mesure des transformations démographiques induites par l'immigration, il ne faut cependant pas s'arrêter à la seule première génération des immigrés. L'INSEE produit en effet des statistiques annuelles sur les descendants d'immigrés de deuxième génération et, de manière plus espacée, sur la troisième génération.

La France compte 8 millions de descendants d'immigrés de deuxième génération. Au total : 15 millions de personnes sont aujourd'hui issues de l'immigration sur deux générations, soit 23 % de la population. Il s'agit, une nouvelle fois, d'un record historique.

Le nombre et l'origine de ces descendants varient selon l'âge. En 2021, près d'un quart des 0-4 ans avait un ou deux parents immigrés, majoritairement africains. C'était quatre fois plus que parmi les 60-75 ans, qui ne comptaient que 6 % de descendants d'immigrés – essentiellement d'origine européenne.

La troisième génération représentait au moins 4,8 millions d'individus en 2020. Son addition aux deux générations précédentes conduit à évaluer une population totale « issue de l'immigration » qui compte pour environ 30 % des habitants du pays. Il importe toutefois de souligner que cette amplitude de comptage recouvre des situations

très différentes. Prenons une personne née de quatre grands-parents immigrés algériens et une autre qui n'en a qu'un seul : toutes deux sont comptées comme descendants d'immigrés algériens de troisième génération ; l'on peut néanmoins supposer que leur rapport à l'Algérie varie très sensiblement.

L'ensemble de ces éléments dessine un panorama migratoire sans précédent, qui bouleverse les grands équilibres de la société française. Au-delà des postures idéologiques et des pudeurs sémantiques, ces réalités objectives sont désormais perçues de manière concrète par un grand nombre de nos concitoyens. Quel que soit le choix des mots (« submersion migratoire », « créolisation », « basculement démographique »...) et les savants arbitrages qui peuvent le déterminer : le rôle de dirigeants politiques comme des médias responsables ne saurait être de priver les Français du droit *de dire ce qu'ils voient*.

L'immigration dans les territoires : une diffusion qui concerne toutes les régions

« Cap à l'ouest » : l'immigration rattrape les régions longtemps restées à l'écart

Cette rupture que nous avons dessinée emporte des conséquences dans l'ensemble du pays, avec des différences géographiques néanmoins.

Longtemps, le sujet de l'immigration s'est concentré sur un certain nombre de territoires « symboliques » : Paris et les grandes agglomérations (avec la situation des « banlieues » franciliennes, lyonnaises ou marseillaises) ; certaines régions industrielles, situées dans le nord ou l'est du pays ; la côte méditerranéenne et la vallée du Rhône... Cependant, l'intensification des flux migratoires a largement rebattu ces cartes depuis la décennie 2000. L'idée d'une « France préservée », dans laquelle les questions économiques et culturelles posées par l'immigration seraient sinon absentes, du moins marginales, semble avoir péréclité.

À l'automne 2024, l'Observatoire de l'immigration et de la démographie a fait paraître une étude inédite⁸. Elle cherchait à identifier les communes françaises qui avaient reçu de manière spécialement marquée cette immigration : celles dont la part des personnes immigrées dans la population avait le plus augmenté en quinze ans (2006-2021).

Si l'on veut comprendre à quel point la France change, il faut quitter les tours de la Seine-Saint-Denis ou les quartiers nord de Marseille. Ces lieux sont, depuis longtemps maintenant, les laboratoires de cette transformation – bien qu'elle s'y soit amplifiée nettement ces dernières années.

Le phénomène le plus saillant, la nouveauté radicale des années 2000 à 2020, est à trouver ailleurs : dans la fin des exceptions géographiques. Il y a vingt ans, la Bretagne ou les Pays de la Loire constituaient encore une sorte de bulle, largement préservée des grands mouvements internationaux de population. Cette situation est derrière nous. Nous assistons à une véritable « ruée vers l'ouest ».

« Top 10 » des villes de plus de 100 000 habitants dont la part des immigrés dans la population a le plus augmenté (2006-2021)

<i>Classement</i>	<i>Ville</i>	<i>Part des immigrés dans la population (2021)</i>	<i>Croissance de la part des immigrés (2006-2021)</i>
1	<i>Le Mans (Pays de la Loire)</i>	10,1 %	+ 103 %
2	<i>Brest (Bretagne)</i>	7,7 %	+ 100 %
3	<i>Caen (Normandie)</i>	9,8 %	+ 96 %
4	<i>Angers (Pays de la Loire)</i>	10,6 %	+ 74 %
5	<i>Rouen (Normandie)</i>	12,9 %	+ 70 %
6	<i>Rennes (Bretagne)</i>	12 %	+ 68 %
7	<i>Nantes (Pays de la Loire)</i>	11,6 %	+ 64 %
8	<i>Le Havre (Normandie)</i>	10 %	+ 56 %
9	<i>Limoges</i>	12,6 %	+ 56 %

	<i>(Nouvelle-Aquitaine)</i>		
<i>10</i>	<i>Amiens (Hauts-de-France)</i>	<i>11,2 %</i>	<i>+ 55 %</i>

Si l'on s'intéresse aux villes de taille intermédiaire (20 000 à 100 000 habitants), le diagnostic apparaît similaire : sept communes du « top 10 » sont situées dans le Nord-Ouest, auxquelles s'ajoutent deux autres situées plus au sud sur la façade atlantique (en Charente-Maritime et en Gironde). Le trio de tête est intégralement constitué de villes de l'agglomération nantaise : La Chapelle-sur-Erdre, Vertou et Carquefou, où la part des immigrés dans la population a quasiment triplé.

« Top 10 » des villes de 20 000 à 100 000 habitants dont la part des immigrés dans la population a le plus augmenté (2006-2021)

<i>Classement</i>	<i>Ville</i>	<i>Part des immigrés dans la population (2021)</i>	<i>Croissance de la part des immigrés (2006-2021)</i>
<i>1</i>	<i>La Chapelle-sur-Erdre (Pays de la Loire)</i>	<i>5,1 %</i>	<i>+ 197 %</i>
<i>2</i>	<i>Vertou (Pays de la Loire)</i>	<i>4,2 %</i>	<i>+ 178 %</i>
<i>3</i>	<i>Carquefou (Pays de la Loire)</i>	<i>5 %</i>	<i>+ 165 %</i>
<i>4</i>	<i>Fougères (Bretagne)</i>	<i>5,1 %</i>	<i>+ 157 %</i>
<i>5</i>	<i>Libourne (Nouvelle-Aquitaine)</i>	<i>10,8 %</i>	<i>+ 151 %</i>
<i>6</i>	<i>Rezé (Pays de la Loire)</i>	<i>7,3 %</i>	<i>+ 148 %</i>
<i>7</i>	<i>Abbeville (Hauts-de-France)</i>	<i>2,7 %</i>	<i>+ 138 %</i>

8	<i>Bouguenais (Pays de la Loire)</i>	5,7 %	+ 135 %
9	<i>Saint-Sébastien-sur-Loire (Pays de la Loire)</i>	6,1 %	+ 131 %
10	<i>Rochefort (Nouvelle-Aquitaine)</i>	6,3 %	+ 124 %

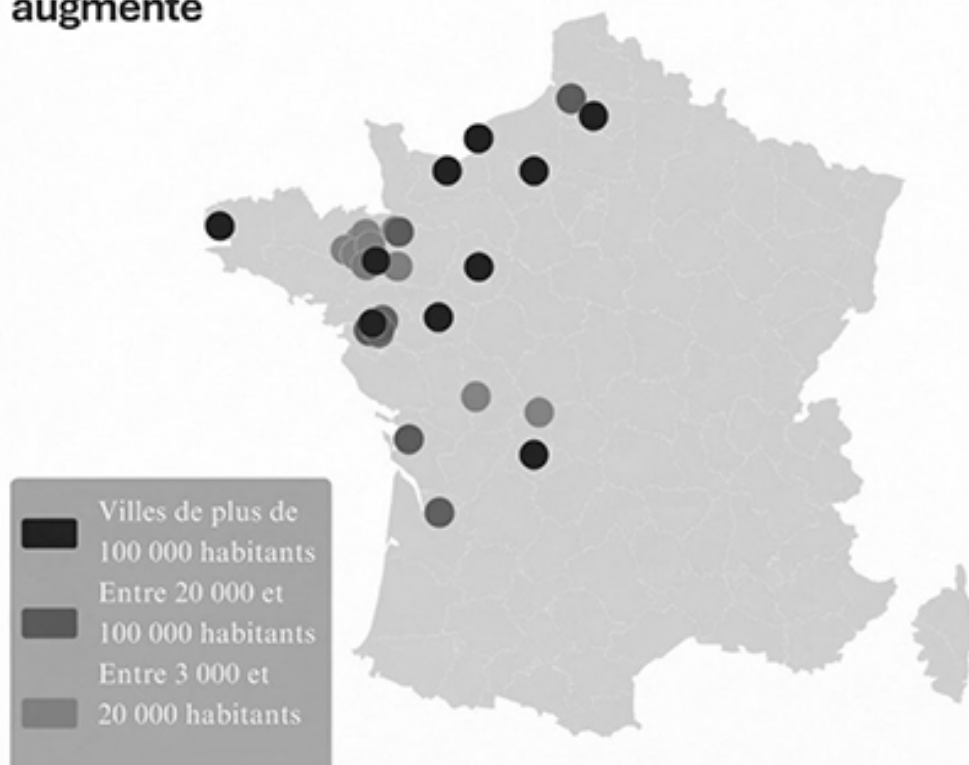
Enfin, si l'on se focalise sur les plus petites des villes (entre 3 000 et 20 000 habitants), la géographie qui se dessine apparaît identique – mais avec des trajectoires encore plus accentuées. La population immigrée de La Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) a été multipliée par 8 en quinze ans ; dans le même département, elle a été multipliée par 7 à Vezin-le-Coquet ou par 6 à Saint-Méen-le-Grand. Sept des dix communes de cette catégorie où l'augmentation a été la plus forte sont situées en Bretagne.

« Top 10 » des villes de 3 000 à 20 000 habitants dont la part des immigrés dans la population a le plus augmenté (2006-2021)

<i>Classement</i>	<i>Ville</i>	<i>Part des immigrés dans la population (2021)</i>	<i>Croissance de la part des immigrés (2006-2021)</i>
1	<i>La Guerche-de-Bretagne (Bretagne)</i>	11,1 %	+ 725 %
2	<i>Vezin-le-Coquet (Bretagne)</i>	11,8 %	+ 581 %
3	<i>Saint-Méen-le-Grand (Bretagne)</i>	5,4 %	+ 502 %
4	<i>Cesson (Île-de-France)</i>	8,9 %	+ 486 %
5	<i>La Souterraine (Nouvelle-</i>	6,1 %	+ 462 %

	<i>Aquitaine)</i>		
6	<i>Le Rheu (Bretagne)</i>	8,9 %	+ 362 %
7	<i>Vivonne (Nouvelle-Aquitaine)</i>	4,8 %	+ 344 %
8	<i>Orgères (Bretagne)</i>	4,9 %	+ 323 %
9	<i>Saint-Gilles (Bretagne)</i>	6,3 %	+ 319 %
10	<i>Montgermont (Bretagne)</i>	4,6 %	+ 314 %

Communes dont la part de la population immigrée dans la population a le plus augmenté



Source: OID, « L'immigration dans les territoires: quinze ans de bouleversement » (26 septembre 2024)

Les politiques nationales de « répartition » de l'immigration : diluer les difficultés... ou les diffuser ?

Quelles sont les raisons qui peuvent expliquer une telle recomposition géographique ? Il y a d'abord un facteur de saturation des zones classiques. Mais les politiques menées à l'échelle de l'État comme des collectivités territoriales jouent aussi un rôle dans la diffusion du phénomène.

Beaucoup de villes citées ont accueilli des centres ouverts dans le cadre du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, qui compte environ 120 000 places d'hébergement spécialement dédiées.

L'objectif est clair : désengorger la région parisienne en déplaçant la charge vers des territoires moins tendus. Comme le résume la CIMADE : « Le parc d'hébergement est principalement situé en Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est qui sont les trois principales régions métropolitaines qui enregistrent le plus grand nombre de demandes. Cependant, ce sont les régions Pays de la Loire, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie qui ont connu le plus grand nombre de créations, ces dix dernières années⁹. »

Nous avons noté la présence de nombreuses communes bretonnes et ligériennes dans les classements ci-dessus. C'est notamment le cas de La Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), qui occupe la première place. L'évolution migratoire de ce bourg de 4 500 habitants peut être analysée à travers les archives du *Journal de Vitré*, l'hebdomadaire local. En octobre 2015, dans le cadre de la politique d'évacuation et de désengorgement de la « jungle de Calais », un centre d'accueil et d'orientation (CAO) y a été ouvert, avant de fermer en juin 2017. Dès novembre 2017, un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) a pris le relais. En février 2019, la presse locale faisait état de deux structures d'accueil : un CADA et une résidence louée par la ville de Rennes, cette dernière ne pouvant faire face seule à la saturation de ses capacités d'hébergement.

À ces stratégies centrées sur la gestion du « halo de l'asile » (demandeurs, bénéficiaires, déboutés...) s'ajoutent d'autres politiques de répartition, souvent moins

assumées par les pouvoirs publics. Elles ont à voir avec les politiques de « rénovation urbaine » : destruction de logements collectifs jugés vétustes ou inadaptés, puis reconstruction-dispersion de leurs habitants... mais pas toujours au même endroit.

La diffusion de l'immigration vers les marges du Bassin parisien est à mettre en rapport avec cette dynamique. Lorsque l'on se penche non plus sur la hausse *relative* de la part locale des immigrés, mais sur sa hausse *absolue* (en points de pourcentage), on remarque une forte représentation de communes situées aux lisières intérieures et extérieures de l'Île-de-France : dans les espaces périurbains de l'Essonne, en Seine-et-Marne, dans le Loiret ou l'Yonne. Ainsi la part des immigrés dans la population de Nangis (Seine-et-Marne) a-t-elle augmenté de 10,3 points en quinze ans ; de 9,6 points à Joigny (Yonne) ; ou encore de 5,7 points à Orléans (Loiret).

Ces zones n'appartiennent pas au cœur de l'agglomération parisienne, mais restent à proximité des services offerts dans la grande métropole parisienne ainsi que des réseaux de diaspora – qui jouent un rôle essentiel dans l'amplification locale du phénomène. Comme le résume Gérard-François Dumont : « L'immigration crée l'immigration. [...] À partir du moment où des membres d'une communauté s'installent quelque part, ils jouent le rôle de guichet d'accueil pour d'autres personnes de la même origine. »¹⁰

Villes et régions pour l'immigration : un choix idéologique ?

Alors que les politiques nationales de « répartition » de l'immigration apparaissent souvent imposées aux communes concernées (en particulier aux petites villes rurales), certaines collectivités ont, à l'inverse, fait le choix assumé d'une politique locale d'ouverture migratoire. Ce positionnement apparaît généralement motivé par un mélange de considérations humanitaires, idéologiques et – plus rarement – économiques.

C'est notamment le cas des villes membres de l'« Association nationale des villes et territoires accueillants » (ANVITA), une organisation influente bien que peu connue du grand public. Cette fédération prône l'« accueil inconditionnel » de l'immigration : « Nos territoires peuvent devenir refuges pour tous ceux et toutes celles qui ont besoin d'être mis à l'abri. C'est mettre en œuvre le devoir d'hospitalité en répondant d'abord et avant tout aux urgences : celles liées à l'accès inconditionnel à l'hébergement, à l'alimentation, à l'hygiène, à la santé, à l'éducation et à la culture pour répondre aux besoins vitaux. [...] Nous proposons de mettre en œuvre tout dispositif permettant aux personnes, quel que soit leur statut, de vivre dignement dans nos territoires¹¹. »

Parmi les métropoles adhérentes figurent notamment Nantes, Rennes ou Rouen – toutes présentes dans les classements précédemment évoqués. Mais l'ANVITA rassemble aussi des villes moyennes, ainsi que certaines collectivités territoriales plus vastes, comme les régions Occitanie ou Centre-Val de Loire. Ces territoires se distinguent souvent par un tissu associatif particulièrement dense, dédié à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers récemment arrivés – qu'il s'agisse de regroupement familial, de demandes d'asile ou de situations irrégulières. Lesdites associations jouent un rôle crucial, à la croisée de la délégation de service public, de l'engagement militant et de l'action juridique, soutenues par des financements publics parfois substantiels.

Une telle démarche contribue à renforcer l'attractivité de ces territoires pour certains profils d'immigration. Bien que les grandes villes puissent initier ce type de politique de leur seule volonté, ses conséquences migratoires dépassent souvent leurs limites administratives. La forte représentation, dans notre classement, de communes d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique, proches de Rennes et de Nantes, montre que les résultats des politiques d'accueil de ces municipalités ont un impact pour tout leur bassin de vie. La question du consentement démocratique se pose, bien sûr, de manière criante...

Partout en Europe : une décennie de tous les records

La trajectoire migratoire spectaculaire dans laquelle la France se trouve engagée marque, nous l'avons dit, une rupture majeure dans son histoire et sa démographie. Il n'en demeure pas moins que notre pays n'est pas une île. Sa situation particulière s'inscrit dans un contexte européen plus général, dont il partage une grande part des tendances structurelles.

Les défis brûlants qui se posent à notre société se retrouvent aussi, dans diverses mesures, au sein des autres sociétés du continent – en particulier dans l'ouest de l'Europe. Ce destin commun est renforcé par l'expansion croissante du pouvoir des institutions européennes : à la similarité des trajectoires se joint, de plus en plus, la centralisation des politiques.

Un face-à-face : l'Europe vieillissante et riche, l'Afrique jeune et pauvre

Il nous faut, avant tout, partir d'un constat structurant : celui de l'« hiver démographique » dans lequel le continent européen est plongé depuis plusieurs décennies.

Ce concept a été forgé par le démographe Gérard-François Dumont. Il recouvre une réalité claire : dans de nombreux pays développés, depuis la fin du « *baby-boom* », il faut constater un indice de fécondité durablement inférieur au seuil de remplacement des générations – qui est, dans les pays ayant un bon état sanitaire, de 2,1 enfants par femme. Comme le souligne le professeur Dumont : « Même si l’hiver démographique est général en Europe, ce n’est pas une singularité européenne. Il se constate aussi dans d’autres régions du monde, en Asie orientale avec la Corée du Sud ou le Japon, en Océanie avec l’Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou encore dans le Caucase. »

Notre continent est vieux, riche, et ne fait plus d’enfants. Juste en face, de l’autre côté de la Méditerranée, l’Afrique est jeune, pauvre, et en pleine explosion démographique. C’est le défi tectonique du *xxi^e* siècle.

La population africaine a été multipliée par cinq depuis 1960. Elle a plus que doublé depuis 1990. Il est projeté qu’elle devrait gagner encore un milliard d’habitants supplémentaires d’ici à 2050, en passant de 1,5 à 2,5 milliards d’âmes – dont la moitié auront moins de vingt-cinq ans. Selon le scénario central des Nations unies, elle devrait même atteindre 3,8 milliards d’habitants en 2100.... soit six fois plus que la population européenne prévue à cette date.

L’indice de fécondité en Afrique est d’environ quatre enfants par femme en 2025 (contre 1,38 dans l’UE). Dès aujourd’hui, il naît plus d’enfants chaque année dans le seul Nigeria que dans tous les pays de l’Union européenne réunie. À la fin du *xxi^e* siècle, un enfant sur deux qui viendra au monde devrait naître en Afrique subsaharienne. Ce déséquilibre génère, déjà, une pression migratoire colossale.

Population et structure par âge (2021)

<i>Zone géographique</i>	<i>Moins de 15 ans</i>	<i>15 à 64 ans</i>	<i>65 ans ou plus</i>
<i>Afrique</i>	40,1 %	56,3 %	3,6 %
<i>Amérique latine, Caraïbes</i>	23,6 %	67,2 %	9,2 %
<i>Amérique du Nord</i>	18,0 %	64,8 %	17,2 %
<i>Asie</i>	23,3 %	67,6 %	9,1 %
<i>Europe</i>	16,0 %	64,5 %	19,5 %
<i>Océanie</i>	23,6 %	63,4 %	13,0 %
<i>Monde</i>	25,3 %	65,1 %	9,6 %

Car, à cette « asymétrie » démographique, s'ajoutent des écarts économiques majeurs et persistants. Le PIB moyen par habitant en Afrique était d'environ 2 000 dollars en 2024, contre 43 000 dollars dans l'Union européenne – soit un niveau de vie vingt fois inférieur. Mais les différences de développement ne se limitent pas à la seule richesse pécuniaire, comme en témoigne l'instrument qui est certainement le mieux indiqué pour les approcher : l'indice de développement humain (IDH).

L'IDH repose sur trois variables principales : le PIB par habitant, bien sûr, mais aussi l'espérance de vie à la naissance (qui reflète globalement la qualité de la santé dans une société) et le niveau d'éducation. L'Afrique affiche des retards notables sur chacune de ces dimensions. L'espérance de vie dépasse généralement les quatre-vingts ans dans l'UE, contre soixante à soixante-cinq ans dans de nombreux pays africains (et moins de cinquante-cinq ans dans d'autres). L'accès à l'éducation reste également très inégal : l'enseignement secondaire et supérieur est devenu la norme dans l'Union européenne, alors que beaucoup d'enfants ne sont pas scolarisés dans le primaire en Afrique subsaharienne – et que beaucoup d'autres le sont de façon discontinue.

La « ruée vers l'Europe » depuis le continent africain, pour reprendre l'expression de l'universitaire américain Stephen Smith¹², trouve bien son origine dans le croisement de ces deux facteurs structurants. D'une part, des populations nombreuses et jeunes. D'autre part, l'aspiration de ces populations à un confort matériel et à un bien-être que leurs sociétés d'origine ne sauraient procurer.

Les chiffres du bouleversement européen

La question de l'immigration percute désormais les équilibres politiques du continent – comme les plus récentes élections européennes ont été l'occasion de l'attester. L'Union européenne est aujourd'hui constituée de vingt-sept démocraties, correspondant chacune à une société distincte avec ses aspirations et ses préoccupations propres. Mais le scrutin qui s'y est tenu simultanément en juin 2024 a montré combien la politique migratoire était devenue le principal sujet autour duquel les candidats se positionnent, ainsi que les électeurs.

Cette prédominance ne vient pas du hasard : l'Union vient de connaître une décennie de tous les records en matière d'immigration. L'analyse des grandes tendances des flux à l'œuvre dans les États membres peut se fonder sur les bases de données d'EUROSTAT – l'agence statistique de la Commission européenne. Leur analyse permet de saisir toute l'ampleur du choc migratoire auquel l'UE se trouve exposée depuis le début des années 2010.

8,5 millions de premières demandes d'asile ont été enregistrées dans l'Union européenne entre 2014 et 2024. Il faut prendre la mesure de ce que représente un tel volume : en termes démographiques, ces flux cumulés équivalent à l'admission par l'UE d'un nouvel État membre, entièrement composé de demandeurs d'asile, qui serait le 15^e par la taille de sa population – immédiatement après l'Autriche et avant la Bulgarie.

Ce bouleversement a été plus ou moins marqué selon les pays. À elle seule, l'Allemagne a accueilli 2,9 millions de demandeurs d'asile entre 2014 et 2024 – un tiers du total reçu dans l'UE. Il faut dire que le gouvernement allemand porte une responsabilité éminente dans l'accélération spectaculaire des flux d'asile. En 2015, lors de la première « crise des migrants », la chancelière Angela Merkel a décidé unilatéralement de suspendre l'application des règles européennes en matière de contrôle aux frontières, afin de permettre aux demandeurs d'asile – spécialement syriens – l'accès au territoire allemand. Les routes migratoires vers l'Europe se sont « ouvertes » du fait de cet exode syrien, qui a créé une fenêtre favorable à l'ensemble des migrations. Nos pays portent collectivement, aujourd'hui encore, les conséquences de cet appel d'air que la société allemande tend désormais à considérer comme une erreur majeure.

Le nombre annuel de primo-demandes d'asile enregistrées dans l'UE a été quasiment multiplié par 3 entre 2013 et 2024. Il a ainsi été multiplié par 6 en Italie ; par 9 en Grèce ; par 20 en Irlande ; par 38 en Espagne.

Pour sa part, la France a accueilli 1,2 million de demandeurs d'asile sur cette même période – c'est-à-dire une population équivalente à celle de la métropole de Lille.

En ce qui concerne les voies plus « classiques » de l'immigration légale : le nombre annuel de nouveaux titres de séjour accordés dans l'UE a augmenté de 130 % en dix ans. 3,8 millions de primo-titres ont été octroyés par les États membres en 2023 (contre 1,6 million en 2013), établissant un record absolu pour la zone. Ce record est le résultat de deux facteurs conjoints. D'une part, une sorte de « droit opposable à l'immigration », qui se fonde sur les dispositions du droit européen et international pour accorder des permis de séjour sur des motifs familiaux ou humanitaires ; d'autre part, la volonté proactive de certains gouvernements, dont la stratégie vise à compenser le déclin démographique en misant sur l'immigration pour renouveler la population active – un tiers des premiers titres de séjour accordés dans l'UE en 2023 l'ont été pour motif économique.

Depuis 2012, on enregistre chaque année plus de décès que de naissances dans l'UE : le « solde naturel » de la population est négatif, mais le « solde migratoire » des

immigrés est nettement positif. Par son accélération, l'immigration est devenue le seul moteur de la croissance démographique dans l'Union européenne.

La France et l'Europe sont en train de vivre une mutation anthropologique majeure. Refuser de voir ce bouleversement, c'est choisir l'aveuglement devant l'Histoire – qui s'écrit sous nos fenêtres.

-
1. Terme communément employé par la statistique publique.
 2. *L'Ancien Régime. Tome I : La Société*, Armand Colin (1969).
 3. *Voyage en Ritalie*, Plon (1993).
 4. IRDES, « Premiers pas : étude sur l'accès à l'Aide médicale d'État » (2019).
 5. Assemblée des Départements de France, « Enquête Flash ASE-MNA » (2024).
 6. François Cornut-Gentile et Rodrigue Kokouendo, « Rapport d'information sur l'évaluation de l'action de l'Etat en Seine-Saint-Denis » (2018).
 7. Données de la Banque mondiale (année 2023).
 8. « L'immigration dans les territoires : quinze ans de bouleversement » (2024).
 9. CIMADE, « Dispositif d'accueil des demandeurs d'asile : état des lieux 2025 » (24 mars 2025).
 10. *Le Figaro*, 18 novembre 2022.
 11. Charte de l'ANVITA, disponible sur son site internet.
 12. *La Ruée vers l'Europe*, Grasset (2018).

2

« L'immigration rapporte à la France »

« Pourquoi la France a besoin de l'immigration pour financer son modèle social » : ce titre du magazine économique *Challenges*, paru en mai 2025, ressemblait à ceux d'innombrables autres articles de presse... *Challenges* reprenait alors l'un des poncifs capitaux qui planent sur le débat migratoire : l'immigration reçue en France correspondrait à de véritables besoins de notre économie et de nos finances publiques.

Cette affirmation apparaît partagée dans une partie de l'opinion publique. Selon l'enquête la plus récente de l'IFOP consacrée au « regard des Français sur l'immigration », 30 % des sondés disent approuver l'idée selon laquelle « l'immigration rapporte plus à la France qu'elle ne lui coûte »¹. Une telle conviction se retrouve jusqu'au sein d'électorats qui sont, par ailleurs, conscients de certaines conséquences néfastes associées aux actuelles politiques d'immigration ; 42 % des Français qui se déclarent « proches » de Renaissance (le parti d'Emmanuel Macron) pensent ainsi que le bilan financier de l'immigration est positif, alors même que 72 % d'entre eux souscrivent au constat selon lequel « accueillir des immigrés supplémentaires n'est pas souhaitable ».

« Sans eux, qui paierait nos retraites ? Qui construirait nos immeubles ? » Cette petite musique, censée apaiser les angoisses d'un pays vieillissant, se heurte pourtant à un mur de réalité dès que l'on ose soulever le capot de la machine économique française.

Car derrière les slogans généreux se cache un bilan comptable et humain bien moins idyllique. Loin d'être la solution miracle à nos déficits, l'immigration actuelle, par sa structure même, pèse lourdement sur la barque nationale. C'est l'histoire d'un paradoxe français : nous accueillons massivement, sans doute plus généreusement que jamais, mais nous intégrons économiquement moins bien que presque tous nos voisins européens.

La France, championne de l'inactivité importée

Il faut d'abord déchirer une image d'Épinal, qui doit beaucoup à la persistance rétinienne des Trente Glorieuses dans la mémoire collective : celle de l'immigré venu, très majoritairement, pour travailler. Cette époque est révolue. La réalité contemporaine est celle d'une immigration qui peine, en France plus qu'ailleurs, à trouver sa place dans le monde du travail. Notre pays accueille une part considérable de nouveaux arrivants qui restent durablement aux portes de l'emploi.

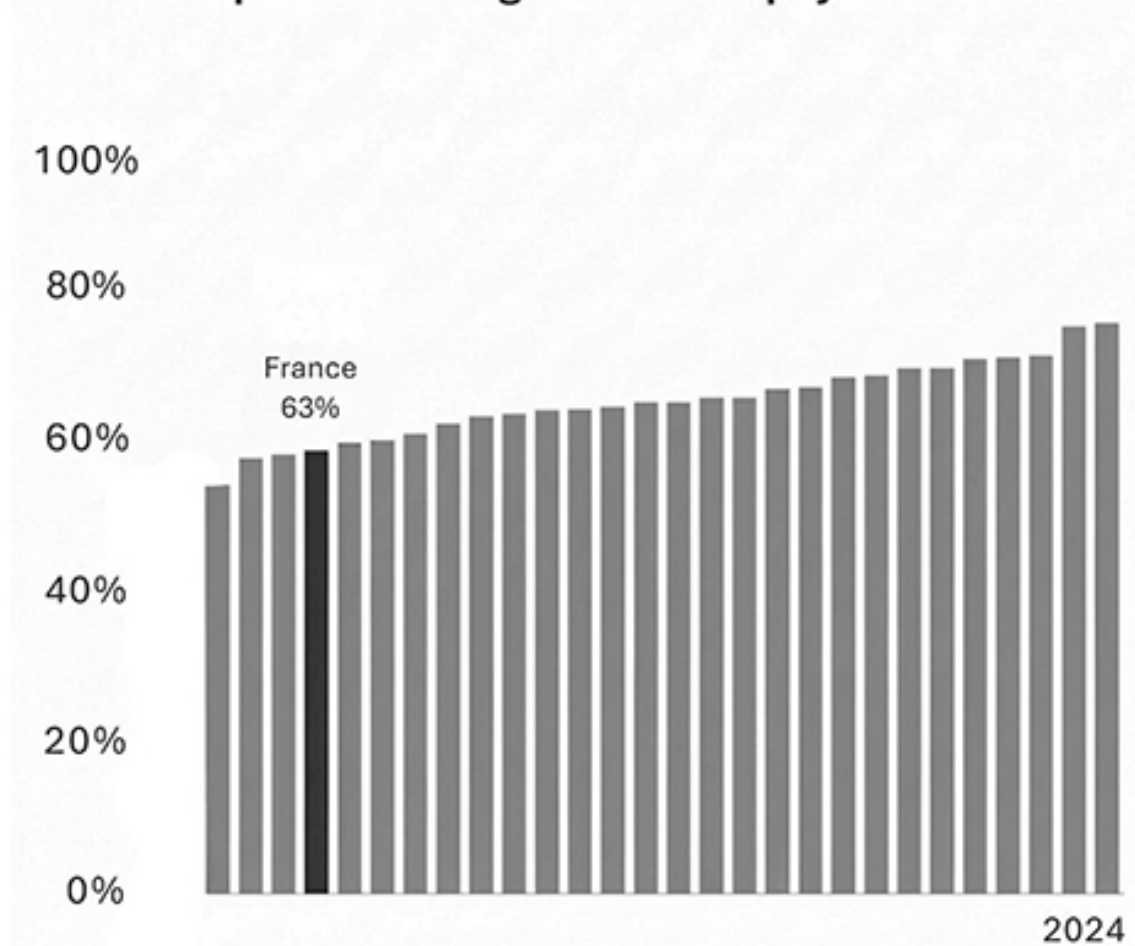
L'augmentation spectaculaire de l'immigration en France ne constitue pas, nous l'avons dit, une exception sur le continent européen. L'intégralité des pays d'Europe de l'Ouest, y compris ceux restés pendant longtemps des pays d'*émigration* – dont les citoyens quittaient massivement le territoire pour s'installer à l'étranger, comme l'Irlande ou le Portugal – sont aujourd'hui en butte aux mêmes enjeux, soulevés par l'arrivée nombreuse de populations étrangères sur leur sol en l'espace de quelques années.

Cette vérité ne doit cependant pas en masquer une autre : si l'augmentation *quantitative* des flux migratoires, forte et rapide, concerne autant (et parfois encore plus) nos voisins que nous-mêmes, la situation de la France est marquée par des réalités *qualitatives* très particulières.

Un taux d'emploi parmi les plus faibles du continent

L'immigration en France est l'une des moins au travail d'Europe. Le meilleur outil de mesure est le « taux d'emploi » : il s'agit de la part des personnes en âge actif (15-64 ans) qui occupent effectivement un emploi. Or, celui des immigrés sur le sol français est de seulement 63 %. C'est le deuxième résultat le plus mauvais de toute l'Europe de l'Ouest (juste après la Belgique) et l'un des plus bas dans l'ensemble de l'Union européenne.

Taux d'emploi des immigrés dans les pays de l'UE

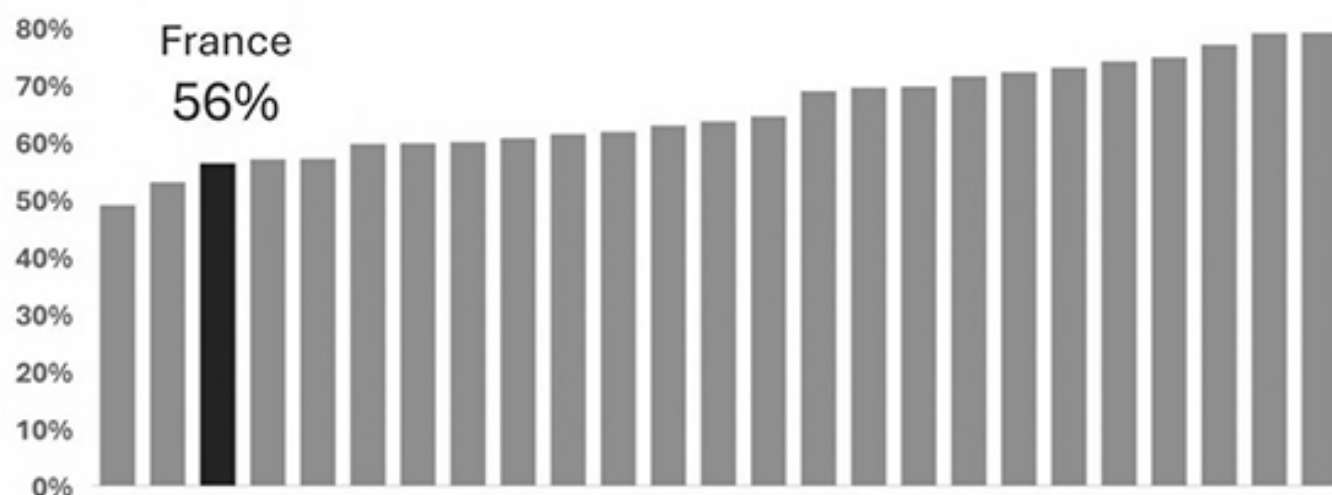


Source : EUROSTAT (données 2021), chez les 15-64 ans.

Ce pourcentage – déjà très bas – est une moyenne, qui cache des disparités : anciens ou nouveaux arrivés, naturalisés ou étrangers, venant de l'UE ou d'ailleurs... Pour se faire une idée exacte du phénomène, il n'est pas inutile de « zoomer » sur les profils qui tirent ce résultat vers le bas.

Le constat apparaît encore plus criant si l'on regarde la nationalité. À peine plus de la moitié (56 %) des étrangers extra-européens en âge actif occupent effectivement un emploi, soit le 3^e taux le plus faible dans l'Union européenne.

Taux d'emploi des étrangers originaires des pays extra-européens, dans les pays de l'UE



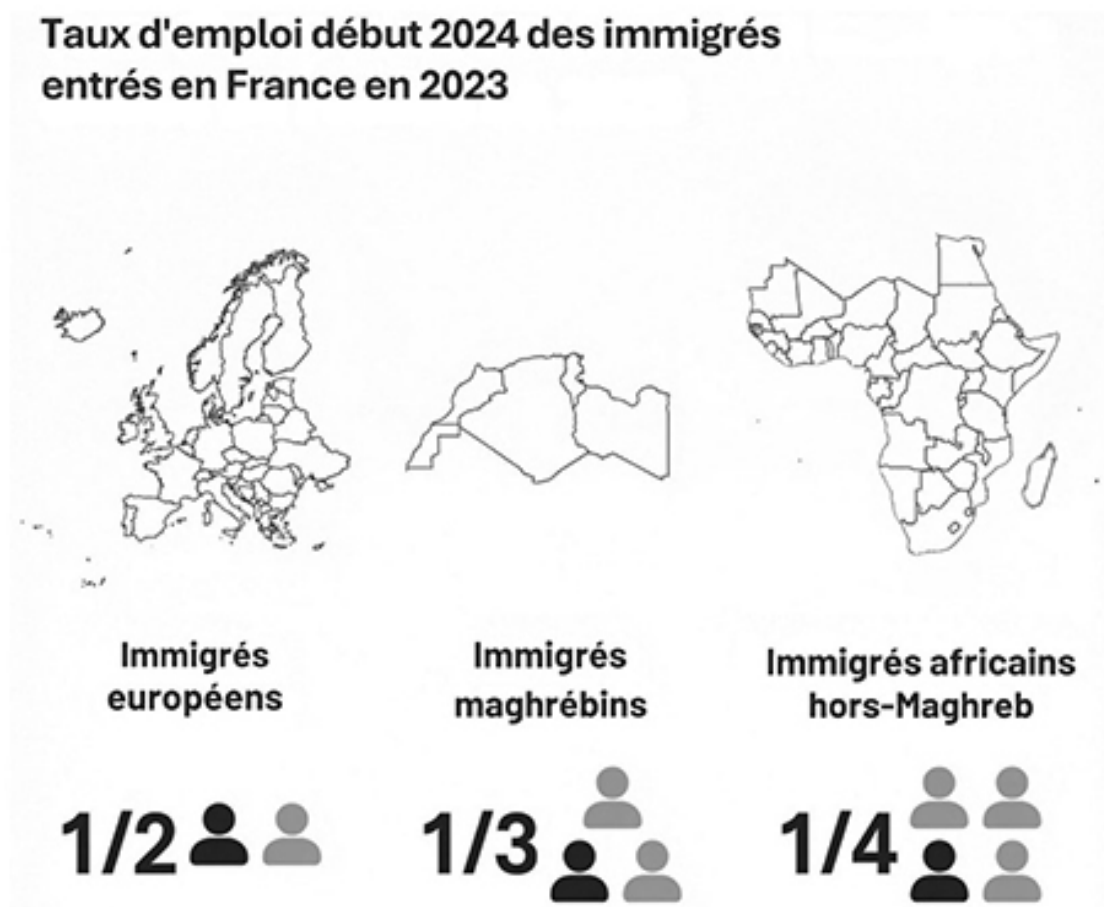
Source : Eurostat (données 2024), chez les 15-64 ans

Ce taux d'emploi des étrangers hors-UE est inférieur de 14 points à celui des Français (70 %) et de 12 points à celui des étrangers originaires de l'UE (68 %). Dans le détail, il se révèle particulièrement bas chez les femmes extra-européennes (46,5 %) ; cette réalité s'explique par le marquage culturel des immigrations les plus représentées en France, qui tendent souvent à privilégier le rôle domestique des femmes.

Qu'en est-il des immigrés récemment arrivés ? Les tendances à l'œuvre n'augurent, hélas, aucune amélioration notable – au contraire : seuls 43 % des immigrés extra-européens récents (arrivés en France dans les cinq années précédentes) occupent un emploi. Ce taux est inférieur de 20 points à celui des immigrés récents qui sont citoyens d'un pays de l'UE (63 %), lui-même situé 7 points en dessous de celui des citoyens français.

Si l'on se concentre sur l'immigration la plus actuelle, le constat est encore plus saisissant : parmi l'ensemble des immigrés entrés en France durant l'année 2023, à

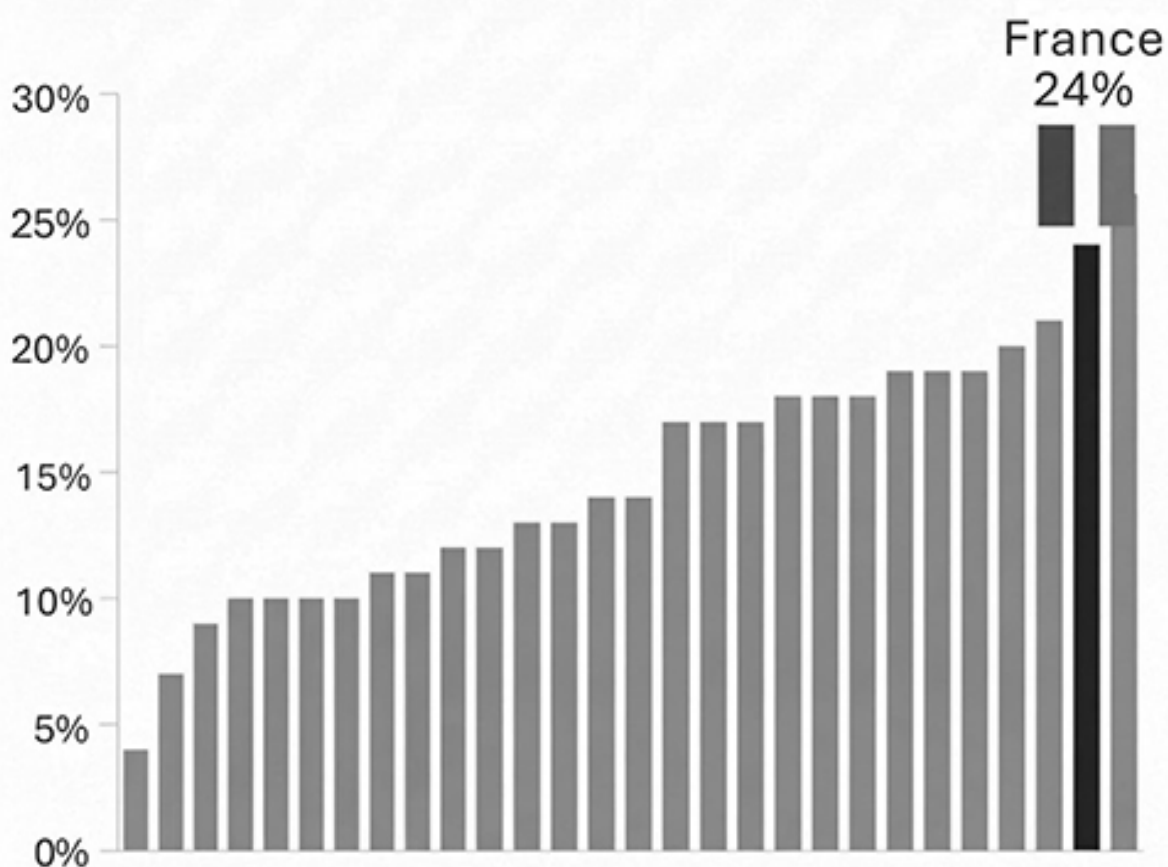
peine un sur trois (34 %) occupait un emploi au début de l'année 2024 – dont seulement un immigré d'Afrique subsaharienne sur quatre...



Source : INSEE (données 2021), chez les 15-71 ans.

Ce retard d'intégration sur le marché du travail ne disparaît pas « naturellement » avec le temps. Au contraire : les difficultés de la deuxième génération apparaissent plus marquées dans notre pays qu'ailleurs. La part des jeunes nés en France de parents immigrés qui ne sont ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation (24 %) se trouve être la deuxième plus élevée d'Europe – et même du monde occidental.

Part des jeunes nés de deux parents immigrés, ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation

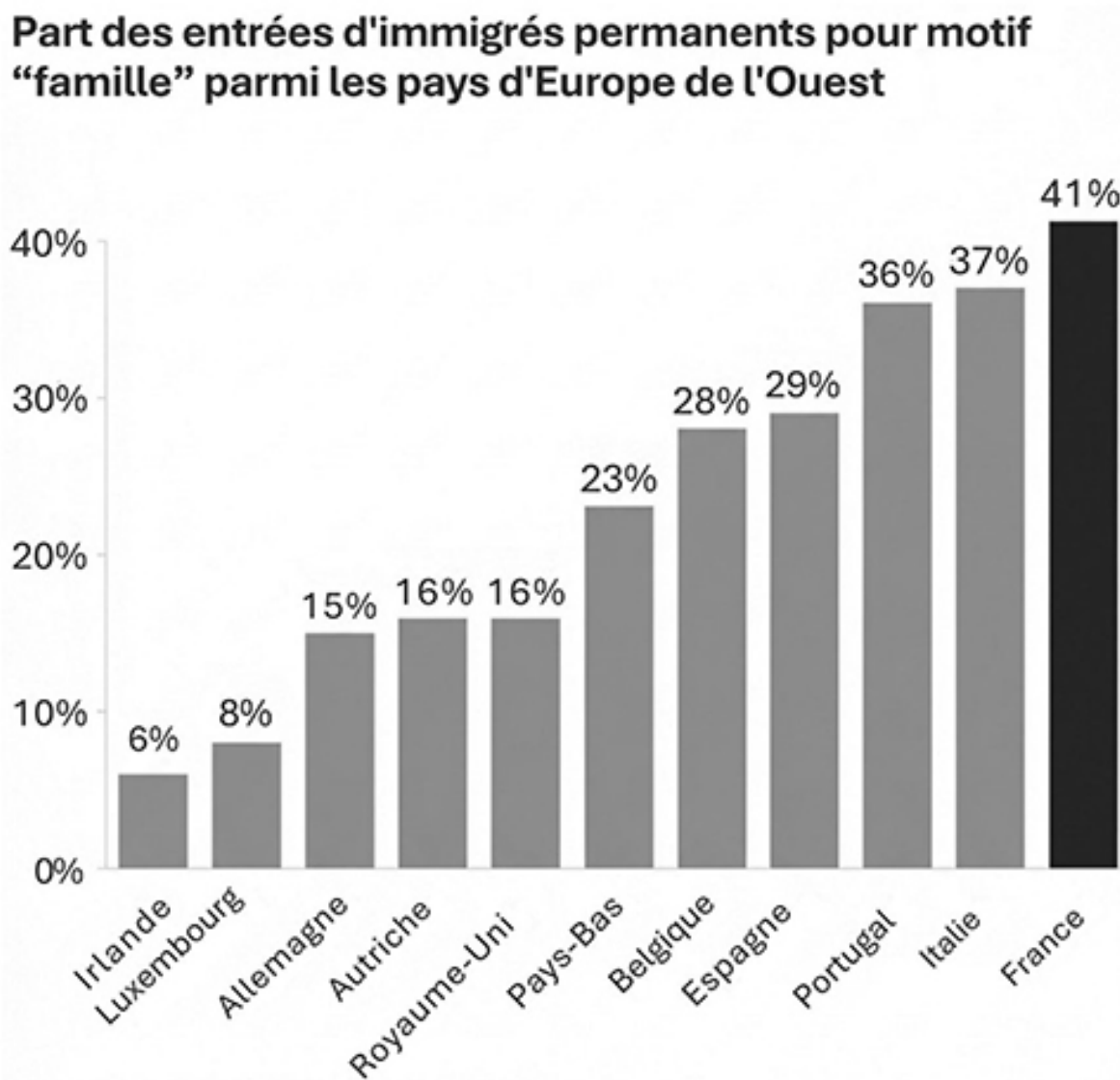


Source : OCDE (données 2020-2021), chez les 15-34 ans.

Les raisons : une immigration plus « familiale », moins qualifiée et plus distante culturellement

Ce sous-emploi n'a pas une explication unique. Il doit être compris comme le résultat de plusieurs causes simultanées qui, conjuguées aux difficultés préexistantes de notre modèle social, provoquent de lourdes conséquences économique et budgétaire.

L'une de ces causes réside dans les motifs d'entrée : la part des entrées permanentes fondées sur le motif « Famille » figure chez nous parmi les plus élevées en Europe. Elle a représenté 41 % des entrées d'immigrés permanents sur la période 2005-2020 (soit un taux trois fois supérieur à celui constaté en Allemagne), contre seulement 10,5 % pour le motif « Travail ».

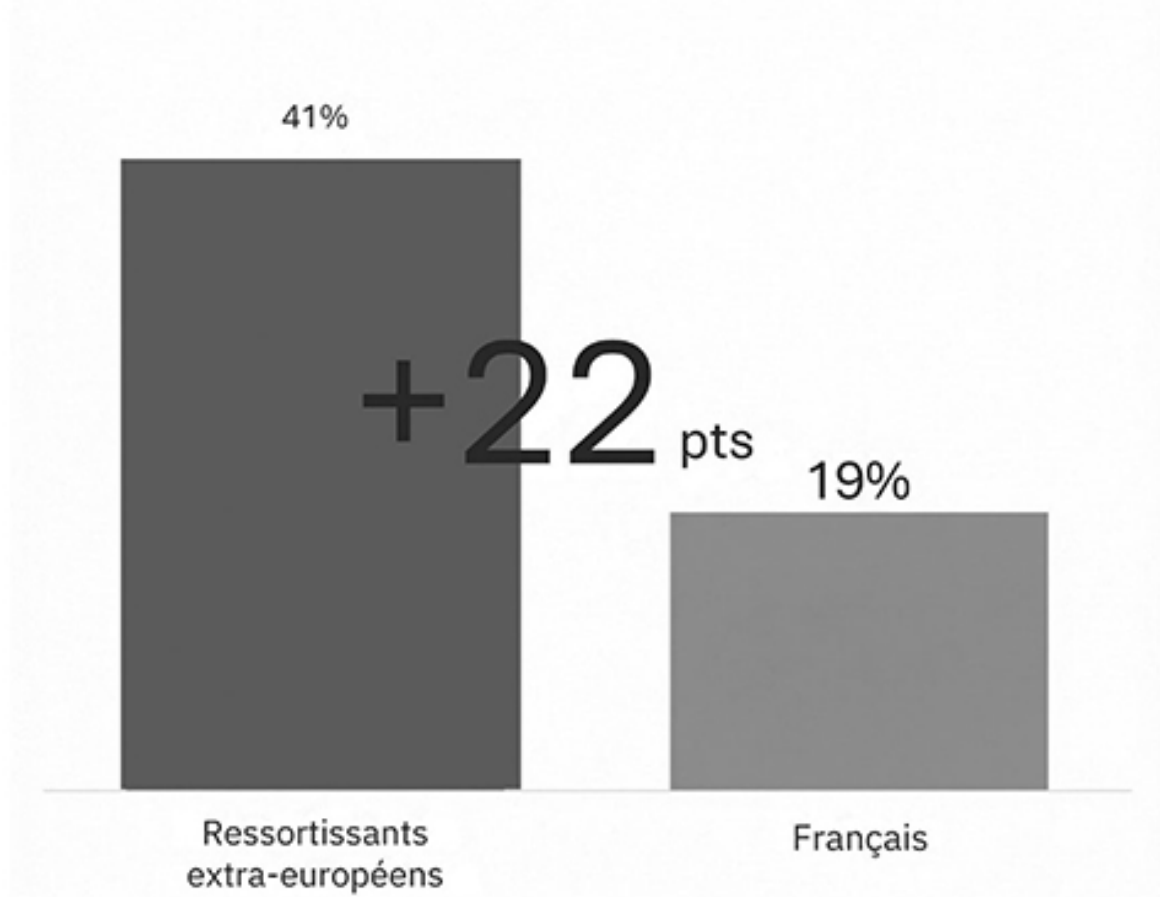


Source : OCDE (données 2005-2020).

Nous l'avons dit : « l'immigration crée l'immigration ». L'installation de populations d'origine immigrée sur plusieurs générations et leur maintien de liens forts avec les pays d'origine, qui prennent notamment la forme de mises en couple et de mariages fréquents avec des ressortissants issus de ces mêmes pays, entretiennent ces canaux migratoires particulièrement denses en France.

Un autre motif d'explication du sous-emploi tient à la présence nombreuse de personnes pas ou très peu qualifiées au sein de l'immigration reçue en France : 41 % des ressortissants extra-européens qui vivent dans notre pays n'ont aucun diplôme ou seulement un niveau brevet-CEP, contre 19 % des Français. Un tel décalage ne peut que susciter de lourdes difficultés d'accès à l'emploi, dans une économie moderne hautement compétitive, ou limiter les profils concernés à des emplois subalternes – peu rémunérés et voués à une robotisation plus ou moins précoce.

**Part des personnes n'ayant aucun diplôme
ou seulement un niveau brevet/CEP en
France selon la nationalité**



Source : Eurostat (données 2023), chez les 15-64 ans.

Une autre cause majeure de cette « exception française » est certainement liée à la plus grande distance culturelle générée par l'origine des flux reçus dans notre pays. La France accueille l'immigration la plus africaine parmi tous les pays développés, avec un différentiel très marqué par rapport à nos voisins : 61 % des immigrés de quinze à soixante-quatre ans vivant en France en 2020 étaient originaires du continent africain, soit une part trois fois supérieure à la moyenne de l'UE. Au Portugal, qui compte la deuxième plus forte proportion d'immigrés africains après la nôtre, elle n'était que de 35 %... soit 26 points de moins qu'en France !

Part des immigrés originaires d'Afrique



Source : OCDE (données 2020), chez les 15-64 ans.

Nous avons évoqué, en traitant du premier « mythe » de ce livre, l'importance des grands écarts de développement humain – revenus, éducation, santé – dans la motivation des flux migratoires au niveau mondial. La géographie de notre immigration

le confirme : la France reçoit plus de nouveaux immigrants issus de pays à faible indice de développement humain (IDH) que la moyenne européenne. Cela signifie que ces néo-arrivants viennent, bien plus souvent, de pays où les systèmes scolaires ou de santé sont particulièrement défaillants, ce qui pèse sur leur intégration.

Enfin, notre État-providence, délié de tout critère de nationalité ou d'exigences fortes quant à la durée de résidence, envoie un puissant message d'attractivité pour une immigration à motivation sanitaire et sociale. Nous sommes l'un des seuls pays européens (si ce n'est le seul) à garantir un principe d'hébergement inconditionnel des étrangers, y compris en situation irrégulière, ainsi qu'à leur offrir une gratuité complète pour un vaste panel de soins médicaux non urgents.

Lorsqu'il était ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb avait choqué en déclarant que « les migrants font du *benchmarking* » – c'est-à-dire qu'ils comparent les lois en vigueur dans leurs potentiels pays d'accueil, et tendent souvent à choisir le mieux-disant. La situation de la France a tout pour attester la vérité de ce constat.

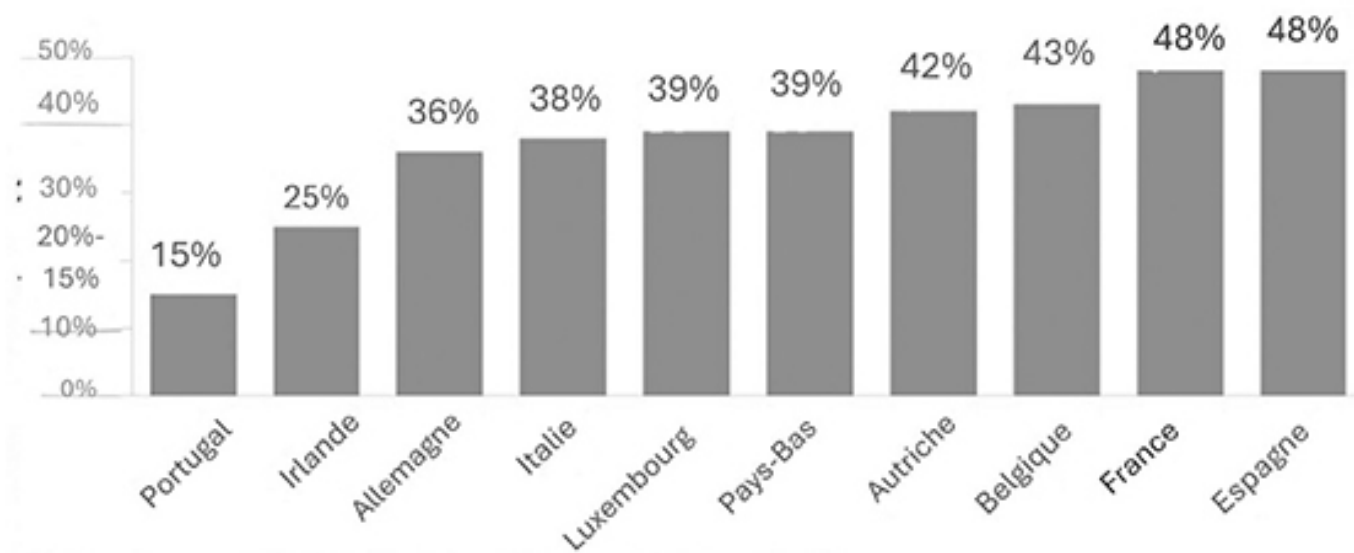
Les conséquences : surpauvreté et recours élargi aux aides sociales

L'ensemble de ces faits dessine des profils migratoires qui ne peuvent qu'être, en moyenne, sous-contributeurs aux finances de la nation (en payant notablement moins d'impôts et de cotisations sociales que le reste des habitants) et surconsommateurs des dépenses publiques – en particulier des dépenses sociales.

Cette réalité se mesure notamment dans les très forts taux de pauvreté associés à l'immigration. Bien entendu, nous parlons ici de « pauvreté relative » – dont le seuil est fixé à 60 % du revenu médian disponible dans chaque pays. Même lorsqu'une personne immigrée originaire du continent africain ou du Moyen-Orient se retrouve à vivre en tant que « pauvre » en France, elle a toutes les chances de connaître un niveau de confort matériel incomparablement supérieur à celui en vigueur dans sa nation d'origine. Cette situation ne suffit donc pas à éteindre l'attractivité du choix migratoire.

En 2020, près de la moitié (48 %) des étrangers extra-européens résidant en France vivaient sous le seuil de pauvreté. Ce taux était le plus élevé de toute l'Union européenne, à égalité avec l'Espagne. Il était quatre fois plus haut que celui des Français (11,5 %) – un écart record dans l'UE – et le double de celui des étrangers européens vivant en France (22 %).

Taux de pauvreté des étrangers extra-européens dans les pays de l'UE

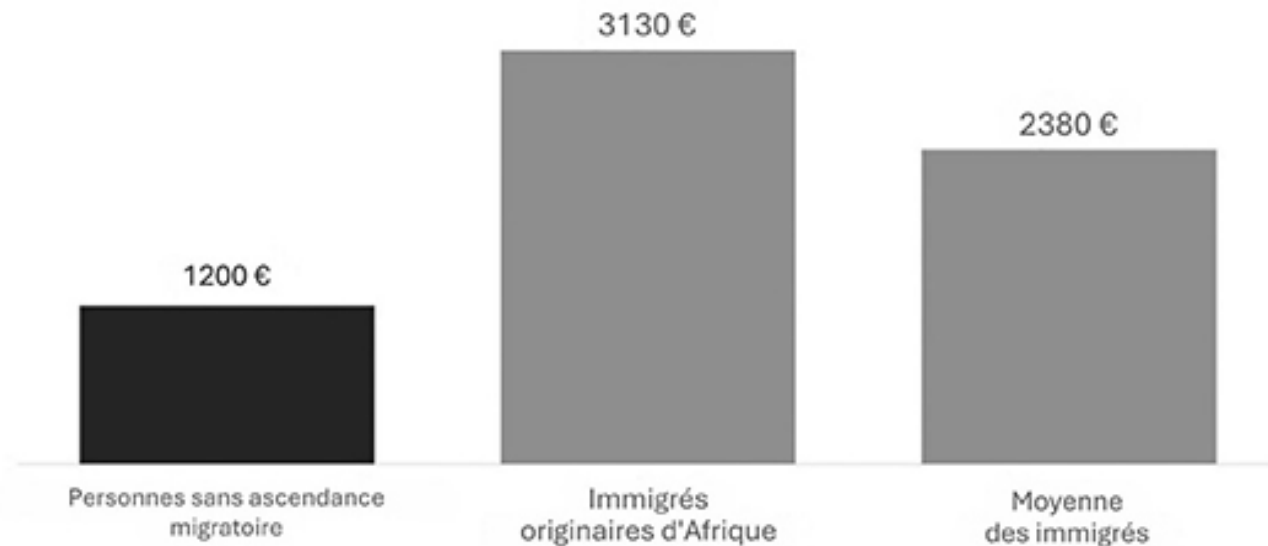


Source : OCDE (données 2020).

Une telle situation crée évidemment des situations fréquentes de dépendance par rapport à la société française, plutôt que de contribution nette à celle-ci. On retrouve la marque de ce déséquilibre dans la composition particulière du « niveau de vie » des immigrés (c'est-à-dire de leurs revenus disponibles) et la place disproportionnée qu'y occupent les transferts sociaux.

En mettant de côté les prestations de retraite – liées à un effet d'âge – et les allocations chômage – qui concernent plus les immigrés mais nécessitent une cotisation préalable, le montant annuel des prestations sociales perçues par les immigrés est le double de celui des personnes sans ascendance migratoire. Une nouvelle fois, cette moyenne recouvre des réalités très différentes selon l'origine géographique : les immigrés africains perçoivent, notamment, des prestations sociales deux fois plus importantes que ceux nés en Europe.

Montant moyen des prestations sociales perçues par personne, selon l'origine migratoire



Source : INSEE (données 2018-2019), hors prestations retraite et allocations chômage.

Cet écart s'explique par les situations de pauvreté et de sous-emploi évoquées plus haut, mais aussi, nous dit l'INSEE, « par le fait que les immigrés originaires d'Afrique appartiennent plus souvent à des familles nombreuses : 22 % vivent dans des familles avec au moins trois enfants, contre 10 % des immigrés européens et 14 % des non-immigrés »². Là encore, les problématiques persistent d'une génération à l'autre : le montant moyen des prestations perçues par les descendants d'immigrés est quasiment identique à celui des immigrés eux-mêmes.

Plus l'on descend dans les niveaux de dépendance, plus la surreprésentation de l'immigration apparaît spectaculaire. Il en va ainsi de l'« aide alimentaire » en nature, qui prend trois principales formes : les colis ou paniers alimentaires distribués par les associations, les épiceries sociales ou la distribution de repas consommés directement sur place (du type « soupe populaire »).

Selon la dernière enquête conduite par l'INSEE durant l'année 2021, environ la moitié des bénéficiaires de l'aide alimentaire accordée en France métropolitaine sont des immigrés – soit une part quatre fois supérieure à celle des immigrés dans la

population totale. Parmi les recourants immigrés qui ont pu répondre à un questionnaire en français, neuf sur dix viennent d'Afrique – soit le double de la part des Africains parmi l'ensemble des immigrés sur le territoire.

Le coût de l'immigration : un déficit évident

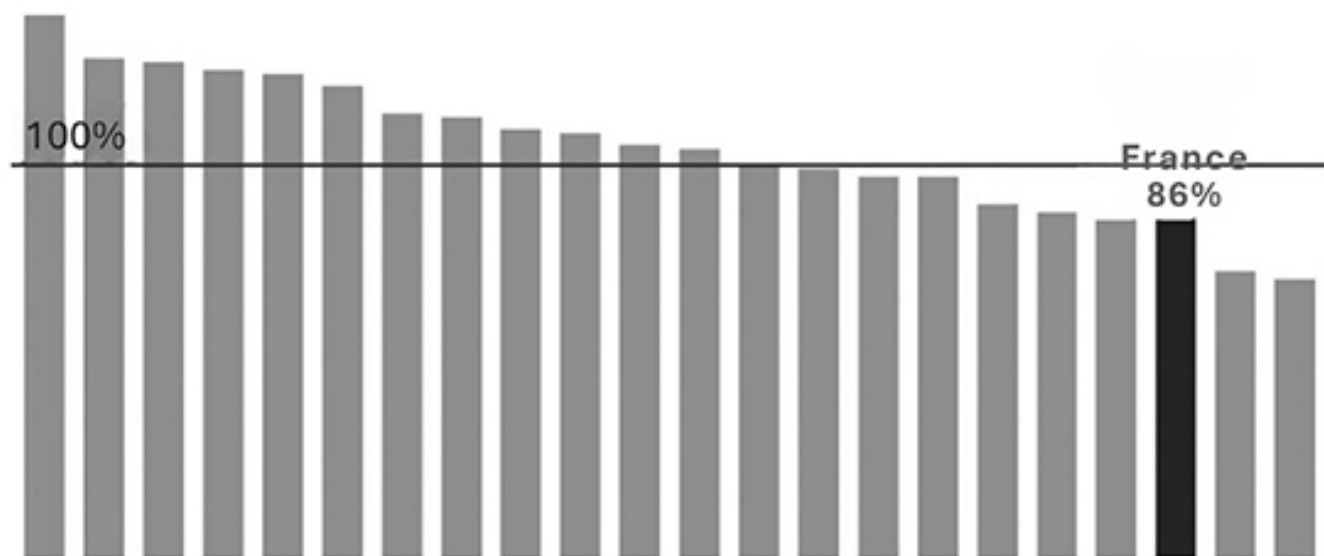
Parmi les batailles de chiffres qui entourent parfois le sujet de l'immigration, l'évaluation de son coût (ou de son bénéfice) pour les finances publiques compte parmi les plus piégées. Et pour cause : il ne saurait exister une seule et unique « bonne » estimation dudit bilan budgétaire. Son estimation dépend de choix méthodologiques complexes, objets d'interminables débats entre économistes : quel est le périmètre des recettes et des dépenses à prendre en compte ? Faut-il se concentrer sur les étrangers seuls, ou sur les immigrés – y compris ceux qui ont acquis la nationalité de leur pays d'accueil ? Et puisque les enjeux d'intégration sont loin de se limiter à une seule génération, ne faut-il pas intégrer aussi les descendants d'immigrés dans ce calcul global ?

Au-delà des discussions sur le sexe des anges, une évidence devrait néanmoins s'imposer à tous : au regard des faits que nous venons d'exposer, il n'existe pas de scénario réaliste d'une contribution positive de l'immigration aux finances publiques françaises. Notre politique d'immigration génère aujourd'hui une perte nette pour les comptes de l'État et de la Sécurité sociale.

La réalité de ce déficit est notamment tracée dans les chiffres de l'OCDE, à travers le calcul de ce que l'on appelle le « ratio budgétaire », c'est à dire le niveau des recettes publiques (impôts, taxes, cotisations...) fournies par les immigrés, dans un pays donné, par rapport aux dépenses publiques qui leur sont destinées.

Selon la dernière évaluation disponible, qui porte sur l'année 2017, les recettes budgétaires apportées par les immigrés en France ne financent que 86 % des dépenses publiques qui leur sont affectées. Ce déficit de quatorze points est l'un des plus négatifs parmi l'ensemble des pays européens : seules l'Estonie et la Lituanie connaissent de plus mauvais ratios budgétaires pour leur immigration.

Ratio budgétaire des immigrés par pays d'Europe



Source : OCDE (données 2017).

De toute évidence, cette évaluation est très « prudente » – pour ne pas dire minimaliste. Par ailleurs, il est évident que ce pourcentage est bien meilleur pour certaines catégories d’immigration et notablement plus mauvais pour d’autres, selon le motif de leur entrée ou leur origine géographique (nous y reviendrons).

D’autres estimations existent. Dans une étude remarquée pour l’Observatoire de l’immigration et de la démographie³, publiée en 2025 et fondée sur le seul critère de la nationalité (française ou étrangère), l’entrepreneur Pierre Danon estime le coût annuel net de l’immigration pour les finances publiques à 41 milliards d’euros par an, dont 80 % sont imputables à la catégorie des étrangers extra-européens sans emploi.

« Métiers en tension », financement des retraites : les fausses solutions migratoires

« Les immigrés font le travail que les natifs ne veulent plus faire », clament les défenseurs du *statu quo*. Il s’agit, pour eux, de l’argument ultime : la France aurait un besoin vital de bras pour ses cuisines, ses chantiers, ses services de sécurité.

Pourtant, cette vision relève d'une paresse intellectuelle coupable. En important une main-d'œuvre bon marché pour certains secteurs abrités, nous fournissons une drogue douce à nos entreprises. Au lieu d'innover, de robotiser ou (simplement) de mieux payer pour attirer les travailleurs locaux, certaines branches d'activité préfèrent la facilité de l'emploi précaire venu d'ailleurs.

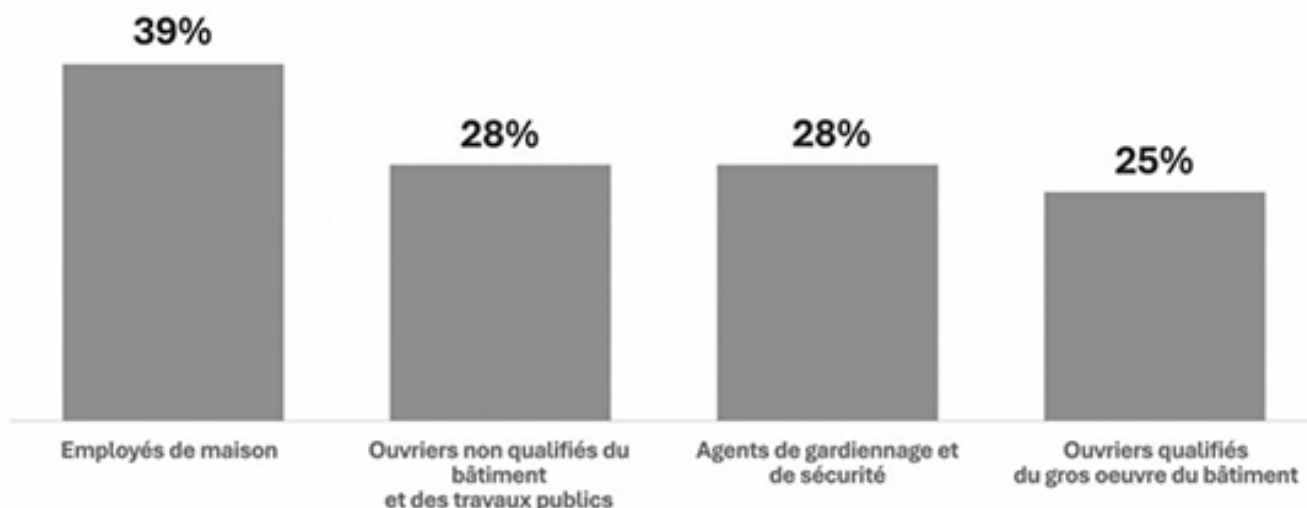
C'est une forme de « délocalisation sur place ». On ne déplace plus l'usine au bout du monde ; on fait venir le « bout du monde » ici, pour que la boutique tourne à moindre coût. La facture sociale de ce choix (logement, santé, école...) étant payée non par les entreprises concernées, mais par la communauté nationale dans son ensemble – que l'on enferme dans une économie de basse qualification.

Les mirages de l'« immigration de travail »

Commençons par admettre une vérité évidente : oui, au milieu d'un bilan globalement négatif pour l'économie française, certains secteurs économiques bénéficient de l'immigration dans sa forme actuelle. La plupart s'en servent comme vivier de recrutement pour des travaux peu qualifiés ; d'autres – qui sont parfois les mêmes – bénéficient d'un surplus de demande généré par l'immigration.

Qui sont ces bénéficiaires ? Les filières qui recourent le plus à la « main-d'œuvre immigrée » peuvent être identifiées en mesurant la part des immigrés parmi les travailleurs de l'ensemble des familles professionnelles : ce sont les employés de maison, la sécurité privée et les ouvriers du bâtiment.

Main d'œuvre immigrée dans les principaux secteurs concernés



Source : DARES, « Les métiers des immigrés » (2021)

Quel est le point commun de ces différents domaines d'activité ? Il s'agit de secteurs « abrités ».

D'abord, parce qu'ils ne sont pas exposés à la concurrence internationale : personne ne va délocaliser à Bucarest la construction d'un immeuble parisien, ni faire assurer le gardiennage d'un bâtiment depuis le Bangladesh. Mais aussi parce qu'ils produisent pour satisfaire une demande exclusivement *intérieure* : ils ne contribuent pas aux exportations françaises sur les marchés étrangers. Ces métiers comptent aussi parmi ceux qui génèrent la plus faible valeur ajoutée – dit plus simplement : ceux qui créent le moins de richesses, en eux-mêmes, pour l'économie française.

Dans ce cadre, ils apparaissent assez indifférents au niveau des impôts comme à celui des charges sociales. Le fait que l'immigration dégrade le niveau d'emploi pour le pays dans son ensemble et pèse négativement sur les finances publiques, comme nous l'avons vu, n'a finalement que peu d'impact sur eux.

Parmi les secteurs économiques cités, deux se distinguent par un double avantage lié à l'immigration : un accès facilité à une main-d'œuvre peu qualifiée, d'une part ; une hausse de leur activité stimulée par l'immigration, d'autre part. Il s'agit du bâtiment et

de la sécurité privée. En effet, la pression créée par des flux migratoires toujours plus nombreux génère une demande immobilière nouvelle, tandis que l'impact de certaines migrations sur l'insécurité renforce le besoin de sécurisation des entreprises et des lieux publics par des sociétés spécialisées. La sécurité privée emploie plus de 200 000 personnes sur le territoire aujourd'hui, contre environ 115 000 en 2010. Un nombre de salariés qui a augmenté de 70 % en quinze ans...

On aurait aimé pouvoir en dire autant de l'industrie. Ce secteur est, quant à lui, très exposé à la concurrence internationale et joue un rôle clé dans les exportations. La réindustrialisation est un objectif essentiel pour notre économie, car elle permettrait d'améliorer la balance commerciale, d'augmenter la productivité et de soutenir puissamment la création d'emplois – un nouvel emploi industriel en suscitant 1,3 autre, en moyenne, dans le reste de l'économie. Pourtant, les PME et les entreprises de taille intermédiaire dans l'industrie n'emploient que 6 % de travailleurs étrangers⁴, soit une part inférieure à celle des étrangers dans la population générale.

Il est vrai que les secteurs industriels nécessitant de hautes qualifications offrent, aujourd'hui, les meilleures perspectives de développement pour la France. Or, le profil majoritaire des étrangers (notamment extra-européens) qui vivent dans notre pays est loin de correspondre à de tels besoins. Dans le même temps, la surimposition de la production et du travail – qui est à mettre en lien, certes partiel, avec le coût de l'immigration pour les finances publiques – pèse lourdement sur les industries françaises et les pénalise dans la compétition mondiale.

L'immigration accentue ainsi les travers de notre système social et fiscal : celui-ci transfère beaucoup d'argent depuis les activités à forte valeur ajoutée vers les activités à faible valeur ajoutée (les bas salaires bénéficiant d'importantes aides sociales et d'exonérations de charges), de même que des secteurs exposés à la concurrence internationale vers les secteurs « abrités ».

Dans ce contexte, le lobbying déployé par les domaines d'activité qui bénéficient de l'immigration, réclamant sans cesse des régularisations et de nouvelles entrées au pouvoir politique, doit être pris pour ce qu'il est : la défense d'intérêts catégoriels de court terme, qui n'est pas foncièrement illégitime, mais se fait au détriment des grandes équilibres économiques de la nation.

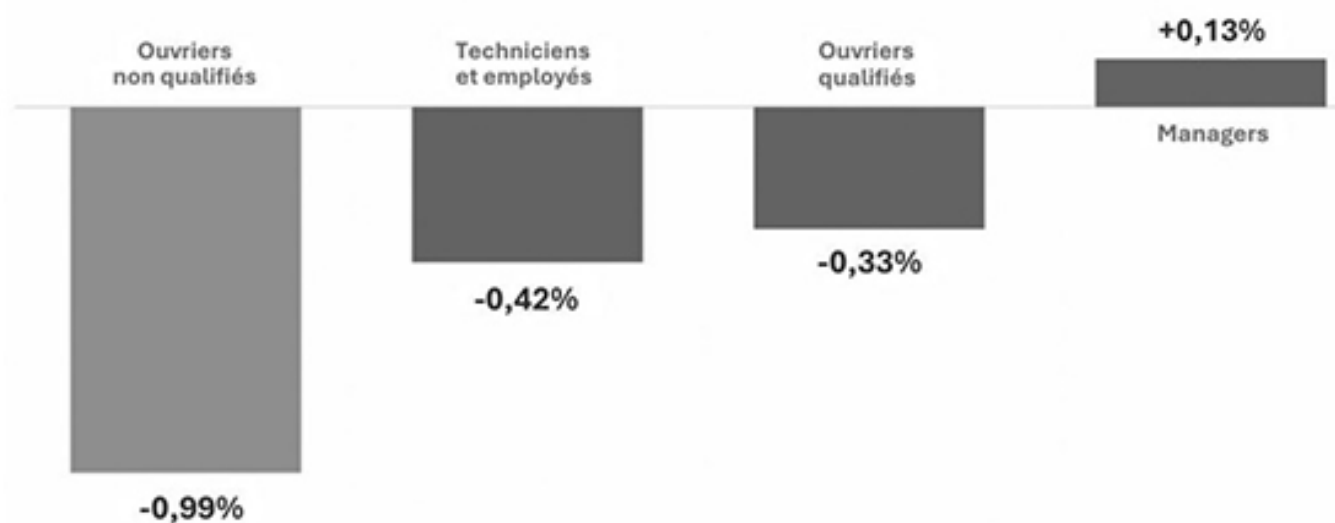
Cela ne signifie pas que la France n'ait besoin ni d'employés de maison, ni de gardiens de parking, ni de plongeurs dans les restaurants. Mais en faisant le choix d'un recours-dépendance à la main-d'œuvre immigrée, les décideurs sectoriels concernés ont mis en œuvre une sorte de « délocalisation humaine », qui contribue à entretenir le

peu d'attractivité de ces métiers pour le public non immigré. Sur le marché du travail, le recours massif à l'immigration aggrave ainsi les problèmes qu'il prétend résoudre.

C'est tout particulièrement le cas avec l'impact des flux migratoires sur les salaires. Dans un document de travail publié en 2021, des chercheurs de l'OFCE-Sciences Po⁵ ont exposé les résultats de leurs travaux consacrés à cet impact en France, sur une période de près de trente années (1979-2007). En moyenne : une augmentation de 1 % du nombre de travailleurs liée à l'immigration fait baisser de presque 1 % le salaire des ouvriers « natifs » non qualifiés. Elle pèse aussi à la baisse sur le salaire des techniciens et employés (– 0,42 %), ainsi que sur celui des ouvriers qualifiés (– 0,33 %). Seuls les managers – aux emplois peu concurrencés – bénéficient d'un effet salarial positif, avec une hausse de 0,13 % en moyenne.

Effet de l'immigration sur le salaire des natifs

(Impact d'une hausse de 1% du nombre de travailleurs du fait de l'immigration)



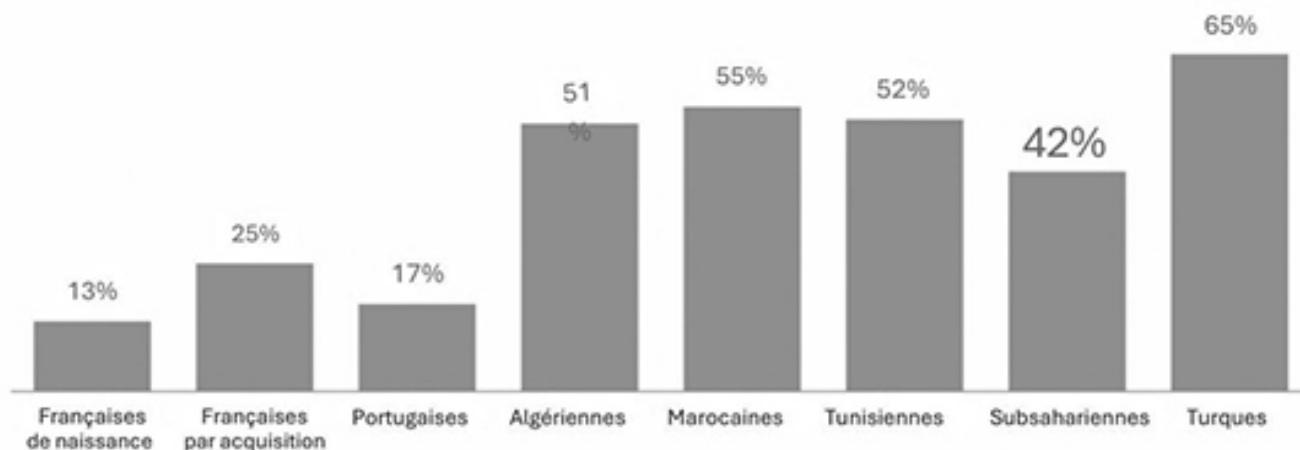
Source : Javier Ortega et Gregory Verdugo (Document de travail Sciences-Po OFCE, 2021)

La France compte aujourd'hui 4,5 millions de personnes au chômage ou dans le « halo du chômage » – qui souhaitent travailler mais ne sont pas disponibles immédiatement, ou qui n'ont pas effectué de recherche active dans le mois précédent.

Plutôt que de mobiliser largement ce vivier afin de répondre aux postes non pourvus, le choix actuel semble être d'importer de nouveaux travailleurs sans qualification particulière, faiblement rémunérés, tout en indemnisant généreusement le chômage et l'inactivité – ce qui désincite évidemment les « natifs » à accepter des emplois si peu valorisés.

On perçoit sans peine les méfaits économiques d'un tel cercle, d'autant plus vicieux qu'il n'y a jamais d'immigration « de travail » sans immigration familiale. Dès lors qu'un étranger réside sur le territoire français depuis dix-huit mois avec un titre de séjour en règle, et qu'il remplit une poignée de critères de ressources ou de logement, il a le droit d'être rejoint par son épouse et ses enfants mineurs, dont la prise en charge pèsera nécessairement sur les finances publiques. Et cela d'autant plus que les immigrations reçues en France sont marquées par une faible intégration des femmes sur le marché du travail : plus de la moitié des ressortissantes algériennes, marocaines ou tunisiennes qui vivent en France ne sont ni en emploi, ni en études, ni à la retraite, comme près de la moitié des étrangères venues d'Afrique subsaharienne – une part trois à quatre fois plus élevée que chez les Françaises.

Part des femmes chômeuses et inactives (hors étudiantes et retraitées) selon la nationalité



Source : Insee (données 2021), pour la population âgée de 15 ans et plus

Une logique économique de long terme impliquerait de faire l'exact inverse de ce que nous venons de décrire. Cesser l'importation sans fin de travailleurs immigrés dans les secteurs qui en dépendent, pour diminuer l'offre de travail disponible et faire monter les salaires. Réformer notre système social pour rendre moins « confortable » le maintien durable hors du travail. Mettre en place une politique de formation tous azimuts des chômeurs et inactifs, cohérente avec les besoins réels de l'économie.

Mais aussi apprendre à « faire plus » avec moins de salariées – ce qui est la voie normale d'une économie moderne, vouée à être rendue toujours plus efficace par l'automatisation et les gains de productivité. Or, les secteurs d'activité qui se complaisent dans la dépendance à l'immigration massive se trouvent dissuadés de réaliser les investissements en capital technique qui leur permettraient d'« économiser » de la main-d'œuvre. Dès demain, avec les drones de portage, combien de postes de manœuvres dans le BTP seront rendus inutiles ? Et combien avec l'intelligence artificielle, qui devrait signer la fin de nombreux métiers répétitifs ?

L'avenir de l'économie française se trouve là, plus sûrement que dans le mythe migratoire des « métiers en tension ».

L'immigration pour sauver les retraites : une « pyramide de Ponzi » démographique

« Plus d'immigration pour pallier le déclin de la population active » : le remède est connu et son écho, lancinant dans le débat public. Le raisonnement d'une telle affirmation semble imparable : en raison du vieillissement de la population et de la baisse à venir du nombre d'actifs, tous deux aggravés par la diminution récente de la natalité, l'augmentation de l'immigration serait nécessaire pour venir « regarnir » la population en âge de travailler – et ainsi garantir un nombre satisfaisant de cotisants, indispensables au maintien du système de retraite par répartition, qui soutient un nombre croissant de pensionnés.

Autant le dire sans faux suspense : cette solution apparaît inadaptée – pour ne pas dire absurde.

Pour qu'elles cotisent vraiment au financement du système de retraite, il faut d'abord que les personnes en âge actif... travaillent. Nous avons déjà expliqué à quel point l'immigration reçue en France ne remplit pas cette condition essentielle : elle dégrade le taux d'emploi et pèse négativement sur l'ensemble des comptes sociaux. Lorsqu'elle travaille, elle est surreprésentée dans des professions peu qualifiées, peu rémunérées et donc peu cotisantes. L'immigration financera d'autant moins les retraites à long terme

qu'elle ne couvre même pas, aujourd'hui, le coût des prestations sociales et autres dépenses publiques qui lui sont consacrées.

Par ailleurs, même dans un scénario hypothétique où l'immigration reçue présenterait des niveaux d'emploi satisfaisants (ce qui ne correspond nullement à la situation de la France), il s'agirait d'une course sans fin, vouée à reprendre dès que les nouveaux travailleurs immigrés atteindraient l'âge de la retraite. Les Nations unies, dans leur exercice de projection de la population mondiale mené en l'an 2000⁶, ont estimé les flux migratoires qui seraient nécessaires pour stabiliser le rapport entre population d'âge actif et de plus de soixante-cinq ans dans les pays développés. En France, un tel objectif aurait nécessité une immigration nette de... 90 millions de personnes sur la première moitié du XXI^e siècle.

Le chercheur néerlandais Jan van de Beek, auteur de l'étude la plus complète disponible en Europe sur le bilan budgétaire des flux migratoires⁷, parle même d'une véritable « pyramide de Ponzi démographique ». Il a réalisé plus récemment le même type de projection que les Nations unies en ce qui concerne son propre pays, avec un âge de départ à la retraite relevé à soixante-dix ans : le recours à l'immigration pour stabiliser le système des pensions nécessiterait, pour une nation comme les Pays-Bas, d'atteindre... 100 millions d'habitants à la fin du siècle – soit une multiplication de sa population par cinq ! Le caractère insensé d'une telle démarche saute évidemment aux yeux.

Plutôt que se laisser hypnotiser par de tels mirages, une politique rationnelle consisterait sans doute à compléter le système par répartition de nouveaux modes de financement, centrés sur la capitalisation – c'est-à-dire sur l'épargne individuelle des futurs pensionnés, qui auraient tout loisir de la faire fructifier à leur propre bénéfice dans la perspective de leur retraite. De manière plus structurante : la responsabilité des gouvernements est de chercher au maximum à enrayer le déclin de notre natalité, et à y remédier dans la mesure que permettent les politiques familiales. Ce champ d'action est certes loin d'être le plus simple ; mais il est, sans conteste, celui qui peut garantir les plus solides résultats de long terme sans ajouter de tension sur la cohésion nationale.

« Des immigrations », ou les trajectoires différenciées selon l'origine

Dans le débat politique, l'ensemble des questions liées à l'intégration reste aujourd'hui peu traité sous l'angle des *différentes origines* des immigrés. On comprend

sans peine ce que révèle un tel blocage : le refus de toute « essentialisation » des individus, de toute assignation à une communauté particulière, nourri de longue date par la tradition républicaine et universaliste.

Un tel souci est légitime. Il n'en demeure pas moins que la gestion de l'immigration en France gagnerait à être guidée (comme n'importe quelle autre politique publique) par une approche rationnelle de son sujet, qui viserait à minimiser les coûts et à maximiser les bénéfices pour la société française. Contrairement à ce que l'on imagine souvent, malgré les fortes restrictions que le droit français fait peser sur les « statistiques ethniques », l'INSEE entretient un large appareil de données publiques selon les origines migratoires des populations. Elles traitent de leurs niveaux respectifs d'emploi, de qualification, de leur situation de logement...

Suivant ce type d'approche nuancée, une conclusion factuelle s'impose : toutes « les immigrations » n'ont pas les mêmes résultats d'intégration dans le pays d'accueil – avec parfois des écarts béants – et sont donc amenées à lui « rapporter » ou lui « coûter » plus ou moins.

Pour étayer ce constat, intéressons-nous à deux exemples de diasporas extra-européennes, ayant émergé en France dans la seconde moitié du xx^e siècle et s'inscrivant dans un contexte « post-colonial » : l'immigration algérienne et l'immigration originaire d'Asie du Sud-Est.

L'immigration algérienne : au cœur du malaise migratoire

La population immigrée la plus nombreuse sur le territoire français

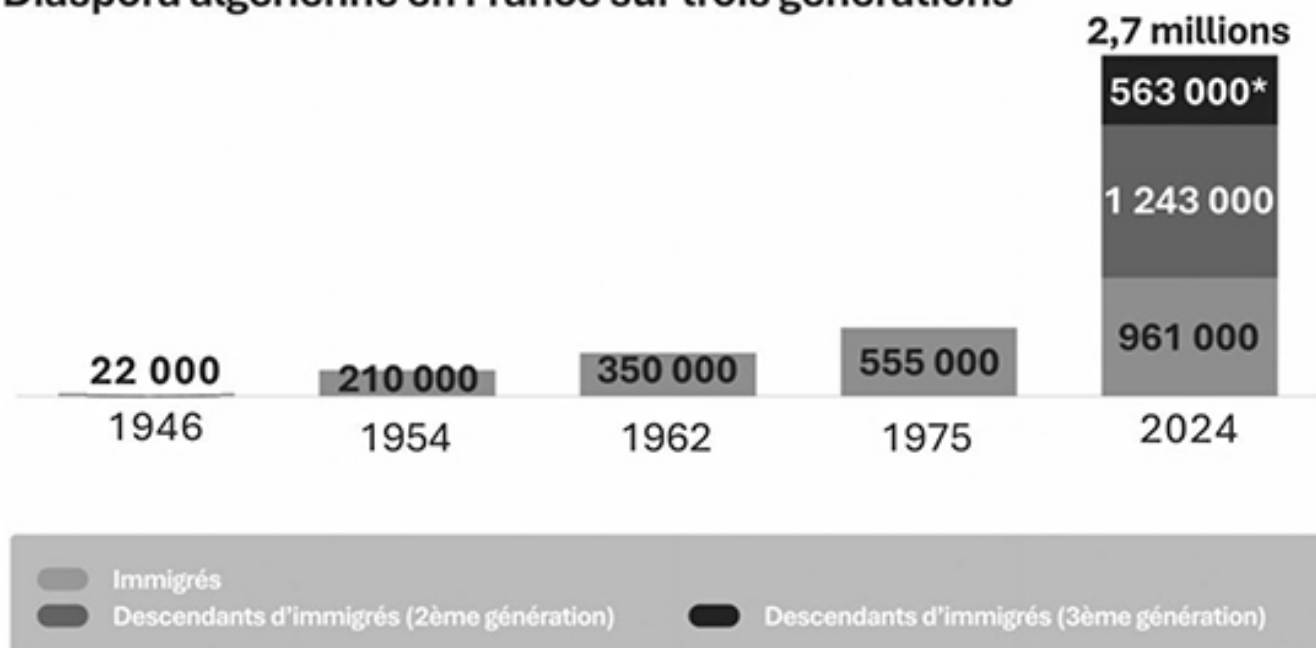
« Les Algériens devraient avoir des visas d'une durée de cent trente-deux ans en France. » Tels ont été les mots du président Abdelmadjid Tebboune, transcrits dans un entretien donné au *Figaro* en décembre 2022. Par cette formule, le chef de l'État algérien entendait placer la relation migratoire avec la France dans un cadre mental bien connu : celui de la culpabilité coloniale. Ce faisant, il donnait aussi une idée de la façon dont cette relation est envisagée par le régime algérien et, dans une mesure non négligeable, au sein de la diaspora : l'immigration des Algériens en France apparaît

comme une sorte de « dû », une contrepartie compensatoire de la colonisation, qui n'implique aucune forme de réciprocité dans les efforts consentis.

Cet état d'esprit est d'autant plus problématique que la diaspora algérienne constitue, aujourd'hui, la principale population immigrée et d'origine immigrée sur le territoire français. Le président Tebboune déclarait en 2020 que « près de 6 millions d'Algériens vivent en France ». Cette estimation est exagérée, de toute évidence. Mais un tel gonflement rhétorique nous apprend quelque chose : comment les dirigeants d'Alger cherchent, de manière continuelle, à utiliser la masse de la diaspora comme levier d'influence et de pression dans leurs relations avec Paris.

On peut affirmer, de manière prudente, que la France abrite une diaspora algérienne sur trois générations de 2,7 millions de personnes au moins. Parmi celles-ci, l'INSEE décompte 900 000 immigrés algériens au sens strict (de première génération), ce qui en fait la population immigrée la plus nombreuse sur le territoire français. S'y ajoutent 1,2 million de descendants d'immigrés de deuxième génération (qui sont nés en France d'au moins un parent immigré algérien) et, au moins, 600 000 descendants d'immigrés de troisième génération. Une part notable de ces descendants apparaît avoir conservé la nationalité algérienne, le plus souvent en parallèle de la nationalité française – dont l'acquisition est automatique à dix-huit ans.

Diaspora algérienne en France sur trois générations



Sources : Insee / Daniel Lefeuvre / Michèle Tribalat - *Estimation M. Tribalat - 2011

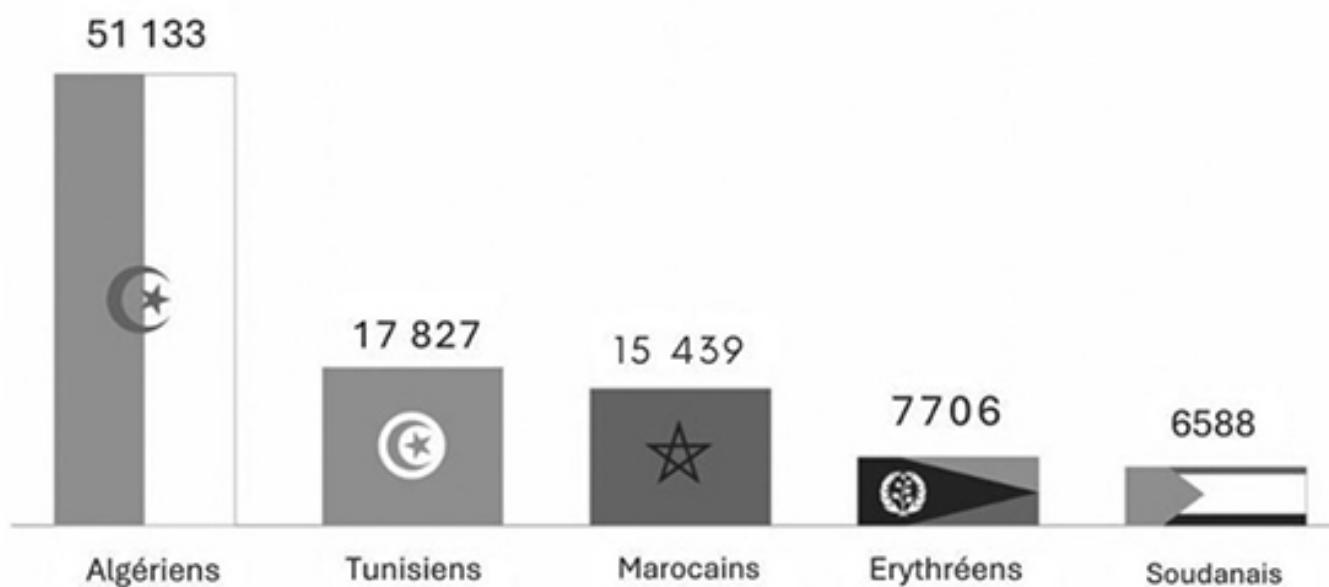
Les Algériens sont la principale nationalité bénéficiaire des titres de séjour actuellement valides en France, devant les Marocains. Malgré la rhétorique antifranaçaise des dirigeants d'Alger, il faut bien constater une véritable « spécialisation française » de l'immigration algérienne : à elle seule, la France octroie les deux tiers (66 %) des nouveaux titres de séjour accordés aux Algériens dans l'ensemble de l'Union européenne. Il s'agit d'une part trois fois plus grande que pour les Marocains (20 %) – eux aussi très présents en France, mais dont les flux migratoires se répartissent plus largement en Europe.

Répartition des nouveaux titres de séjour accordés à des Algériens dans l'UE, par pays de délivrance



Par ailleurs, tout porte à considérer que les Algériens forment aussi la principale nationalité de l'immigration irrégulière dans notre pays. Les Algériens sont, de loin, la nationalité la plus nombreuse des étrangers interpellés en situation irrégulière sur notre territoire. Ils sont aussi la principale nationalité des clandestins placés en centre de rétention administrative (CRA) – représentant à eux seuls un tiers des étrangers retenus dans les CRA métropolitains en 2024.

Nombre d'étrangers interpellés en situation irrégulière parmi les principales nationalités d'origine



Source : DGEF | Ministère de l'Intérieur (données 2025)

Tous ces éléments factuels expliquent pourquoi la question algérienne se trouve au cœur des débats sur notre politique migratoire. Elle concerne l'immigration extra-européenne entamée le plus tôt sur le territoire national, avec un afflux massif de travailleurs non qualifiés durant les Trente Glorieuses (la population algérienne en France a été multipliée par 25 entre 1946 et 1975, sans que l'indépendance tarisse les flux) ; mais aussi une réalité très contemporaine – la moitié des immigrés algériens qui vivent en France y sont arrivés après l'an 2000.

L'accord franco-algérien de 1968 : une « exception algérienne » qui pose question

Il faut dire que les ressortissants algériens bénéficient d'un régime très particulier en matière migratoire : celui issu de l'accord du 27 décembre 1968, « relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles ». Communément appelé « accord franco-algérien » (AFA), il a succédé au régime de quasi libre circulation mis en œuvre en 1962 par les accords d'Évian, au moment de l'indépendance algérienne ; cette garantie initiale avait été conçue comme corollaire au maintien de droits équivalents pour les Français d'Algérie – lesquels ont pourtant été contraints à l'exil, par la violence, dans les mois qui suivirent.

L'AFA de 1968 a été modifié par trois avenants de 1985, 1994 et 2001 pour aboutir à son état actuel. Cet accord bilatéral régit de manière exclusive les conditions de séjour et de travail en France des immigrés algériens et de leur famille. Ce régime dérogatoire s'incarne d'ailleurs dans un titre de séjour spécifique aux Algériens : on l'appelle « certificat de résidence ».

Il faut bien prendre la mesure de ce que cela signifie : une grande partie de nos lois sur l'immigration ne s'applique pas à la principale nationalité bénéficiaire des titres de séjour en France. En particulier, le régime établi par l'accord est très favorable aux Algériens en matière d'immigration familiale.

Par exemple, les conditions pour bénéficier du regroupement familial sont allégées : les Algériens peuvent y accéder plus rapidement que les autres étrangers extra-européens. Le parent algérien d'un enfant français mineur a droit à un titre de séjour, sans devoir prouver qu'il contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis deux ans au moins – contrairement au droit commun des étrangers. Le conjoint algérien d'un citoyen français ou d'une citoyenne française a droit à l'obtention d'un premier titre de séjour, sans avoir à prouver que tous deux partagent une communauté de vie... ce qui est évidemment très propice aux fraudes.

Ce traité intègre aussi ce qu'on appelle la *kafala*, qui est une forme d'adoption sans filiation propre au droit islamique. Elle n'a pas d'équivalent dans le système juridique français et ne donne pas droit, normalement, au regroupement familial. Mais, du fait de l'accord franco-algérien... les décisions judiciaires de *kafala* rendues en Algérie ouvrent bien l'accès au regroupement familial en France. Ces décisions sont prises par le juge algérien, et l'administration française n'a pas le pouvoir de les contester. Comme le résume Xavier Driencourt, ancien ambassadeur de France en Algérie et spécialiste de référence sur ce sujet : « Cela revient à donner au juge algérien le pouvoir de délivrer les autorisations d'entrer sur le territoire français. »

Ce contenu de l'accord franco-algérien de 1968 a grandement influé sur la nature de l'immigration algérienne en France. Si l'on regarde l'ensemble des titres de séjour accordés pour la première fois à des Algériens en 2025, 53 % l'ont été pour motif familial, contre 24 % pour l'ensemble des nationalités ; et seuls 9 % l'ont été pour motif économique (c'est-à-dire de travail), contre 13 % en moyenne. L'immigration algérienne est deux fois plus « familiale » que la moyenne des flux migratoires légaux reçus en France et encore moins « économique » que celle-ci...

Part des titres pour motifs familiaux ou économiques parmi les nouveaux titres de séjour



Source : Ministère de l'intérieur (données 2025)

De nombreuses autres exceptions bénéficient aux Algériens, en dehors même du champ de l'immigration familiale. L'accord prévoit la délivrance de plein droit d'un certificat de résidence après dix années de présence habituelle en France, sans condition de régularité du séjour. Comment comprendre cette disposition autrement que comme une incitation au séjour irrégulier prolongé sur le sol français ? Par ailleurs, les citoyens algériens qui demandent un titre de séjour « commerçant » en France n'ont pas à démontrer la viabilité économique de leur projet, au contraire des autres ressortissants extra-européens. Nul besoin d'insister sur les effets d'aubaine.

Dans une telle situation, la multiplication des appels à dénoncer l'accord franco-algérien de 1968 apparaît très compréhensible. Elle l'est pour trois raisons principales : la cohérence de nos lois en matière d'immigration, l'équité avec les autres étrangers extra-européens, mais aussi – il faut bien le dire – le constat de l'intégration difficile que connaît l'immigration algérienne en France.

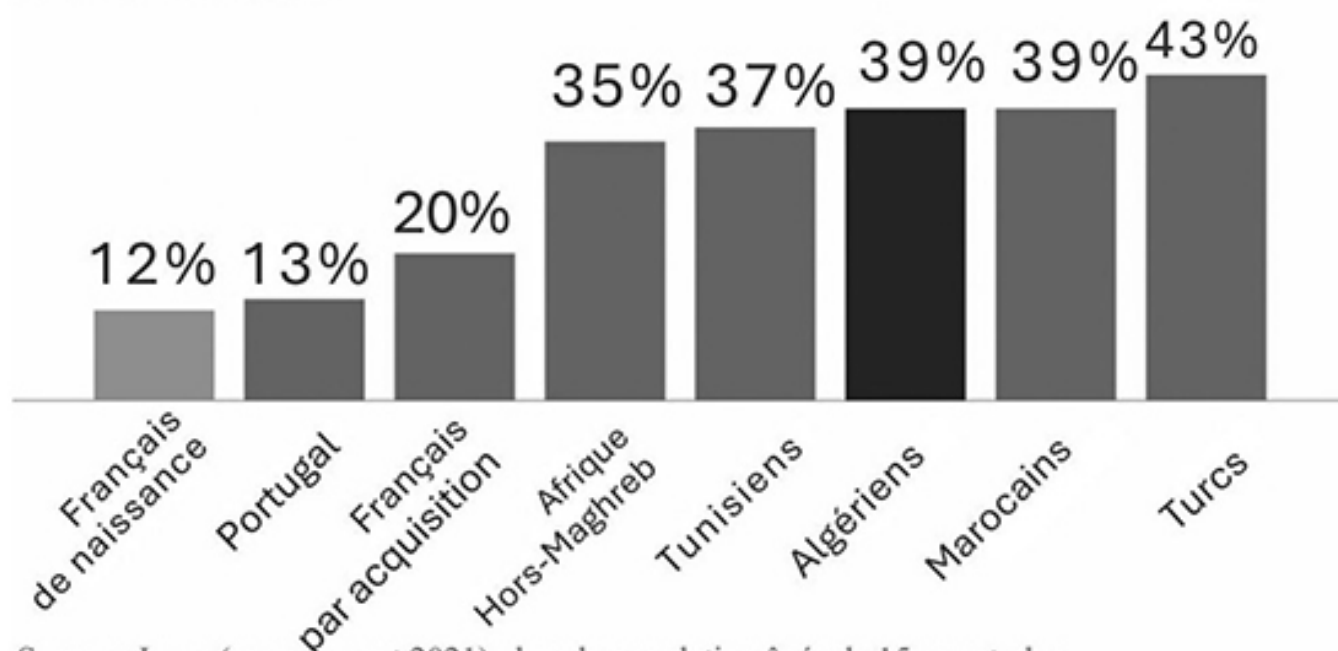
Une immigration symbole des difficultés de l'intégration

Autour de l'accord de 1968 s'est consolidée ce que certains appellent l'« exception algérienne ». D'autres textes se trouvent adossés à celui-ci, comme la convention franco-algérienne de Sécurité sociale (1980), qui pose le principe d'une égalité complète des Algériens avec les Français pour l'accès aux prestations sociales.

Les implications de ce principe sont multiples. Pour percevoir le revenu de solidarité active (RSA), les ressortissants algériens sont dispensés de détenir, depuis au moins cinq ans, un titre de séjour permettant de travailler – condition pourtant exigée pour le droit commun des étrangers. Pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), nouveau nom du « minimum vieillesse », ils n'ont pas à justifier d'un titre de séjour valide depuis au moins dix ans, contrairement à la règle générale.

Cet état du droit apparaît d'autant plus problématique que l'immigration algérienne en France est marquée, en moyenne, par un important déficit d'intégration économique et sociale – qui rend plus fréquents les profils de « consommateurs nets » des dépenses sociales. Près de 40 % des ressortissants algériens âgés de quinze ans et plus ne sont ni en emploi, ni en études, ni à la retraite. Ce taux est trois fois plus élevé que celui constaté parmi les citoyens français.

Part des chômeurs et inactifs (hors étudiants et retraités) par nationalité



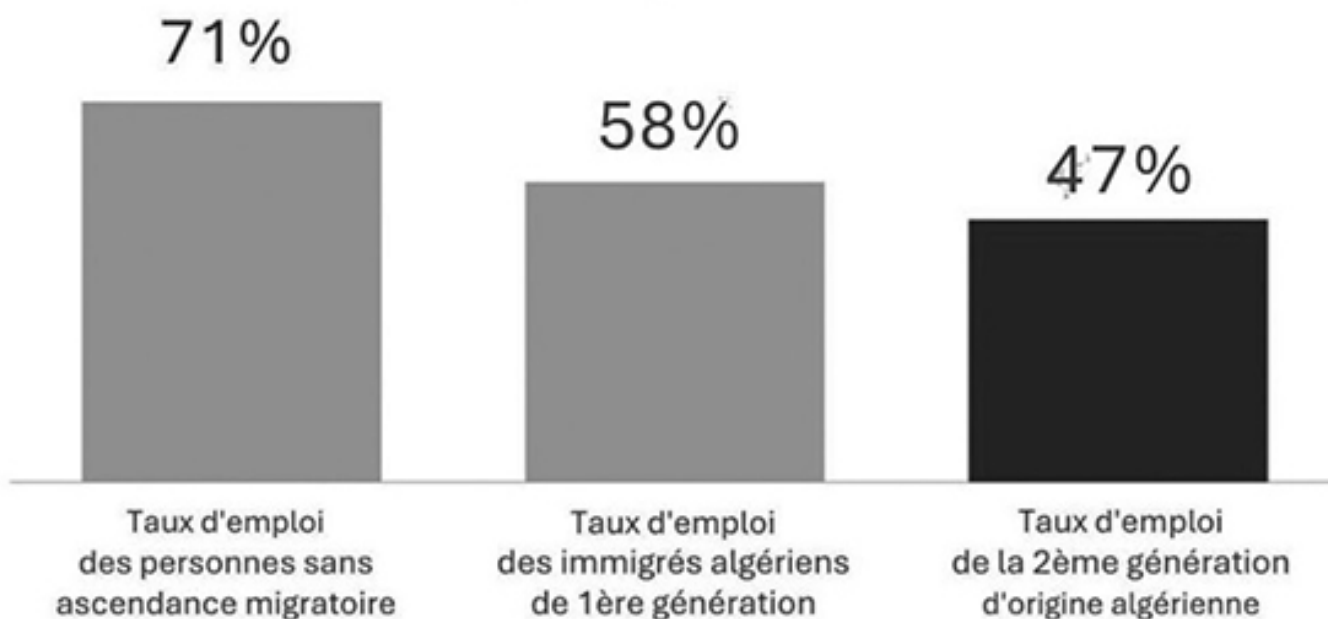
Source : Insee (recensement 2021), dans la population âgée de 15 ans et plus

Cette sous-intégration dans l'emploi ne se limite pas aux seuls « étrangers » algériens. On la retrouve, à des degrés divers, au sein de la diaspora algérienne sur plusieurs générations.

Seuls 58 % des immigrés en âge actif originaires d'Algérie occupent effectivement un emploi ; ce « taux d'emploi » est inférieur de 5 points à la moyenne des immigrés et de 13 points à celui des personnes sans ascendance migratoire. Mais il est encore plus faible parmi les descendants d'immigrés algériens de deuxième génération : à 47 % seulement, soit 24 points en dessous des personnes sans ascendance migratoire.

Il en est de même pour le taux de chômage⁸ : il est mesuré à 6,5 % parmi les personnes ni immigrées, ni descendantes d'immigrés, alors qu'il s'établit à 14 % parmi les immigrés algériens de première génération et à 18 % parmi leurs descendants de deuxième génération.

Taux d'emploi selon l'origine migratoire

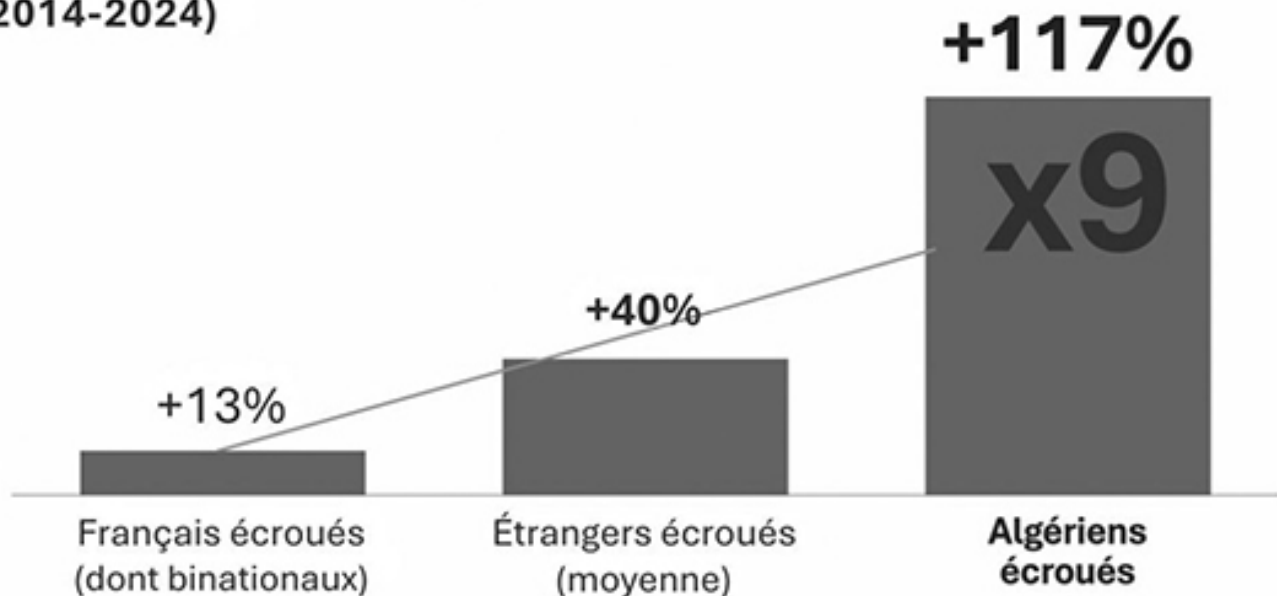


Source : Insee

Bien sûr, plusieurs facteurs méritent d'être pris en compte pour comprendre cette situation. Le plus jeune âge moyen des descendants d'immigrés algériens influe à la baisse sur leur taux d'emploi et à la hausse sur leur chômage. Mais cet effet d'âge ne suffit pas à expliquer des écarts si forts. Comme l'a indiqué le ministère du Travail dans sa récente réponse à une question parlementaire⁹ : « Pour les descendants d'immigrés, la moitié de l'écart de chômage reste inexpliquée, dont plus des deux tiers est imputé aux immigrés originaires du Maghreb, d'Afrique subsaharienne ou de Turquie. »

Une autre façon d'apprécier la réussite ou les limites de l'intégration dans une société porte sur la représentation dans les phénomènes de délinquance. Les constats généraux de surreprésentation qui peuvent être posés en France (cf. chapitre 3) se trouvent particulièrement marqués avec l'Algérie. Les ressortissants algériens forment, de loin, la première nationalité étrangère des écroués en France¹⁰. Ils sont plus nombreux, à eux seuls, que les étrangers issus de tous les pays de l'Union européenne. Le nombre des Algériens écroués en France a doublé en dix ans : + 119 % entre 2014 et 2024, soit une augmentation trois fois plus forte que la moyenne des étrangers écroués (+ 40 %) et neuf fois plus forte que les Français (+ 13 %).

Évolution du nombre de personnes écrouées par nationalité, (2014-2024)



Source : Ministère de la Justice,
« Séries statistiques des personnes placées sous main de justice » (16/12/2024)

L'immigration d'Asie du Sud-Est : une trajectoire d'intégration remarquable

Une diaspora de 340 000 personnes, à la démographie stabilisée

L'expression « Asie du Sud-Est », telle qu'employée par l'INSEE, correspond à l'ancienne Indochine française : elle regroupe les flux migratoires en provenance du Vietnam, du Cambodge et du Laos. L'INSEE recense environ 164 000 immigrants de cette zone qui vivent sur le territoire français (dont la moitié sont originaires du Vietnam). En intégrant la deuxième génération au décompte, notre pays compte environ 340 000 immigrants et descendants d'immigrants venus de cette région du monde.

L'histoire de cette immigration a démarré dans la seconde moitié du xx^e siècle. Après l'indépendance de ces territoires, en 1954, la région a connu des décennies d'instabilité meurtrière – marquées par les conflits armés et l'ascension au pouvoir de dictatures communistes : les Khmers rouges de Pol Pot et leurs atrocités génocidaires au Cambodge, Pathet Lao au Laos, l'invasion du Sud-Vietnam par le Nord-Vietnam, la guerre entre le Vietnam et le Cambodge... Plus de 3 millions d'individus ont émigré de la péninsule indochinoise entre 1975 et 1995. Parmi eux, des centaines de milliers de « *boat people* » ont fui ces territoires sur de petits bateaux précaires. La France est devenue leur deuxième terre d'accueil au monde, derrière les États-Unis, et la première en Europe avec environ 130 000 réfugiés accueillis.

Plus tard, la libéralisation économique de ces pays et leur entrée dans une dynamique de développement ont conduit à une décélération migratoire. Depuis la fin des années 1990, la population immigrée originaire du Vietnam, du Cambodge et du Laos est globalement stable en France. En 2024, moins de 3 400 premiers titres de séjour ont été accordés aux ressortissants de ces trois pays cumulés – soit 1 % à peine du nombre total (et record) des nouveaux titres de séjour. Malgré les liens historiques dont nous avons parlé, la France n'octroie désormais que 7 % des nouveaux permis de séjour qui sont délivrés à ces étrangers dans toute l'Union européenne. L'Allemagne en accorde trois fois plus ; la Hongrie, à elle seule, en accorde quatre fois plus^{[11](#)}.

Ce recul relatif de l'immigration d'Asie du Sud-Est soulève des questions à plusieurs titres. D'abord, parce qu'il survient à rebours de l'emballement migratoire que nous avons décrit. Mais aussi parce que cette diaspora est marquée, en France, par une trajectoire d'intégration remarquable – qui aurait pu inciter à la privilégier dans le cadre d'une politique d'immigration « choisie ».

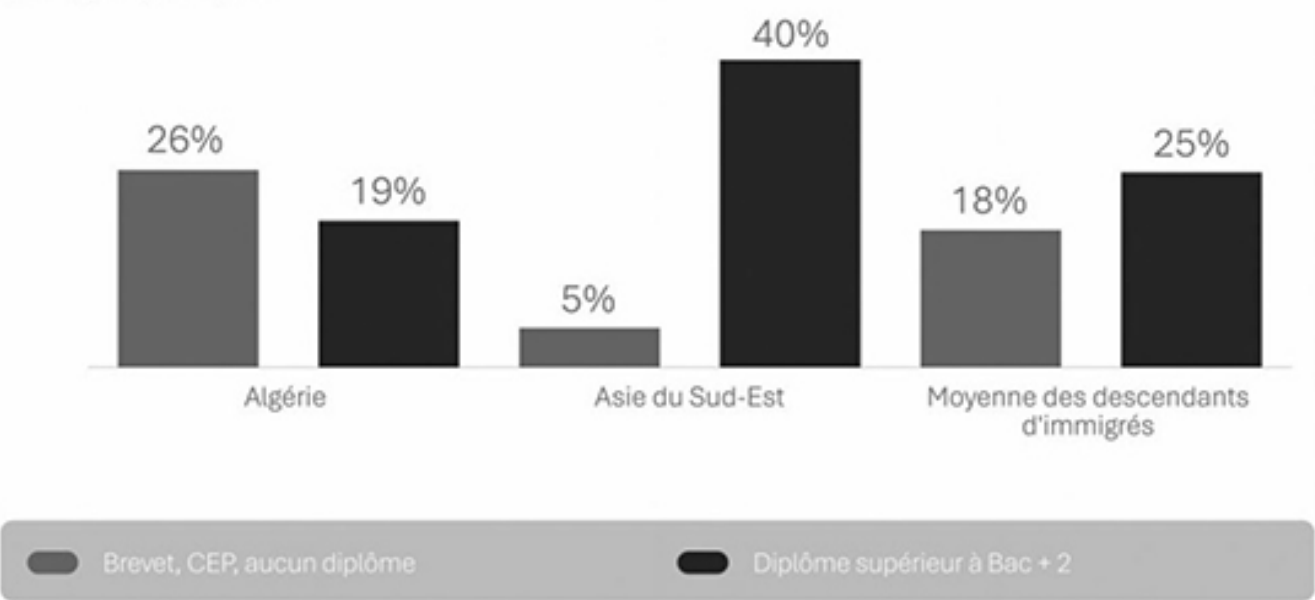
En l'espace d'une seule génération : des moins bons aux meilleurs indicateurs de qualification

L'immigration vietnamienne ou cambodgienne de première génération compte pourtant de nombreux profils à faible niveau de qualification scolaire : 32 % de ces immigrés n'ont pas dépassé le niveau collège. Ils se distinguent aussi par une très faible connaissance de la langue française au moment de leur arrivée en France. Selon les plus récentes données disponibles, 48 % n'avaient aucune compréhension orale du français lors de leur installation sur le territoire (le plus mauvais score après les immigrés turcs et du Moyen-Orient), tandis que seuls 20 % en avaient une très bonne compréhension ; 49 % n'avaient aucune compétence en expression orale ; 51 % d'entre eux ne

maîtrisaient pas du tout la lecture du français, et la même proportion n'avait aucune capacité à l'écrire¹².

Les constats qui peuvent être faits parmi les « descendants » de cette même origine n'en sont que plus frappants. Malgré ce contexte familial de moindre qualification et de moindre maîtrise de la langue française, les populations venues d'Asie du Sud-Est basculent, en une seule génération, des scores les plus bas aux scores les plus élevés quant au niveau de diplôme ; 40 % de la deuxième génération d'origine vietnamienne ou cambodgienne a un diplôme supérieur à bac + 2. C'est quinze points de plus que la moyenne des descendants d'immigrés ! Seuls 5 % de ces descendants d'immigrés n'ont aucun diplôme ou seulement un niveau brevet-CEP, soit le taux le plus bas parmi l'ensemble des origines migratoires – trois fois inférieur à la moyenne des descendants d'immigrés (18 %) et même... inférieur de moitié à celui des personnes sans ascendance migratoire (13 %).

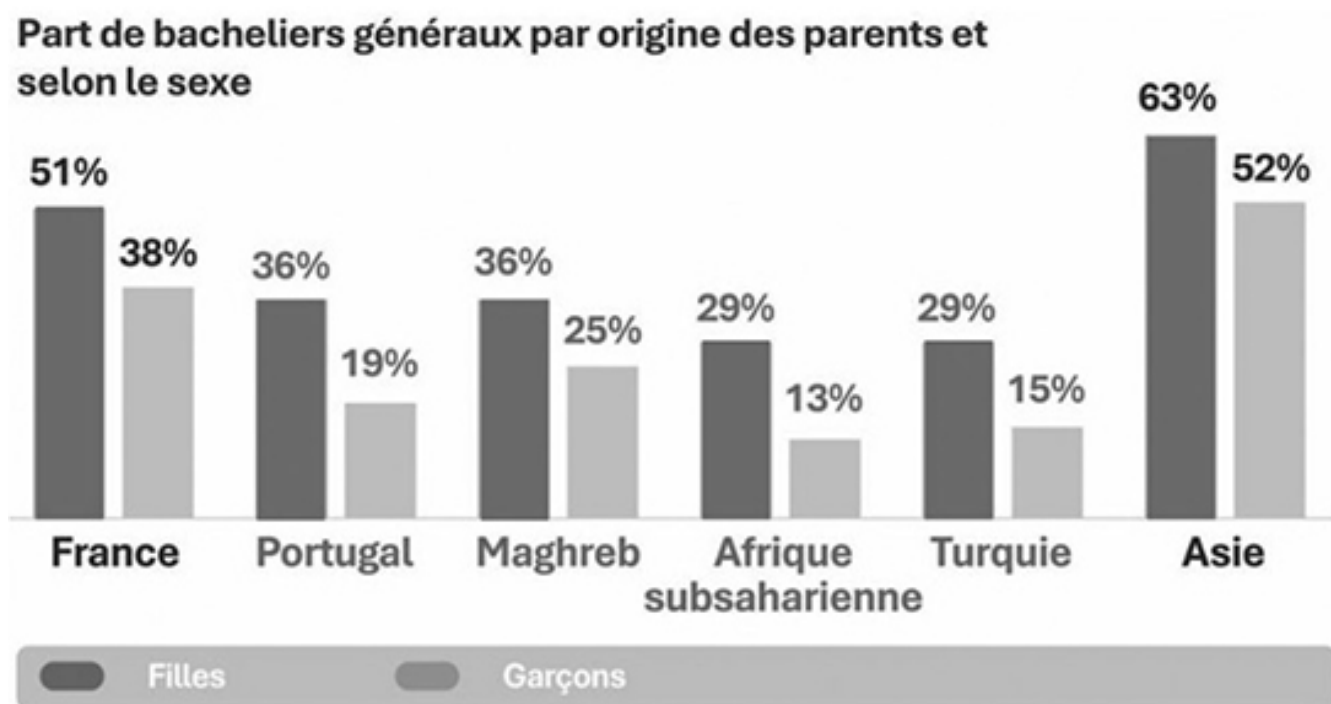
Niveau de diplôme des descendants d'immigrés par origine géographique



Source : Insee, enquête Emploi 2024

Cette surperformance en matière éducative est largement documentée. En 2019, un rapport du ministère de l'Éducation nationale a mis en lumière la « surréussite » des enfants d'immigrés asiatiques (hors Turquie) : « Les enfants d'origine asiatique des deux sexes se démarquent par leur surréussite, même comparés aux Français d'origine, les filles plus encore que les garçons : moins de redoublements dès l'école primaire, meilleurs niveaux scolaires en sixième puis en fin de troisième, orientations plus fréquentes vers les filières sélectives, taux record de baccalauréats généraux, notamment scientifiques¹³. »

Les données disponibles indiquent, en effet, que la part de bacheliers généraux chez les élèves d'origine asiatique est la plus haute parmi toutes les origines migratoires. Elle est le double de celle des élèves d'origine subsaharienne ou turque.



Source : ministère de l'Éducation nationale, échantillon d'élèves entrés en sixième en 2007

Comment expliquer cette réussite scolaire des enfants d'immigrés asiatiques ? Une solide piste d'explication réside dans le modèle familial qui les a éduqués. Comme le souligne le démographe Gérard-François Dumont : « La réussite des enfants d'immigrés dans l'intégration ne peut se faire que si le cadre familial agit comme un aiguillon. Si le père fait preuve d'autoritarisme sur la femme sans satisfaire au devoir d'autorité sur ses enfants, les chances d'intégration sont maigres. Or il y a des types familiaux qui sont néfastes et d'autres qui sont positifs¹⁴. »

Ainsi, chez les Vietnamiens, « la famille place l'instruction et les performances scolaires au centre de ses préoccupations. Elle se révèle en conséquence être un remarquable creuset d'intégration ». Plus largement, il en ressort une très forte confiance dans les institutions de la société d'accueil – confiance placée dans le système scolaire bien sûr, mais aussi dans un rapport pacifié à l'autorité.

Les enquêtes du ministère de l'Éducation nationale indiquent aussi que les familles issues de l'immigration asiatique sont celles qui ont les plus hautes aspirations scolaires pour leurs enfants : elles sont 75 % à souhaiter l'obtention d'un baccalauréat général pour leurs filles (contre 63 % pour les familles d'origine française) et 60 % à le souhaiter pour leurs garçons (contre 50 %).

L'immigration extra-européenne la mieux intégrée dans la société française ?

Cette réussite éducative spectaculaire est corrélée à beaucoup d'autres indicateurs d'intégration économique, sociale et culturelle, qui attestent tous une incorporation harmonieuse de l'immigration vietnamienne et cambodgienne au sein de la société française.

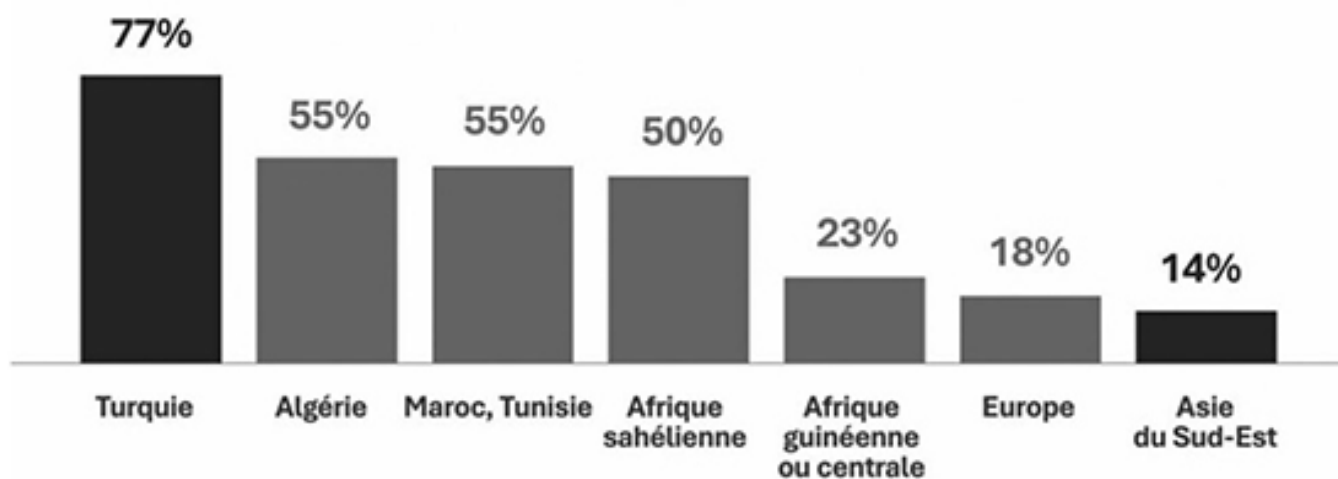
En effet, malgré leur maîtrise du français comme leur niveau de qualification plus faibles, les immigrés d'Asie du Sud-Est ont, dès la première génération, le taux d'emploi le plus élevé parmi l'ensemble des origines migratoires : 72 % des immigrés d'Asie du Sud-Est en âge actif occupent un emploi ; c'est presque 10 points de plus que la moyenne des immigrés (63 %).

De bons indicateurs économiques sont souvent le reflet d'une intégration plus complète au sein d'une société donnée. Mesurer le niveau de l'intégration « culturelle » peut, certes, apparaître comme un exercice difficile – moins immédiatement démontrable par les chiffres, et plus facilement soumis aux interprétations idéologiques. S'il n'existe évidemment pas de baromètre unique en cette matière, plusieurs faits

permettent de considérer que la diaspora d'Asie du Sud-Est est aujourd'hui l'immigration extra-européenne la mieux intégrée dans la société française.

Intéressons-nous à un champ très « personnel » – celui des choix matrimoniaux. Les descendants d'immigrés vietnamiens ou cambodgiens forment le groupe d'origine extra-européenne le moins *endogame* : celui qui choisit le moins souvent des conjoints de la même origine géographique que lui-même. Seuls 14 % des descendants de deux parents immigrés d'Asie du Sud-Est vivent en couple avec un conjoint de la même ascendance migratoire, contre une moyenne de 35 % pour l'ensemble des descendants d'immigrés – et 77 % pour les descendants de deux parents immigrés turcs, par exemple. Cette proportion tombe même... à 2 % pour les descendants d'un seul immigré d'Asie du Sud-Est.

Taux d'endogamie par origine migratoire



Source : Insee (données 2019-2020), part des descendants de deux parents immigrés qui vivent avec un conjoint de la même origine migratoire

Cette situation est certainement facilitée par le fait que cette diaspora entretient peu de liens avec ses pays d'origine. Seuls 17 % des immigrés et 6 % des descendants d'immigrés d'Asie du Sud-Est apportent régulièrement une aide financière à la famille, à des amis ou à des associations dans ces pays, soit le plus faible taux parmi

l'ensemble des immigrés extra-européens (il atteint 62 % chez les immigrés originaires d'Afrique sahélienne). Seuls 45 % des descendants d'immigrés de deuxième génération ont des contacts avec leur pays d'origine – y compris téléphoniques ou électroniques. Il s'agit là du plus faible niveau parmi l'ensemble des grandes origines migratoires, européennes comprises.

La culture comme clé de voûte

Le contraste saisissant entre ces deux trajectoires, celles des immigrations algérienne et asiatique du Sud-Est, illustre le constat que l'argent public ne fait pas tout. La culture d'origine, le modèle familial, le rapport à l'éducation et à la société d'accueil sont des moteurs bien plus puissants que toutes les politiques de la Ville. Les diasporas vietnamiennes et cambodgiennes démontrent qu'une intégration réussie est toujours possible dans la France de notre époque.

Il est temps d'oser regarder ce tableau contrasté. Dans sa majeure partie, l'immigration telle qu'elle se pratique aujourd'hui ne « rapporte » pas à la France ; elle creuse ses déficits et importe des tensions culturelles majeures. L'intégration est une alchimie complexe, fragile, qui n'est pas simplement le fruit d'allocations généreuses. Tant que nous refuserons de choisir notre immigration, de privilégier la qualification, le mérite et la compatibilité culturelle, nous continuerons de subir une histoire que nous ne maîtrisons plus.

-
1. Balise d'opinion #283 : « Le regard des Français sur l'immigration » (octobre 2024).
 2. « Niveau de vie et pauvreté des immigrés » (octobre 2024).
 3. « Réduire le coût net de l'immigration », Pierre Danon, février 2025.
 4. Bpifrance, « Les collaborateurs étrangers dans les PME et ETI industrielles, une des réponses aux difficultés de recrutement ? » (juin 2023).
 5. OFCE-Sciences Po, Javier Ortega et Grégory Verdugo, « Who stays and who leaves ? Immigration and the selection of natives across locations », 2021.
 6. Nations unies, Division de la population : « Les migrations de remplacement : s'agit-il d'une solution au déclin et au vieillissement des populations ? », 2000.
 7. Jan van de Beek *et al.*, *Borderless Welfare State*, université d'Amsterdam, 2023.
 8. Définition du taux de chômage : part des actifs au chômage parmi l'ensemble des actifs (occupés ou au chômage). Cette mesure ne tient pas compte des inactifs au sens économique strict : bénéficiaires des minima sociaux, femmes et hommes au foyer, etc.
 9. Réponse écrite à la députée Marie-France Lorho, 25 février 2025.
 10. Ministère de la Justice, « Séries statistiques des personnes placées sous main de justice » (décembre 2024).
 11. EUROSTAT, « Permis délivrés pour la première fois par raison, durée de validité et nationalité » (octobre 2025).
 12. INSEE, « Maîtrise des langues par les immigrés » (mars 2023).
 13. Yaël Brinbaum, « Trajectoires scolaires des enfants d'immigrés jusqu'au baccalauréat », *Éducation & formations*, DEPP-MNEJ, 2019.
 14. Gérard-François Dumont, *La famille, secret de l'intégration*, de Christian Jelen, Lu, 1994.

3

« L'immigration n'a pas d'impact sur la vie quotidienne »

Vous êtes un homme politique, ou un éditorialiste en vue, et vous ne souhaitez pas vous positionner sur le sujet brûlant de l'immigration ? Sans doute serez-vous tenté de recourir à une pirouette bien connue : si certaines réalités migratoires de notre temps posent « peut-être » un problème, celles-ci n'appartiennent cependant pas « aux problèmes que les Français rencontrent tous les jours ».

Vous préférerez parler pouvoir d'achat, logement, école ou santé... comme si ces sujets vivaient dans des bulles hermétiques, imperméables aux mouvements du monde. Et vous en conclurez, d'une façon apparemment habile, que le traitement politique de l'immigration ne devrait certainement pas être considéré comme une priorité.

Une telle diversion peut encore fonctionner, dans le flot rapide d'un entretien télévisé ou le propos sans contradiction d'un discours d'estrade. Elle n'en demeure pas moins fondamentalement fallacieuse – pour ne pas dire hypocrite. L'immigration est devenue un *fait social total*, qui infuse chaque aspect de notre vie collective. Refuser de le voir, c'est refuser de comprendre pourquoi le quotidien se grippe, pourquoi les services publics saturent et pourquoi la cohésion nationale se fissure.

Il n'est pas un sujet hermétique, séparé de tous les autres. Bien au contraire : l'immigration emporte des conséquences sur la plupart des aspects de notre vie en collectivité et, ce faisant, sur la vie quotidienne des Français. Dans sa forme actuelle, par son ampleur quantitative inédite et sa nature très « dépendante », l'immigration génère une pression forte sur des pans entiers de notre existence commune – en particulier ceux qui sont déjà les plus fragilisés, avant même cette pression.

Nos actuelles politiques migratoires sont évidemment loin de créer, à elles seules, l'ensemble des difficultés que rencontrent nos hôpitaux, notre système scolaire ou notre politique HLM. Mais il apparaît incontestable qu'elles les aggravent, aujourd'hui, à peu près toutes.

Logement social et hébergement d'urgence : la saturation migratoire

Les HLM, des logements « pour les immigrés » ?

Il y a quelques mois, le préfet Michel Aubouin – inspecteur général de l'administration, ancien directeur de la citoyenneté au ministère de l'Intérieur et spécialiste reconnu de la politique de la ville – signait un travail qui fit grand bruit lors de sa parution : *Les Étrangers extra-européens et le logement social*, une étude inédite pour l'Observatoire de l'immigration et de la démographie et la Fondation pour l'innovation politique (FONDAPOL).

Il s'attaquait alors à une réalité constatée de manière directe par nos compatriotes, mais encore trop souvent niée dans le débat public : la surreprésentation spectaculaire de l'immigration en général, et de certaines immigrations en particulier, parmi les profils qui bénéficient aujourd'hui des logements sociaux.

L'existence même de ce système et sa place majeure dans le paysage immobilier relèvent, par bien des aspects, d'une véritable exception dans l'espace européen. À elle seule, la France détient un quart des 21 millions de logements sociaux recensés dans l'ensemble des pays de l'Union européenne – c'est-à-dire plus de 5 millions de logements appartenant au « parc social », hébergeant près de 20 % des ménages qui résident dans notre pays.

La naissance de cette exception a précédé les grandes questions liées à l'immigration. Elle a pris racine dans la seconde moitié des années 1950, alors que la croissance économique spectaculaire des Trente Glorieuses, l'exode rural vers les centres industriels et le *baby-boom* créaient des besoins urgents en logements dans les villes – rendus visibles par le phénomène des « taudis » et des bidonvilles. Entre 1958 et 1968, près de 200 « zones à urbaniser en priorité » (ZUP) ont été réalisées, abritant plus de 2 millions de logements qui relevaient essentiellement de la catégorie des HLM. Il s'agissait alors de loger des Français, pour l'essentiel. En 1962, ces logements sociaux ont servi notamment à l'accueil des populations rapatriées d'Algérie dans les mois suivant l'indépendance.

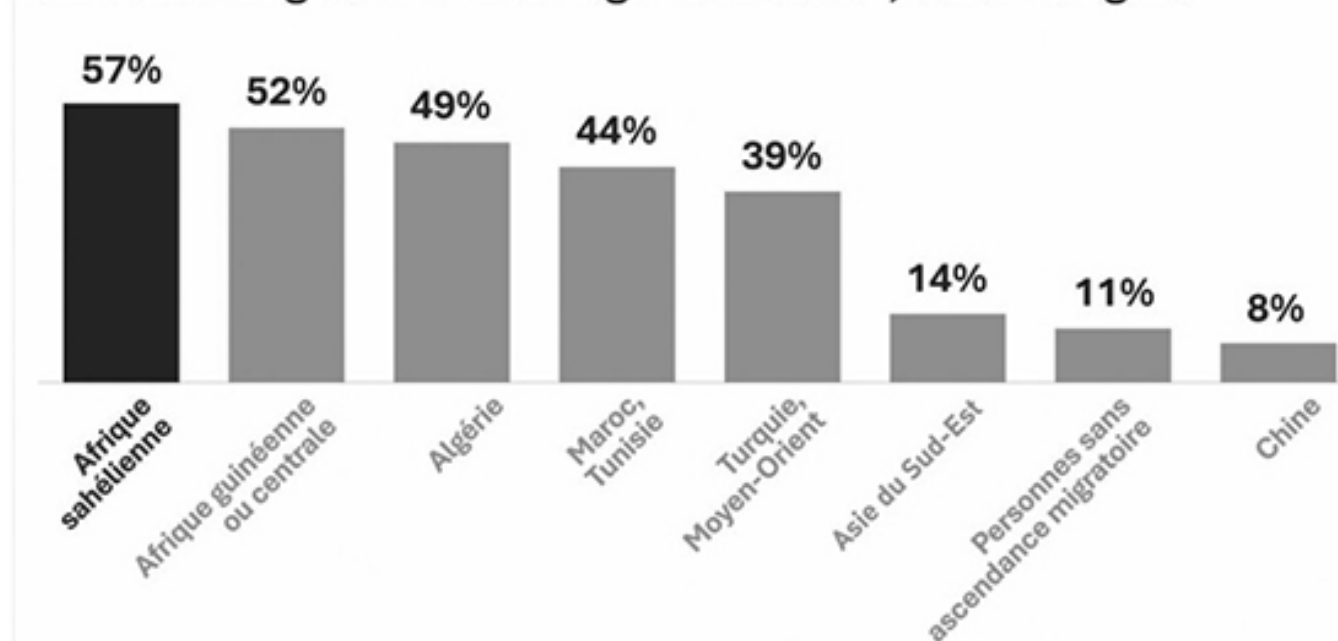
Mais, dans les années 1970, le vieillissement rapide de ces « grands ensembles » et la mise en œuvre du regroupement familial ont commencé à changer tant l'image que les populations associées à ces quartiers prioritaires. C'est alors qu'est née une idée qui n'a cessé de s'affirmer dans les années suivantes : les HLM seraient devenus un « logement pour les immigrés ».

Qu'en est-il aujourd'hui ? Les données disponibles ne laissent place à aucune contestation : dans ce domaine comme dans bien d'autres liés à l'immigration, nos compatriotes ont raison de *voir ce qu'ils voient*. En moyenne, les immigrés en France vivent trois fois plus souvent en logement social que les personnes sans ascendance migratoire : ils sont 35 % à occuper ce type de logement, contre 11 %.

Mais ce phénomène de surprésence globale masque des réalités très différentes selon les origines : 57 % des immigrés originaires d'Afrique sahélienne (c'est-à-dire du Sénégal ou du Mali, pour l'essentiel) vivent dans un logement social, tout comme 52 % de ceux qui viennent d'Afrique guinéenne et centrale (Côte d'Ivoire, Congo, Cameroun...). Dans leur ensemble, les immigrés d'Afrique subsaharienne vivent cinq fois plus souvent en HLM que les personnes sans ascendance migratoire. C'est également le cas de 49 % des immigrés algériens – le groupe migratoire le plus nombreux, dans l'absolu, au sein des logements sociaux – et de 44 % des immigrés nés au Maroc ou en Tunisie.

Ces immigrés originaires du continent africain sont beaucoup plus présents dans les HLM que ceux provenant d'Europe ou d'Asie : seuls 13 % des immigrés venus de l'Union européenne occupent un logement social, 14 % parmi les originaires d'Asie du Sud-Est et 8 % pour ceux nés en Chine – soit un taux encore plus bas que celui des personnes sans ascendance migratoire directe !

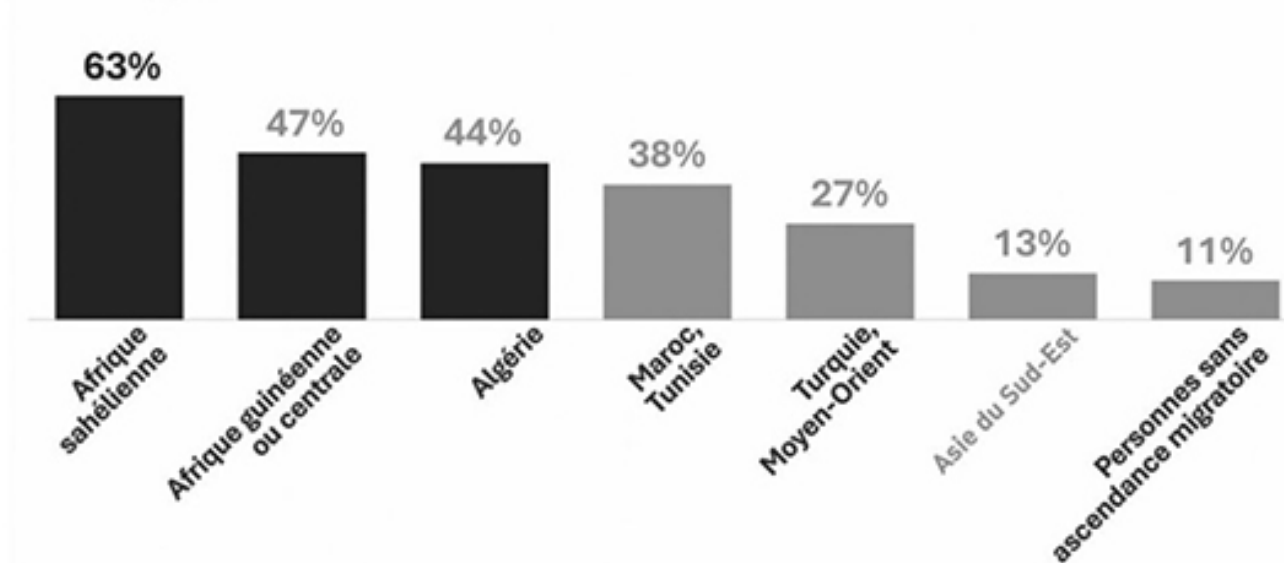
Part des immigrés vivant en logement social, selon l'origine



Source : INSEE, « Immigrés et descendants d'immigrés » (données 2019-2020), en logement social ou 1% patronal

Ces écarts saisissants se confirment d'une génération à l'autre : 44 % des descendants d'immigrés algériens vivent aussi en logement social, comme 47 % de ceux dont les parents sont nés en Afrique guinéenne ou centrale et 38 % au Maroc ou en Tunisie. La situation des descendants d'immigrés sénégalais ou maliens est encore plus saisissante : ils sont 63 % à vivre en HLM... soit une part encore plus importante que pour la première génération.

Part des descendants d'immigrés vivant en logement social, selon l'origine



Source : INSEE, « Immigrés et descendants d'immigrés » (données 2019-2020), en logement social ou 1% patronal

D'où vient une telle surreprésentation ? Précisons-le d'emblée : certainement pas d'une « préférence immigrée » officielle ou formalisée. Le fait d'être né à l'étranger ou

de nationalité étrangère ne constitue pas un critère facilitant, en tant que tel, pour l'accès au logement social.

Mais les critères d'attribution déployés pour arbitrer entre des demandes très nombreuses contribuent, de fait, à favoriser certains types d'immigration. D'abord ceux liés aux revenus : nous avons déjà exposé le sous-emploi des immigrés en France et leur dépendance plus fréquente aux transferts sociaux. Mais aussi des critères liés aux types familiaux : par exemple, les familles nombreuses à faibles revenus se trouvent particulièrement priorisées – plus encore si elles sont monoparentales, en « théorie » (ce peut être le cas de familles polygames) comme en pratique. Il s'agit là d'un archétype que l'on rencontre beaucoup plus fréquemment parmi les familles maliennes ou sénégalaises que parmi les familles françaises autochtones¹.

S'y ajoutent les préférences propres à certaines populations immigrées. Michel Aubouin les résume ainsi : « Si les ménages français habitent en HLM faute de pouvoir accéder à la propriété, ou s'ils le font de manière provisoire, les familles originaires du Maghreb (Algérie et Maroc) considèrent ce mode de logement comme un droit. Cela tient pour beaucoup aux relations que beaucoup d'entre elles continuent d'entretenir avec le pays d'origine. Quand les premiers cherchent à se constituer un patrimoine immobilier pour échapper à la pression du logement collectif, les seconds investissent souvent dans une résidence secondaire “au pays”, qui, d'une certaine façon, illustre leur réussite. » Un tel transfert de capital, financé par la redistribution sociale en France, n'est pas sans poser de sérieuses questions d'équité. Quant aux personnes venues d'Afrique subsaharienne, le préfet Aubouin insiste sur « l'image positive que ces populations ont du logement collectif, associé, dans les pays d'origine, à la modernité, au confort, voire au luxe ».

Près de 3 millions de ménages sont aujourd'hui en attente d'un logement social. Le système français des HLM est pourtant financé par la communauté nationale de diverses façons : directement par ses impôts (l'État consacre plus de 30 milliards d'euros par an à la politique du logement), comme par son épargne – à travers les centaines de milliards d'euros placés sur les livrets A, mobilisés à cet effet. Mais l'effet de saturation créé par l'immigration, associé au « droit au maintien » à vie (qui produit un taux de rotation inférieur à 7 % par an dans les appartements HLM), rend les logements sociaux très difficilement accessibles pour nombre de nos compatriotes.

Hébergement d'urgence : l'embolie par l'immigration clandestine

Et que dire de l'hébergement d'urgence ? Ce système, censé être un refuge temporaire pour les naufragés de la vie, se retrouve dans un état de saturation structurelle.

Parmi les constats d'échec du système HLM dressés par Michel Aubouin figure notamment celui-ci : « le logement social, contrairement à son ambition, ne loge pas les familles les plus pauvres », en raison des multiples causes que nous venons de décrire. Pour ces familles, le recours aux différents modes d'hébergement d'urgence apparaît parfois nécessaire : il s'agit de l'ensemble des dispositifs à vocation temporaire permettant de mettre à l'abri immédiatement des personnes sans logement ou en situation de grande détresse sociale.

Au niveau national, l'État finance aujourd'hui 200 000 places d'hébergement d'urgence « généraliste » – par opposition aux places réservées à des publics spécifiques, tels que les demandeurs d'asile (120 000) ou les femmes victimes de violences – pour un coût de 2,3 milliards d'euros par an. Ce parc d'hébergement destiné à l'ensemble des profils en difficulté recouvre différents types de réalités : les nuitées hôtelières (environ 65 000 sont payées chaque soir à cet effet), les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (50 000 places) ainsi que d'autres variétés de centres ou de résidences hôtelières (85 000 places).

Avec ce dispositif de mise à l'abri se vérifie, hélas, une vérité constante dans l'actuel paysage français des flux migratoires : plus l'on descend dans les niveaux de précarité, plus la surreprésentation de l'immigration dans les solutions de prise en charge apparaît massive.

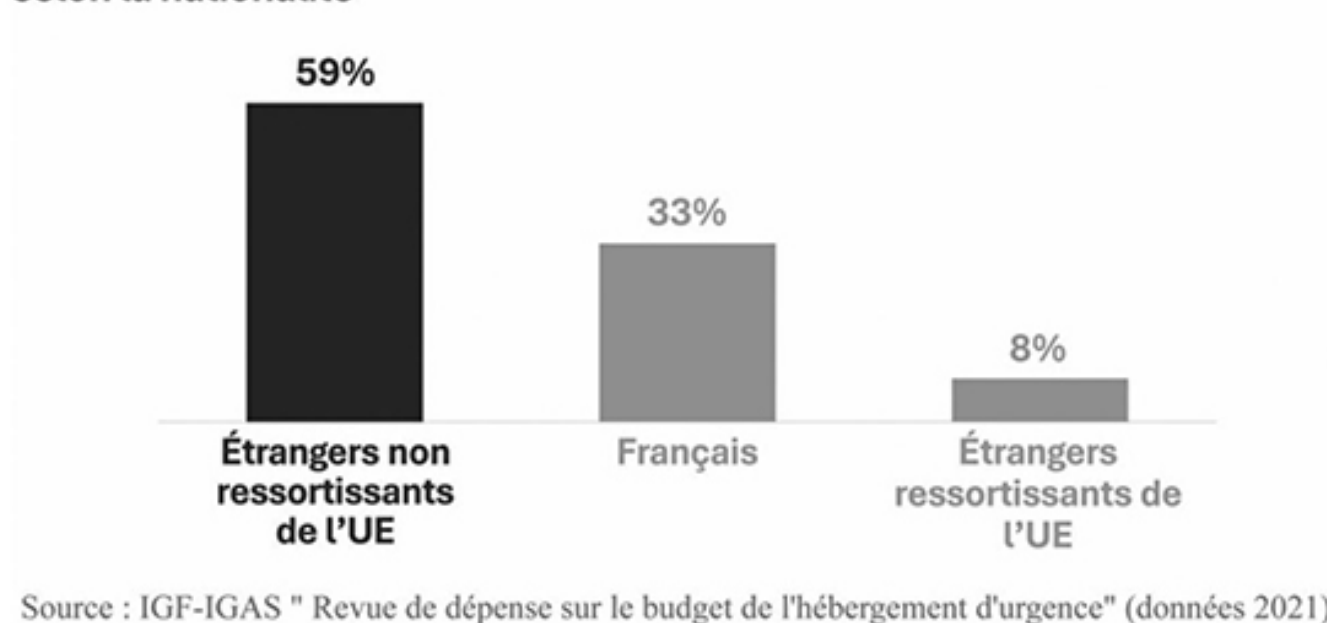
Le droit français est l'un des seuls, si ce n'est le seul, à consacrer en Europe le principe d'un « hébergement inconditionnel » des étrangers – y compris en situation irrégulière. Comme le résume Didier Leschi, directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et auteur d'un remarquable essai sur les enjeux migratoires² : « C'est une notion que nous sommes le seul pays à avoir inscrite par la loi comme un droit imprescriptible. C'est un hébergement gratuit et sans limite de durée. Il peut concerner tout autant des demandeurs d'asile, des sans-papiers, des résidents en difficulté sociale. Il n'est pas rare que des sans-papiers y soient hébergés pendant des années. » Oui, plusieurs années. Car à l'inconditionnalité se joint un autre principe : celui de la « continuité » de l'accueil.

S'y ajoute que le fait que « 40 % des places d'hébergement d'urgence dans l'UE se trouvent en France ». En résumé : le parc français d'hébergement d'urgence est le plus attractif *migratoirement* de toute l'Europe. Ce constat est confirmé par l'ensemble des

institutions publiques ayant travaillé sur ce sujet, avec des données tout à fait stupéfiantes.

Selon la Cour des comptes³, 40 à 60 % des places d'hébergement d'urgence de l'État sont occupées par des étrangers en situation irrégulière. Les inspections générales des finances (IGF) et des affaires sociales (IGAF) estiment pour leur part que près de 60 % des bénéficiaires de ces places – hors nuitées hôtelières – sont des ressortissants de pays extérieurs à l'Union européenne, lesquels ne représentent pourtant que 6,5 % de la population générale⁴. Les étrangers hors-UE sont donc près de dix fois surreprésentés dans l'hébergement d'urgence.

Répartition des bénéficiaires de l'hébergement d'urgence selon la nationalité



En Île-de-France, destination privilégiée pour une large part des flux migratoires, ce phénomène apparaît encore plus extrême. Le Samu social de Paris estime que 90 % des personnes bénéficiant de nuitées hôtelières dans la capitale sont des ressortissants extra-européens, 45 % des ménages concernés étant en situation irrégulière⁵. Au niveau national, les enquêtes disponibles permettent d'estimer à trois ans et demi la durée médiane de séjour dans l'hébergement d'urgence⁶.

Il faut prendre la mesure de ce que cela signifie : l'État finance la mise à l'abri gratuite et sans limites de durée des dizaines de milliers d'étrangers en situation irrégulière, qui sont nombreux à demeurer durant plusieurs années dans ces dispositifs.

Pareille situation pose des questions graves de trois ordres. La première est budgétaire : la prise en charge des clandestins dans l'hébergement d'urgence coûte un milliard d'euros par an selon la Cour des comptes. La deuxième, sans doute plus sérieuse encore, est liée à l'éviction induite pour les autres profils qui pourraient avoir besoin d'une telle mise à l'abri. Selon l'IGF et l'IGAS, « le nombre de demandeurs d'hébergement a progressé de 49 % » depuis 2021, tandis que « 61 % des demandes demeurent non pourvues chaque jour, en moyenne ». Concrètement : des Français (ou des étrangers réguliers de longue date) en situation de grande vulnérabilité se voient refuser un toit pour la nuit. La troisième question porte sur l'appel d'air généré par une telle « exception française ». Il fait peu de doutes qu'une telle singularité, conjuguée à d'autres, contribue puissamment à l'attractivité de la France pour certains profils migratoires à motivation sanitaire et sociale.

Comment l'immigration pèse sur le système de santé

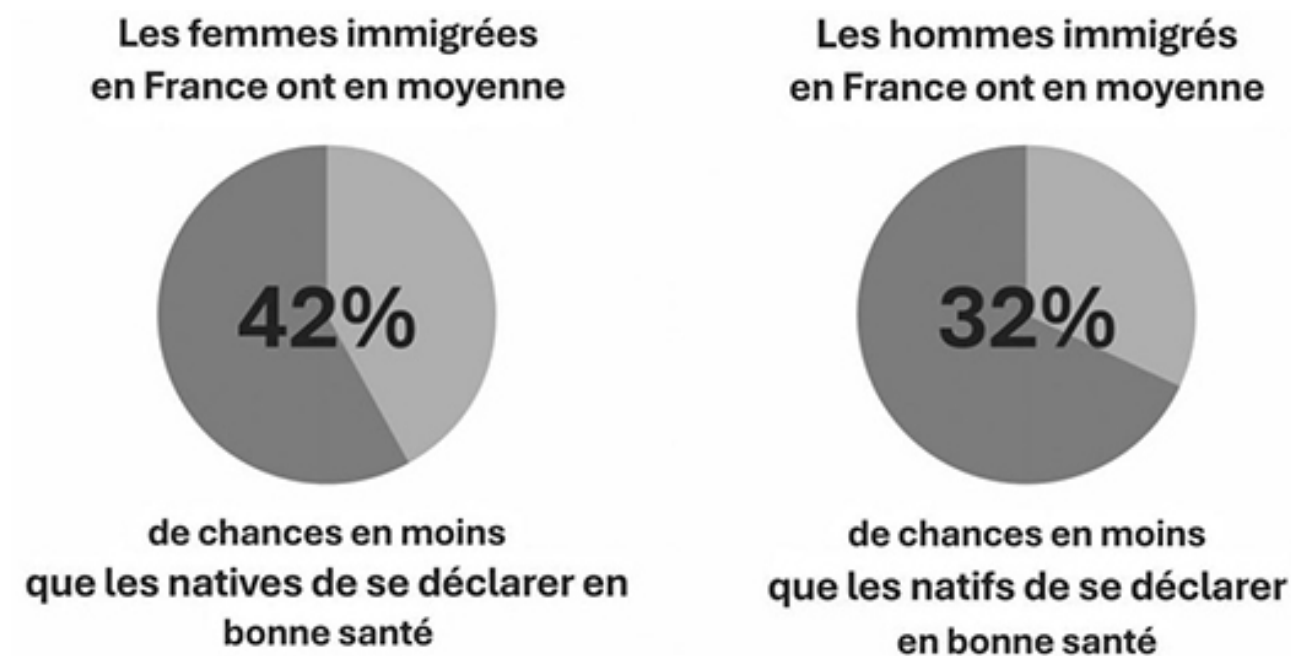
Une « dette de santé » importée : le mauvais état de santé des immigrés

Les informations sanitaires et médicales, tout comme celles relatives aux origines migratoires, appartiennent à la catégorie des « données sensibles » telles que définie par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Cela signifie que leur collecte, leur analyse et leur diffusion sont extrêmement limitées par le droit en vigueur. On comprend sans peine que les statistiques relatives à l'état de santé des immigrés, situées au croisement de ces deux champs statistiques très surveillés, sont particulièrement difficiles d'accès...

Au niveau mondial, les travaux scientifiques ont longtemps considéré que les personnes immigrées étaient généralement en meilleure santé que les populations natives des pays d'accueil – parce que globalement plus jeunes et en meilleure forme physique. C'est ce qu'on appelle le *healthy immigrant effect* (« phénomène de l'immigré en bonne santé »), qui est toujours observable aujourd'hui aux États-Unis, au Canada, en Australie... Au contraire, l'analyse des rares données consultables en France amène à dresser un constat diamétralement opposé : l'état de santé général des immigrés en France est aujourd'hui notablement moins bon que celui des non-immigrés,

ce qui les conduit à consommer plus de soins dans notre système de santé (notamment hospitalier), tout en contribuant moins au financement de celui-ci – en raison d’un taux d’emploi et de niveaux de revenus plus faibles en moyenne.

Dès 2014, une étude comparative au niveau européen a établi que les femmes immigrées en France avaient en moyenne 42 % de chances en moins que les natives de se déclarer en bonne santé, le ratio étant de 32 % pour les hommes immigrés. Ce constat s’est trouvé complété en 2023 par la parution de données de l’INSEE⁷ : la part des femmes immigrées qui déclarent un mauvais état de santé général est supérieure de moitié à celle des femmes ni immigrées ni descendantes d’immigrés, tandis que la part des hommes immigrés qui déclarent un mauvais état de santé est supérieure d’un tiers à celle des hommes sans ascendance migratoire directe.



Source : Y. Moullan et F. Jusot, “Why is the ‘healthy immigrant effect’ different between European countries?”, *European Journal of Public Health*, 2014

D’où provient cette lourde situation ? Une nouvelle fois : des profils qui composent largement l’immigration reçue sur notre territoire. La forte prévalence de nationalités d’origine à faible niveau de développement humain (notamment originaires du continent

africain) conduit la France à devoir « internaliser » les défaillances des systèmes de santé dans ces pays de départ. Cette *dette de santé* importée n'explique évidemment pas, à elle seule, le déficit de l'assurance maladie ni la crise de notre système hospitalier ; mais il serait absurde de ne pas admettre qu'elle y contribue puissamment.

Cet effet est d'autant plus fort que la prévalence de maladies graves et d'affections de longue durée – qui nécessitent des soins particulièrement coûteux – est aussi plus marquée chez certaines populations immigrées. Par exemple, la prévalence de l'hépatite B chronique en France est quarante fois supérieure chez les personnes nées en Afrique subsaharienne que chez les personnes nées en France métropolitaine, selon les chiffres de Santé publique France⁸. Dans la population âgée de plus de quarante-cinq ans, le diabète touchait deux fois plus les personnes originaires du Maghreb que les personnes nées en France⁹, d'après les plus récentes données disponibles¹⁰. L'incidence de la tuberculose chez les personnes nées hors de France est environ quinze fois supérieure à celle des personnes nées en France. L'IRDES évalue qu'un immigré irrégulier sur six souffre de troubles de stress post-traumatique (un enjeu aigu de santé mentale), soit un taux au moins huit fois supérieur à celui de la population générale...¹¹ Il est hélas possible de multiplier ainsi l'énumération d'indicateurs spécifiques à certaines pathologies.

Le constat de ce moins bon état de santé se retrouve, au moins en partie, chez les descendants d'immigrés de deuxième génération – une fois corrigé l'effet de structure d'âge, car les concernés sont plus jeunes en moyenne. Il est à prévoir que ces populations issues de l'immigration vont avoir tendance à vieillir en moins bonne santé que les autres, ce qui risque clairement d'aggraver les implications budgétaires de cette « dette de santé » sur la longue durée.

L'Aide médicale d'État, une singularité française en Europe

Dans cette situation marquée par l'impact globalement négatif de l'immigration sur les finances publiques, certains dispositifs se distinguent particulièrement, car ils constituent de véritables « exceptions françaises » dont l'effet d'appel d'air ne fait guère de doute.

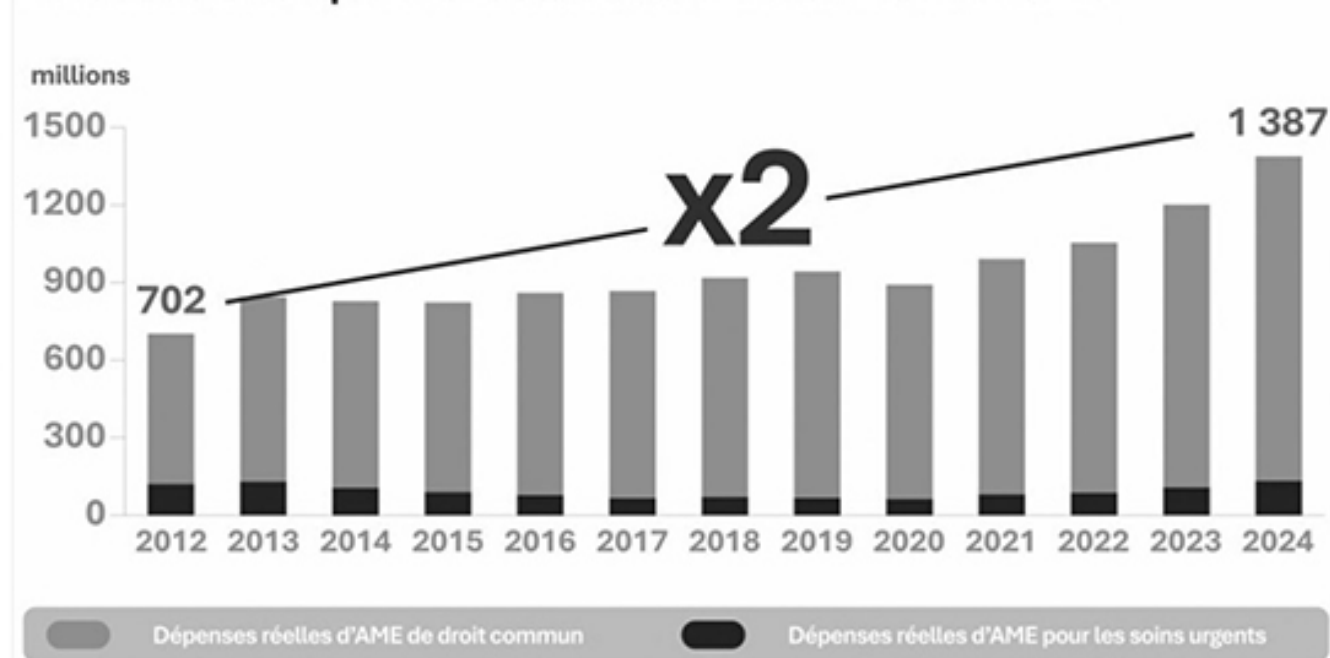
La première est désormais bien connue du grand public : il s'agit de l'aide médicale d'État (AME). Créée en 1999, l'AME est un dispositif de soins gratuits, sans avance de frais et sans reste à charge, réservé aux étrangers en situation irrégulière et leurs ayants droit. Elle leur est accessible dès trois mois de présence sur le territoire (avant cela,

les clandestins sont pris en charge par le dispositif des « soins urgents et vitaux ») et sous réserve de ne pas dépasser un plafond de revenus.

Ce dispositif français est le plus généreux d'Europe, en combinant une gratuité totale avec son très large éventail des soins couverts. L'ensemble des dépenses de santé est ainsi pris en charge, à de très rares exceptions près : essentiellement les PMA, les cures thermales et les médicaments à service rendu faible. Après neuf mois d'admission à l'AME, même des interventions de nature quasi esthétique se retrouvent couvertes pour les étrangers irréguliers qui en bénéficient : des rhinoplasties (opérations du nez), des interventions pour oreilles décollées, des gastropplasties pour cause d'obésité...

Le nombre de bénéficiaires de l'AME a triplé en vingt ans (2004-2024), passant de 155 000 à 465 000 bénéficiaires – ce qui atteste la dynamique globale de l'immigration irrégulière. Cette augmentation du nombre de bénéficiaires s'est logiquement accompagnée d'une hausse des dépenses générées par le dispositif : le coût global des différents volets de l'AME a doublé entre 2012 et 2024, avec un montant prévu à plus de 1,3 milliard d'euros dans le budget voté pour l'année 2025.

Évolution des dépenses réelles d'AME entre 2012 et 2024



Source : Commission des finances du Sénat d'après les documents budgétaires

Bien évidemment, cette générosité exceptionnelle produit des effets d'attractivité pour l'immigration clandestine. L'Inspection générale des affaires sociales, dans un rapport publié en 2019 sur ce sujet de l'AME¹², affirme que la « migration pour soins [...] n'est clairement pas un phénomène marginal ». Elle établit que plus d'un quart des étrangers en situation irrégulière citeraient les soins parmi les raisons de leur migration. Cette réalité apparaît très marquée pour certaines maladies parmi les plus graves : selon l'IGAS, il « existe une suspicion de migration pour soins » pour 43 % des patients AME en dialyse et 25 % des patients AME en chimiothérapie oncologique. Une surreprésentation des maladies du sang, des cancers, des insuffisances rénales chroniques, ou des accouchements est également relevée.

Aux graves questions migratoires et budgétaires posées par l'AME s'ajoute un problème de principe et, disons-le, de justice élémentaire. Alors même qu'ils sont en situation irrégulière sur le territoire et qu'ils ne contribuent pas à l'Assurance maladie, le taux de remboursement des bénéficiaires de l'AME (100 %) est souvent bien meilleur que celui des assurés sociaux ordinaires – qu'ils soient français ou étrangers cotisants en situation régulière. Ils sont aussi dispensés des franchises médicales, tout comme du respect du « parcours de soins » via un médecin traitant. Dans ce contexte, comment nos concitoyens peuvent-ils recevoir les mesures d'économie régulièrement annoncées sur leur propre prise en charge par la Sécurité sociale autrement que comme une vexation qui pèse « toujours sur les mêmes » ?

Comparaison de remboursements par l'assurance maladie (AM) entre assurés sociaux ordinaires et bénéficiaires de l'AME

		Assurés sociaux	Bénéficiaires de l'AME
Appareils auditifs	Base de remboursement AM	400 €	

	Remboursement AM	60 % : 240 €	100 % : 400 €
	Différence	160 €	
Prothèses dentaires	Base de remboursement AM	120 €	
	Remboursement AM	60 % : 72 €	100 % : 120 €
	Différence	48 €	
Transports médicaux aller-retour	Base de remboursement AM	Sur base conventionnelle – hypothèse de tarif : 100 €	
	Remboursement AM	55 % : 47 € (55 € – 8 € de franchise)	100 % : 100 € (sans franchise)
	Différence	53 €	
Hospitalisation d'une journée (hôpital public ou clinique conventionnée)	Base de remboursement AM	Selon acte – hypothèse de tarif : 800 €	
	Remboursement AM	80 % : 620 € (640 € - 20 € de forfait hospitalier)	100 % : 800 €
	Différence	180 €	

Source : « L'aide médicale d'État : une singularité française en Europe », OID (2025).

À l'inverse, au Royaume-Uni, certains soins « non urgents » ou « non immédiatement nécessaires » sont payés par les étrangers irréguliers à hauteur de 150 % de leur coût – et ce avant d'être dispensés. En Belgique, le médecin et la structure de soins sont responsabilisés financièrement selon l'urgence des soins. Au Danemark, les soins ordinaires liés à la grossesse des femmes clandestines ne sont pas couverts, sauf en cas de complications urgentes. La Suisse ne leur propose aucun système national de prise en charge et compte essentiellement sur des décisions facultatives, d'ordre caritatif ou définies au niveau de chaque canton.

Aucun de nos voisins européens ne connaît pourtant d'épidémie majeure liée à ces mesures plus restrictives. L'argument classique des défenseurs de l'AME « à la française », censée empêcher la propagation de maladies au sein de la population générale par un traitement exhaustif des patients clandestins, ne résiste pas à cet état de fait. Personne ne propose, d'ailleurs, de supprimer la gratuité des vaccinations ni des dépistages. Mais la rationalité politique voudrait que la France cesse, dès que possible, de se comporter en dispensaire médical pour la Terre entière.

Les titres de séjour « Étranger malade », un dispositif unique au monde

Si le problème de l'AME est désormais largement identifié dans l'opinion, le sujet des titres de séjour pour soins apparaît beaucoup moins médiatisé. Il s'agit pourtant d'une disposition presque sans équivalent chez nos voisins, consistant à accorder le droit au séjour en France à des étrangers malades... en raison de leur maladie, pour qu'ils puissent bénéficier de traitements dans notre pays – pris en charge par l'Assurance maladie.

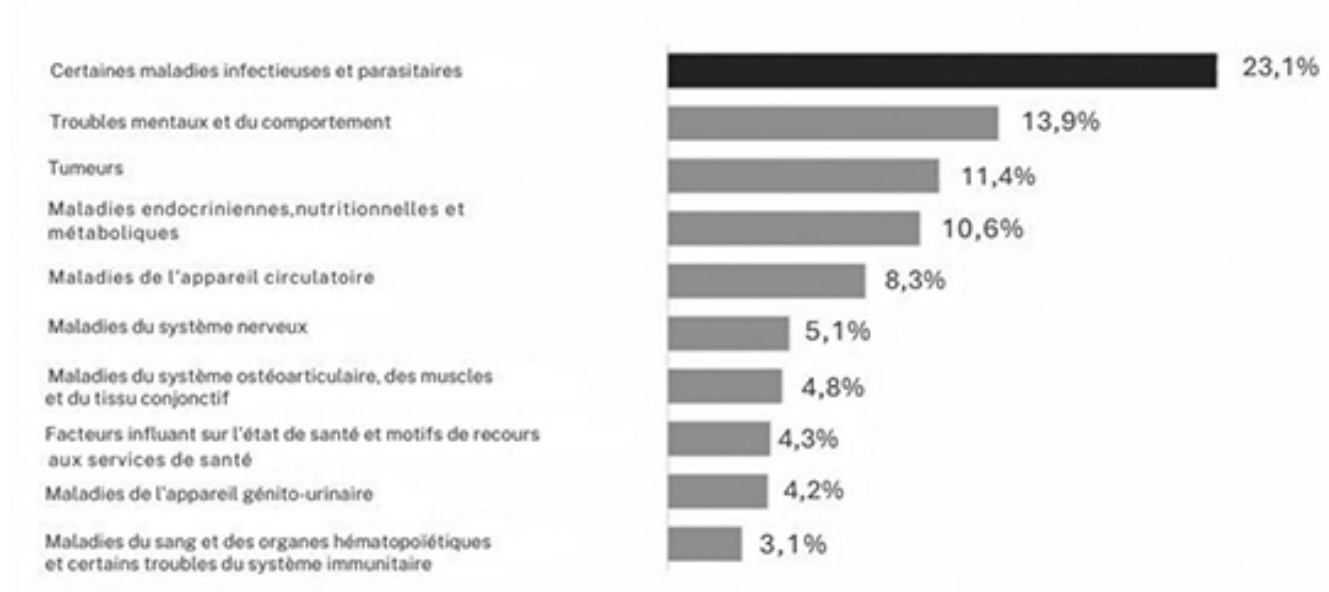
Comme le constate clairement l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), chargé d'instruire les demandes de cette nature¹³ : « La France dispose ainsi d'un système unique au monde plus favorable et se situant bien au-delà des obligations qui s'imposent aux pays européens. »

Trois conditions théoriques sont fixées pour en bénéficier : résider en France depuis un an, nécessiter des soins médicaux dont l'absence aurait des conséquences graves et ne pas pouvoir bénéficier de ces soins appropriés dans son pays d'origine. Mais ces critères ne sont, en pratique, pas respectés. Par exemple, tout étranger peut demander à bénéficier d'une « autorisation provisoire de séjour » pour soins, s'il ne remplit pas la condition de résidence habituelle de un an au moins. Les demandeurs ont souvent déjà commencé à être traités en France avant même le dépôt de leur demande, après être arrivés en France de manière irrégulière, en tant que demandeurs d'asile ou via un simple visa de court séjour touristique.

De même, la notion de « gravité » des pathologies fait l'objet d'une appréciation assez relative – du fait notamment de son interprétation par les juges. Pour n'en donner qu'un exemple, en 2020, un juge administratif a annulé le refus d'un titre de séjour pour soins à la ressortissante d'un pays africain, mère de trois enfants, pour la réalisation d'une... assistance médicale à la procréation en France. Il s'est borné à constater que la méthode (complexe) devant être utilisée n'était pas disponible dans son pays d'origine.

Il n'en reste pas moins que la plupart des maladies concernées sont effectivement graves. Elles nécessitent généralement des traitements lourds, parfois innovants et souvent pour toute la vie du patient, alors que celui-ci ne contribue généralement pas à leur financement. Les catégories de pathologies pour lesquelles des demandes sont le plus fréquemment déposées concernent des maladies parasitaires ou infectieuses (hépatites, VIH), des troubles mentaux ou du comportement, ou encore des tumeurs et des cancers.

Proportion des 10 premières pathologies des demandeurs de titre de séjour pour soins entre 2017 et 2023



Source : OFII, « Rapport au Parlement sur la procédure d'admission au séjour pour soins » (2025)

L'OFII constate que ce dispositif « participe à la pression exercée sur notre système de santé » – tout particulièrement sur des filières qui sont déjà en crise. Le cas des titres de séjour pour troubles mentaux est symptomatique d'une telle dérive : alors même que les insuffisances de la prise en charge psychiatrique en France sont admises de tous, notre pays traite des demandes de titres pour des étrangers souffrant de schizophrénie ou de troubles névrotiques. Même genre de constat pour les insuffisances rénales : alors que 3 400 transplantations rénales ont été réalisées en 2022 (avec un temps d'attente médian de deux ans et demi), 1 700 demandes de titres pour des motifs d'insuffisance rénale chronique, de dialyse ou greffe de reins ont été recensées cette même année. Au-delà de l'attractivité migratoire, nous parlons donc d'une situation qui peut créer de graves pertes de chances pour les patients français – et qui se retrouve aujourd'hui exploitée par de véritables filières, en provenance d'Algérie ou de Géorgie.

Si le coût total du dispositif n'a jamais pu être évalué avec certitude (ce qui pose un problème évident de transparence démocratique), l'OFII relève l'existence de traitements dont le prix peut dépasser 2 millions d'euros par an pour un seul patient étranger. Plus de 75 000 premiers titres de séjour « Étranger malade » ont été accordés en quinze ans.

L'hôpital public se trouve contraint de gérer, en plus de ses missions habituelles, les carences sanitaires de pays entiers. C'est une charge morale et financière que l'on fait peser sur les épaules des soignants et des contribuables, en l'absence de consentement démocratique.

L'école, un « grand déclassement »

Mais c'est peut-être à l'école que le choc est le plus violent, bien que le plus tu. L'Éducation nationale, sanctuaire de la République, est en première ligne face à une transformation démographique fulgurante.

Un public scolaire transformé par les flux migratoires

L'accélération sans précédent de l'immigration et la forte natalité qui en est issue (cf. chapitre 4) ont des implications sur d'innombrables aspects de notre société. Il existe cependant peu de sphères où ces conséquences sont aussi directement ressenties, aussi majeures, mais aussi violemment niées qu'elles le sont dans notre système éducatif. Le tabou de cet impact scolaire s'est trouvé documenté pour la première fois, de façon

remarquable, par l'essayiste et enseignant Joachim Le Floch-Imad, dans une étude publiée par l'Observatoire de l'immigration et de la démographie en 2025¹⁴.

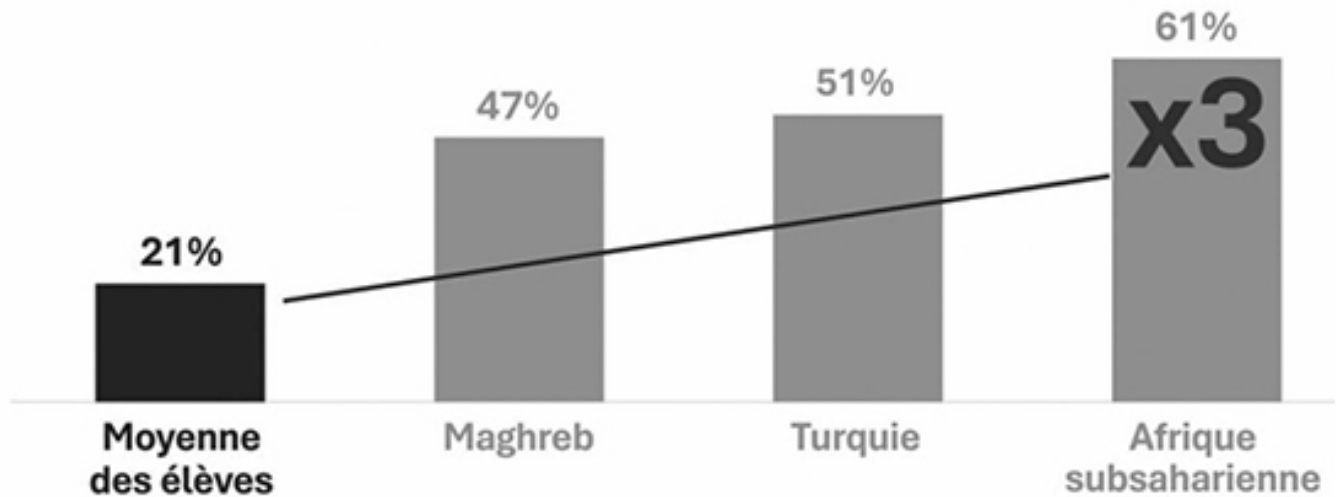
Ces conséquences sont d'abord quantitatives : elles ont à voir avec l'influence croissante des flux migratoires sur la démographie des jeunes générations. Plus d'un élève de CM1 sur cinq parle habituellement une autre langue que le français à la maison – soit qu'il parle notre langue « parfois », soit qu'il ne la parle « jamais » –, selon l'étude internationale TIMSS. Il n'est pas besoin d'expliquer longuement les difficultés d'enseignement qu'une telle situation entraîne.

La pointe avancée de ce phénomène se trouve dans la catégorie des « élèves allophones nouvellement arrivés », nés ailleurs qu'en France et installés sur le territoire sans maîtrise préalable de notre langue, dont le nombre a bondi de 153 % depuis 2008. Près d'un nouvel élève allophone sur cinq n'a jamais été scolarisé avant son arrivée en France. Leur prise en charge implique des dispositifs ciblés, pour une enveloppe budgétaire annuelle de 180 millions d'euros, qui s'ajoutent à d'autres programmes catégoriels suscités par l'immigration – concernant par exemple les mineurs non accompagnés.

Au-delà des seuls enfants et adolescents strictement allophones, près de 50 % des élèves directement issus de l'immigration (nés à l'étranger eux-mêmes ou en France de deux parents immigrés) n'ont pas le français pour langue usuelle à la maison – une part en progression de près de 10 points sur une décennie¹⁵. La sphère culturelle des familles immigrées paraît s'éloigner de manière grandissante de celle de l'école.

Il faut aussi tenir compte de l'implication majeure des flux migratoires sur la politique d'éducation prioritaire, qui s'incarne dans le millier de réseaux « REP » (anciennes ZEP) et « REP + ». Alors que 21 % de l'ensemble des enfants y sont scolarisés, c'est le cas de 47 % des descendants d'immigrés du Maghreb, 51 % des enfants d'immigrés de Turquie et 61 % parmi ceux originaires d'Afrique subsaharienne.

Part des descendants d'immigrés scolarisés en éducation prioritaire, selon l'origine migratoire



Source : France Stratégie, Note d'analyse N°125 (septembre 2023)

Or, les résultats de cette politique d'éducation prioritaire sont toujours plus décevants, malgré les 2,3 milliards d'euros investis à son service chaque année. Depuis 2019, l'ensemble des classes de CP et CE1 situées en REP ou REP+ sont dédoublées : elles ne comptent que douze élèves par classe, contre deux fois plus dans les autres établissements. Les moyens financiers supplémentaires se traduisent donc dans des avantages concrets, dont ne bénéficient pas les enfants sur le reste du territoire.

Niveau éducatif : une réalité qui dérange ?

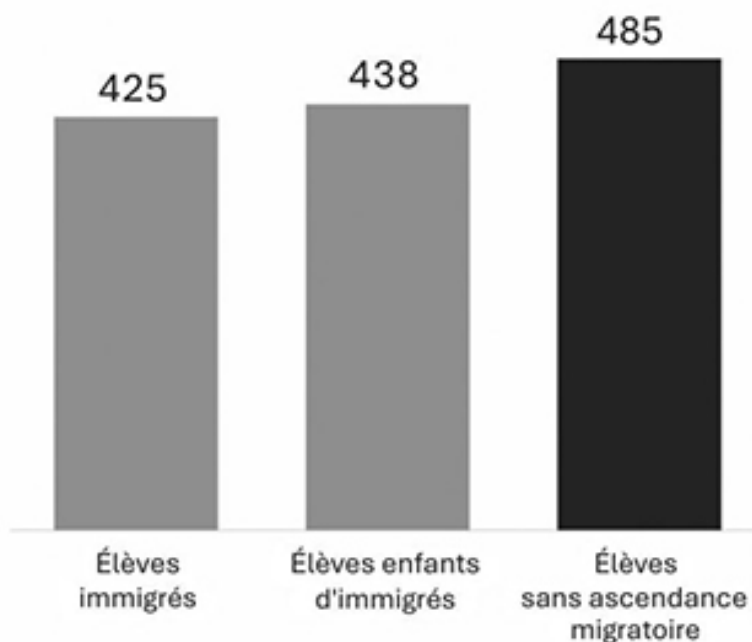
Le décrochage de l'école française est devenu, de manière hélas légitime, un sujet récurrent de déploration dans le monde politique – et d'inquiétude chez nos compatriotes. En novembre 2025, le ministère de l'Éducation nationale a publié les résultats de ses dernières évaluations annuelles dans l'ensemble des établissements français. On y apprend que 53 % des élèves de cinquième ne maîtrisent pas les

« automatismes » en mathématiques et que près d'un collégien sur deux ne possède pas une maîtrise satisfaisante des « compétences langagières et linguistiques ».

Notre déclin éducatif résulte bien sûr d'un faisceau de causes multiples, brillamment analysées par Joachim Le Floch-Imad dans son récent ouvrage à ce sujet¹⁶. On sait même, avec Charles Péguy, que « les crises de l'enseignement sont des crises de la vie elle-même ». Parmi ces facteurs conjoints et puissants, l'impact des flux migratoires suscite souvent, lorsqu'il est évoqué, des réactions de dénégation crispées – pour ne pas dire agressives. Il est pourtant établi par les faits, de manière incontestable.

Ces faits reposent notamment sur les données issues de la très scrutée « enquête PISA », conduite par l'OCDE dans plus de quatre-vingts pays, qui permet de mesurer l'effet de l'immigration sur les performances éducatives. Leur analyse est formelle : si l'immigration tire le niveau moyen vers le bas dans près des trois quarts des pays étudiés, la France est l'un des pays où cet impact est le plus marqué. Une année d'études équivalant à environ 40 « points PISA », on observe, chez les jeunes âgés de quinze ans, un écart moyen de 47 points en mathématiques entre élèves autochtones (selon les termes de l'OCDE) et enfants d'immigrés, et de 60 points entre élèves autochtones et immigrés – soit l'équivalent d'un an et demi de retard scolaire.

**Score aux tests PISA
en mathématiques
selon l'origine
migratoire**



Source : OCDE, Rapport PISA (2022)

Afin de relativiser l'effet migratoire sur l'école, un argument éculé consiste à expliquer ces différences documentées par de simples variables d'ordre socio-économique : la pauvreté serait la seule explication, aucunement l'immigration elle-même. Une telle démarche ne résiste pas à l'épreuve des chiffres : selon PISA, à niveau socio-économique similaire, une différence de 17 points demeure en mathématiques entre immigrés et autochtones. Par ailleurs, un tel débat « théorique » ne change rien aux réalités pratiques : l'école française doit gérer les réalités de l'immigration *telle qu'elle est* – souvent pauvre et peu qualifiée –, non pas telle que l'on souhaiterait qu'elle soit... En réalité, cette réponse masque un dérivatif de nature morale : si la pauvreté ou le chômage étaient seuls en cause, alors la société d'accueil pourrait être jugée « coupable » d'une façon ou d'une autre.

Ce constat global recouvre, là aussi, des situations très dissemblables. Nous savons déjà que les enfants de l'immigration vietnamienne ou cambodgienne connaissent souvent des trajectoires de réussite scolaire tout à fait spectaculaires, meilleures que la moyenne des élèves d'ascendance française. Il en va ainsi, bien sûr, d'un certain nombre d'élèves issus des immigrations maghrébines ou subsahariennes ; mais dans des proportions sans commune mesure.

Au-delà des indicateurs de réussite académique, il faut prendre en compte la manière dont l'immigration complexifie le travail des professeurs et exacerbe ce que l'on nomme, par euphémisme, la « dégradation du climat scolaire ». Cette dynamique se retrouve dans la progression des atteintes à la laïcité, dans la banalisation des tensions communautaires et des revendications portées par l'islamisme.

Elle se traduit aussi par une atmosphère de violence diffuse, spécialement marquée dans les zones REP ou REP+, au sein desquelles nous avons décrit la surreprésentation de l'immigration. D'après les données du ministère de l'Éducation nationale pour l'année 2018-2019, plus d'un collégien sur trois en éducation prioritaire (35 %) disait constater beaucoup de violence dans son établissement, contre un sur cinq (22 %) dans les collèges hors éducation prioritaire. Les enseignants font le même constat : un professeur sur cinq travaillant en éducation prioritaire (20 %) déclarait se sentir en insécurité aux abords de son collège, alors que c'était le cas de moins d'un sur dix dans les établissements ordinaires (6 %).

L'ensemble de ces faits étant posé, il n'est pas inutile de rappeler une évidence : dresser le bilan de l'impact néfaste des actuelles politiques d'immigration sur l'école française n'équivaut, en aucune façon, à tenir des enfants pour responsables d'une situation qu'ils n'ont nullement créée. De tels constats appellent néanmoins une

exigence simple : celle consistant à assumer enfin une conversation véritablement *adulte* à ce sujet, au croisement de deux enjeux parmi les plus essentiels pour l'avenir de la France.

Les faux-semblants de l'immigration étudiante

Les flux migratoires pour raison « Étudiante », souvent présentés comme l'archétype de la *bonne immigration*, recouvrent une réalité générale moins reluisante. Derrière les discours sur l'attractivité universitaire se dissimule une filière d'entrée à part entière sur le sol français.

Une voie d'immigration à part entière

Depuis 2022, l'immigration étudiante est devenue le premier motif de délivrance des nouveaux titres de séjour dans notre pays, pour les étrangers extérieurs à l'Union européenne. À elle seule, elle a représenté près d'un tiers (31 %) de l'ensemble des primo-titres de séjour accordés par la France en 2025, avec 118 000 titres au total – soit une hausse de 70 % en dix ans.

D'où vient cette augmentation rapide et forte ? D'une volonté politique clairement affichée ces dernières années. La stratégie gouvernementale « Bienvenue en France », qui pilote l'accueil des étudiants internationaux depuis 2019, se concentre sur un objectif : atteindre 500 000 étudiants étrangers en 2027. Pour autant, aucune considération liée à l'adéquation du profil de ces étudiants avec les intérêts et besoins du pays n'est véritablement posée. La stratégie se résume donc à accueillir *beaucoup*, afin de demeurer parmi les principaux pays d'accueil des étudiants étrangers, et non pas à rentabiliser les venues en termes de qualité académique, de prestige ou de rentabilité financière.

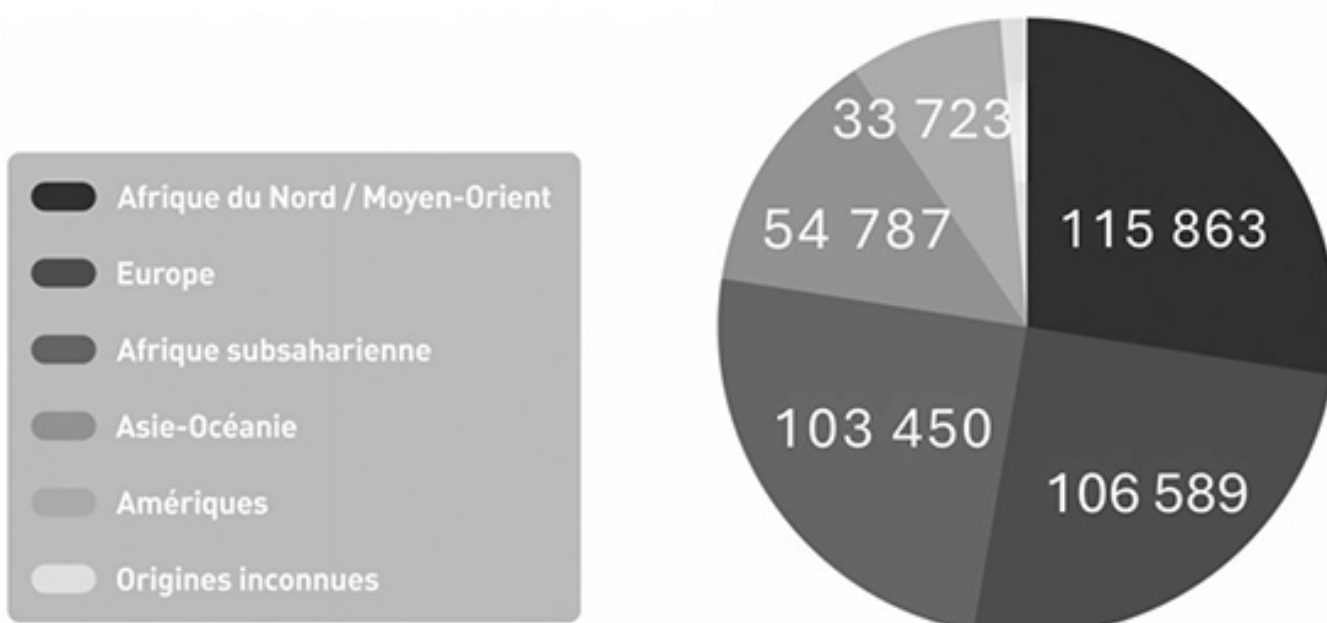
Cette ambition quantitative se trouve dans la dynamique migratoire observée, qui se concentre particulièrement sur certaines régions du monde – les mêmes que celles qui fournissent, par ailleurs, les principaux contingents de l'immigration en France dans son ensemble.

En effet, le nombre de ressortissants d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient qui obtiennent un premier titre de séjour « Étudiant » a doublé entre 2013 et 2023^{[17](#)}. Le nombre de ressortissants d'Afrique subsaharienne a triplé sur cette période ; à elle

seule, la France accueille 45 % des étudiants subsahariens venant étudier en Europe. Elle est même la première destination au monde pour les étudiants de cette origine.

53 % des étudiants étrangers en France sont originaires du continent africain ou du Moyen-Orient, contre seulement 26 % qui viennent d'Europe. Cela signifie que, malgré l'ensemble des partenariats universitaires qui existent dans l'espace européen (dont le programme Erasmus est évidemment le symbole majeur), il y a, en France, deux fois plus d'étudiants étrangers originaires d'Afrique ou du Moyen-Orient que d'étrangers originaires de notre continent.

Étudiants de nationalité étrangère en France par zone géographique d'origine



Source : MESR/SIES (2024)

En l'absence de grandes contraintes constitutionnelles ou internationales telles qu'elles peuvent exister pour d'autres voies migratoires (cf. chapitre 5) le pouvoir politique pourrait contrôler l'immigration étudiante plus facilement que les autres. Or, l'état actuel de nos lois la transforme en droit opposable au titre de séjour, autogéré par les universités et les écoles du supérieur, qui sont naturellement portées à vouloir « faire du chiffre ». Soit par idéologie favorable à l'ouverture des frontières, soit par un calcul boutiquier qui cherche à faire vivre des filières peu attractives pour les étudiants français, en les peuplant très largement d'étrangers.

Outre l'admission dans un établissement français, le seul critère retenu pour la délivrance d'un titre de séjour étudiant est celui de la capacité de l'étranger à « subvenir à ses besoins », mesurée par un seuil de ressources fixé à seulement... 615 € par mois. Lequel est, par ailleurs, faiblement vérifié. Il est évident que, pour une part importante de ces profils, l'obtention d'un titre de séjour à motif « Étudiant » est d'abord une occasion comme une autre de poser le pied sur le sol français, en situation régulière, dans la perspective de s'y installer durablement.

Cette stratégie est particulièrement évidente pour certaines nationalités, avec de très grandes différences selon les pays d'origine. Les données issues du ministère de l'Intérieur en témoignent. Huit ans après leur arrivée en France pour motif « Étudiant », 61 % des Algériens disposent encore d'un titre de séjour en cours de validité (soit deux fois plus que la moyenne pour tous les étrangers), dont les deux tiers se trouvent en possession d'un titre pour motif « familial » – le plus souvent synonyme d'une installation définitive. On peut discerner dans ces chiffres un effet, parmi tant d'autres, de l'accord franco-algérien de 1968, dont nous avons dit qu'il prévoyait des dérogations spécialement favorables à l'immigration familiale.

Cette estimation minore nécessairement le niveau réel de maintien des Algériens sur le territoire français. D'abord parce qu'elle ne compte pas ceux d'entre eux qui demeurent simplement sur notre sol à l'expiration de leur titre étudiant, sans obtenir un nouveau permis de séjour – et qui basculent alors dans la clandestinité. Mais aussi parce que les étrangers ayant étudié en France bénéficient de facilités dans le cadre des demandes de naturalisation : dès lors qu'ils ont validé deux années d'études sur notre sol, ils peuvent voir leur temps minimal de résidence pour déposer un dossier abaissé à deux ans (au lieu de cinq ans en temps normal), et ainsi obtenir plus rapidement la nationalité française – ce qui les fait sortir des statistiques précitées parce qu'ils n'ont plus besoin de permis de séjour.

À l'inverse, les étudiants asiatiques – dont les résultats académiques en France sont supérieurs à la moyenne des étudiants étrangers – ont tendance à quitter le pays dès leurs études terminées. Il en va ainsi des Sud-Coréens, qui sont moins de 25 % à rester en France trois ans après leur arrivée pour études, et moins de 10 % huit ans après cette arrivée (six fois moins que les Algériens). Même genre de constat pour les ressortissants chinois : seuls 14 % d'entre eux ont toujours un titre de séjour huit ans après le début de leurs études en France.

Un bilan académique et budgétaire qui pose problème

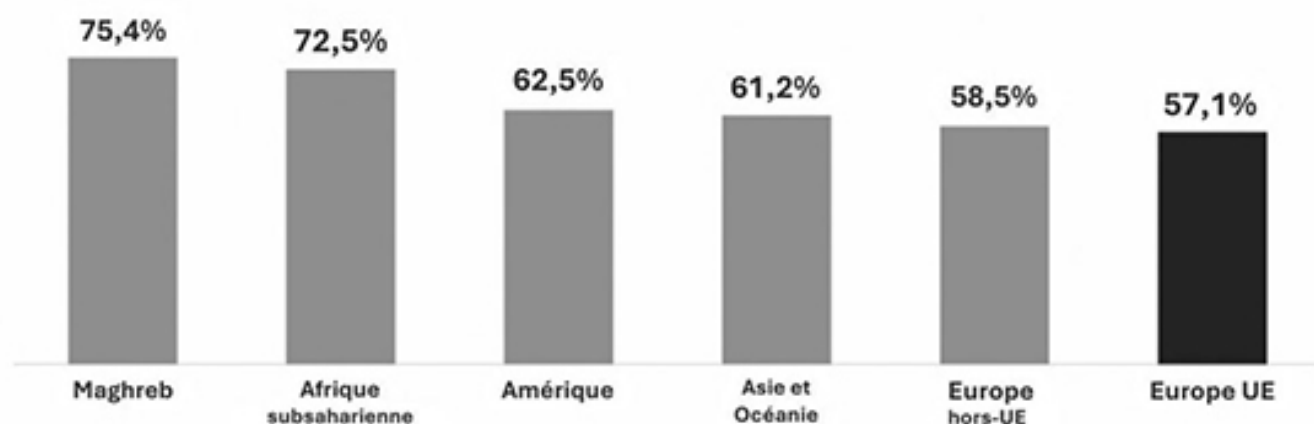
Pareil accroissement des flux étudiants pourrait éventuellement se justifier si les ressortissants étrangers ainsi admis en France apportaient avec eux une forte valeur ajoutée – en particulier par leur employabilité, dans notre pays, au sein de secteurs hautement stratégiques ou nécessitant de très hauts niveaux de qualification.

Notre radiographie du phénomène conduit, hélas, à dresser un constat assez diamétralement opposé. La croissance quantitative de l'immigration étudiante emporte des résultats « qualitatifs » tout à fait décevants. Là encore, cette réalité migratoire est loin de créer, à elle seule, la crise latente dans laquelle des pans entiers du système universitaire français semblent plongés depuis plusieurs décennies. Mais son accélération en accentue les principaux symptômes : la massification mal pensée de l'enseignement supérieur, les tensions budgétaires persistantes, les difficultés du logement étudiant...

Les étudiants étrangers sont surreprésentés dans les filières ayant le moins de débouchés professionnels : la Cour des comptes note que « les cursus qui présentent une insertion de 99 % ou plus pour leurs diplômés français ont une part médiane d'étudiants internationaux de 9 %, tandis que les formations qui ont un taux d'insertion de moins de 80 % ont une part médiane d'étudiants internationaux de 14 % »^{[18](#)}.

S'y ajoutent des difficultés fréquentes dans leur parcours académique. Alors que les étudiants en mobilité internationale viennent en France, *a priori*, exclusivement ou d'abord pour suivre des études, deux tiers d'entre eux (66 %) n'obtiennent pas leur licence dans les trois ans prévus – et jusqu'à 75 % parmi les étudiants venus du Maghreb. Ce taux demeure de 54 % en quatre ans ; cela signifie que plus de la moitié des étrangers qui viennent suivre une licence en France n'en sont toujours pas diplômés après quatre années universitaires, ce qui induit *a minima* deux échecs.

Part des étudiants étrangers en mobilité internationale n'ayant pas validé leur licence en trois ans



Source : MESRI-SIES, Systèmes d'information SISE et scolarité, parmi l'ensemble de ceux inscrits pour la première fois en première année de licence à la rentrée universitaire 2014-2015

Il faut dire que les critères fixés pour le renouvellement des titres de séjour « Étudiant » ne sont pas excessivement exigeants : ne pas redoubler plus de trois fois la même année ; se présenter aux examens et aux travaux dirigés obligatoires s'ils existent ; ne pas se réorienter dans des filières dépourvues de lien avec son cursus. Sur le plus récent échantillon analysé par la Cour des comptes, les refus représentaient d'ailleurs moins de 2 % des dossiers de renouvellement.

L'immigration étudiante que nous recevons est aussi marquée par un très fort niveau de dépendance financière et sociale. Plus du tiers (36 %) des places au sein des résidences d'hébergement gérées par les CROUS sont occupées par des étudiants étrangers, alors que ceux-ci comptent seulement pour 14 % des étudiants dans l'enseignement supérieur et que beaucoup d'étudiants français peinent à se loger – alors même que les familles de ces derniers ont contribué, par leurs impôts, au financement

du système universitaire. De la même manière, 53 % des « aides d'urgence » attribuées par les CROUS sont versées à des étudiants étrangers¹⁹.

En principe, des droits d'inscription plus élevés sont applicables aux étudiants extra-européens. Ils ont été introduits en 2019, par la stratégie « Bienvenue en France », comme contrepartie théorique de sa politique de large accueil. Mais de très nombreuses universités choisissent de les exempter totalement ou partiellement : moins de 10 % des étrangers normalement concernés paient vraiment le montant annoncé de ces frais. Le manque à gagner de ces exonérations est estimé, par la Cour des comptes, à 300 millions d'euros par an. Dans le même temps, France Universités – le réseau qui rassemble les dirigeants des établissements d'enseignement supérieur – se plaint d'une insuffisance de moyens pour assurer sa mission, évaluée à... 240 millions par an.

Ce parti pris d'une immigration étudiante massive et faiblement sélectionnée, à l'attractivité nourrie par les aides sociales, transforme l'accueil des étudiants internationaux en un fardeau pour les finances publiques. La Cour des comptes en évalue le coût net à un milliard d'euros par an, en comptant les recettes et les dépenses induites²⁰. Parmi celles-ci, on retrouve notamment 227 millions d'euros d'aides personnalisées au logement (les fameuses « APL »), ou encore 194 millions d'euros de bourses attribuées sur critères sociaux.

À rebours du mythe de la « bonne immigration », qui l'entoure parfois encore, les flux étudiants forment aujourd'hui une filière migratoire largement subie, permettant à des étrangers de suivre plusieurs années dans l'enseignement supérieur français sans avoir contribué à son financement, et d'y échouer en grand nombre. Leur état actuel n'est pas façonné pour apporter au pays de bénéfices ni financiers, ni académiques. Il est donc urgent de le réformer – car il est indéniable qu'une immigration étudiante choisie, bien orientée et d'un bon niveau pourrait apporter beaucoup au pays, à ses universités et au monde.

Insécurité et immigration : l'évidence trop souvent niée

Enfin, il y a l'éléphant au milieu de la pièce : la question de la sécurité. Longtemps, la reconnaissance d'un lien entre immigration et délinquance a relevé d'un interdit moral absolu. Aujourd'hui, la réalité des chiffres et l'expérience quotidienne rendent ce constat incontournable.

Pour éviter d'avoir à le traiter, nombreux sont les responsables politiques et les intervenants médiatiques qui préfèrent se réfugier derrière la supposée absence

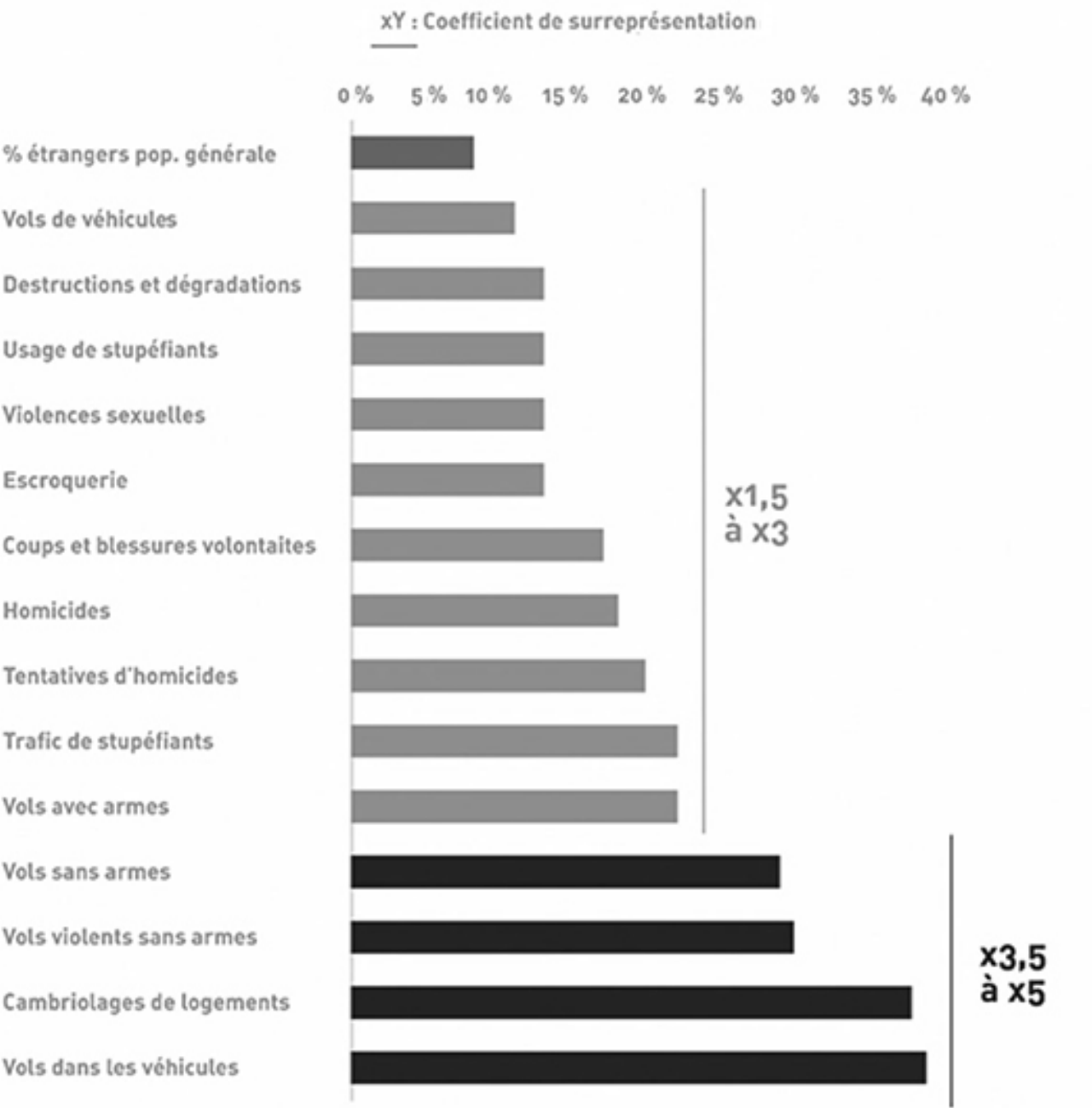
d'éléments chiffrés et fiables sur lesquels se fonder afin d'affirmer une corrélation d'aucune sorte.

Des données existent pourtant : celles fondées sur la nationalité des individus mis en cause et écroués. Bien entendu, ces chiffres ont leurs limites – dont un angle mort évident : la deuxième génération issue de l'immigration, possédant largement la nationalité française. Il n'en demeure pas moins que ces bases institutionnelles permettent d'établir un constat de représentation disproportionnée des ressortissants étrangers dans la plupart des catégories d'infractions, qui atteste l'effet puissant des flux migratoires dans ce domaine.

Chaque année, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – rattaché au ministère de la place Beauvau – publie son bilan « Insécurité et délinquance ». Établie à partir des faits de délinquance enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, cette étude vise à offrir une visibilité sur les grandes tendances en matière d'insécurité. Mais elle donne aussi une idée claire de la très forte prévalence des profils de délinquants et criminels étrangers.

Selon les types de délinquance, les ressortissants étrangers sont une fois et demie à quatre fois plus représentés parmi les mis en cause pour faits de délinquance en France, relativement à leur part dans la population générale.

Part des ressortissants étrangers parmi les mis en cause pour faits de délinquance, selon les catégories d'infraction



Source : ministère de l'Intérieur (2024).

Plus précisément, alors que les ressortissants étrangers comptaient pour 8,8 % de la population générale en 2024 selon l'INSEE, ceux-ci ont représenté également, cette même année :

- 37 % des mis en cause pour cambriolages de logements. En particulier, 16 % du total sont des ressortissants d'un pays d'Afrique (pour 3,5 % de la population en France ayant ces nationalités) ;
- 36 % des mis en cause pour vols dans les véhicules. 20 % du total sont des ressortissants d'un pays d'Afrique ;
- 29 % des mis en cause pour vols violents sans armes. 23 % du total sont d'une nationalité d'un pays d'Afrique ;
- 29 % des mis en cause pour vols sans violence. 20 % du total ont une citoyenneté d'un pays d'Afrique.

Cette réalité apparaît encore plus spectaculairement marquée dans certaines parties de l'espace public – tout spécialement dans les transports en commun. Durant l'année 2024, toujours selon le SSMSI :

- Les étrangers ont compté pour 80 % des mis en cause pour vols sans violence dans les transports de tout le pays, et 89 % en Île-de-France.
- Ils ont représenté 53 % des mis en cause pour vols violents dans les transports en commun (+ 22 points par rapport à 2016), et 64 % en Île-de-France (+ 28 points).
- Ils ont aussi constitué 41 % des mis en cause pour violences sexuelles commises dans les transports (+ 9 points depuis 2016), et 62 % en Île-de-France (+ 12 points).

La « mise en cause » des individus signifie qu'ils ont été entendus par les forces de l'ordre et qu'ils ont été retenus contre eux, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves attestant qu'ils ont commis ou tenté de commettre un ou plusieurs délits

ou crimes. Si le tribunal les juge coupables, ils sont condamnés et peuvent, dans un certain nombre de cas, être placés en détention.

C'est donc logiquement que l'on retrouve ce constat de surreprésentation de l'immigration dans les données partagées par l'administration pénitentiaire, sous l'autorité du ministère de la Justice. Les étrangers représentaient 22 % des individus écroués au 1^{er} janvier 2024, soit 20 349 personnes – un nombre en hausse de 55 % depuis 2004 – et un taux près de trois fois supérieur à leur part habituelle dans la population²¹.

Dans le détail, les Algériens représentaient un étranger écroué sur cinq, constituant de loin la nationalité étrangère la plus nombreuse. Ils étaient, à eux seuls, plus nombreux que les étrangers de tous les pays de l'Union européenne.

L'immigration n'est pas une parenthèse enchantée ni un phénomène marginal. Elle redessine notre paysage urbain, sollicite les services publics, bouscule nos codes culturels et la sécurité du quotidien. Dire qu'une telle transformation n'a « pas d'impact sur la vie quotidienne » n'est pas seulement un mensonge politique ; c'est une insulte à l'intelligence de ceux qui vivent ces mutations au plus près, jour après jour.

-
- [1.](#) Voir le récent livre du sociologue Oumou Sarr, *Le vécu des familles maliennes en situation migratoire en France : un regard spécifique sur la polygamie*, L'Harmattan, 2023.
 - [2.](#) *Ce grand dérangement*, Gallimard, coll. « Tracts », 2023.
 - [3.](#) Rapport « La politique de lutte contre l'immigration irrégulière », (2024).
 - [4.](#) « Revue de dépenses sur le budget de l'hébergement d'urgence » (2025).
 - [5.](#) *Op. cit.*
 - [6.](#) Observatoire du Samu social, « Les enjeux de la régularisation dans l'hébergement d'urgence » (2025).
 - [7.](#) « Immigrés et descendants d'immigrés – Santé et recours aux soins » (2023).
 - [8.](#) « Prévalence des hépatites chroniques », Bulletin épidémiologique hebdomadaire (septembre 2019).
 - [9.](#) Site de Santé publique France, dossier thématique Tuberculose (mise à jour de janvier 2026).
 - [10.](#) « Encadré – Prévalence du diabète », Bulletin épidémiologique hebdomadaire (janvier 2012).
 - [11.](#) « Une personne sans titre de séjour sur six souffre de troubles de stress post-traumatique en France », Questions d'économie de la santé (mars 2022).
 - [12.](#) Rapport IGAS-IGF, « L'Aide médicale d'Etat : diagnostic et propositions » (2019).
 - [13.](#) Rapport au Parlement sur la procédure d'admission au séjour pour soins (année 2021).
 - [14.](#) Joachim Le Floch-Imad, « L'impact de l'immigration sur le système scolaire », novembre 2025.
 - [15.](#) OCDE, PISA 2022, Volume I, « Apprentissage et équité dans l'éducation ».
 - [16.](#) *Main basse sur l'école*, Le Cerf, 2024.
 - [17.](#) Direction générale des étrangers en France, « Le profil et les parcours administratifs des étudiants primo-arrivants : des situations contrastées selon les pays d'origine » (2025).
 - [18.](#) Rapport « Une évaluation de l'attractivité de l'enseignement supérieur français pour les étudiants internationaux » (2025).
 - [19.](#) Assemblée nationale, rapport d'information sur l'évaluation des aides sur critères sociaux pour les étudiants (2025).
 - [20.](#) *Op. cit.*
 - [21.](#) Ministère de la Justice, « Séries statistiques des personnes placées sous main de justice » (décembre 2024).

4

« L'immigration ne change pas la culture française »

« Notre pays n'est plus tout à fait le même » : cette intuition, murmurée de toutes parts, a souvent été balayée d'un revers de main dans le débat public – reléguée au purgatoire des fantasmes et des replis frileux. Pour de nombreux Français qui parcourent les rues de leur enfance, elle a pourtant la force de l'évidence. Le décor a changé, les habitudes se sont transformées, l'atmosphère s'est métamorphosée. Ce n'est pas une question de visages, c'est une mutation profonde de l'âme des lieux. La France vit un basculement culturel majeur – et refuser de le voir relève désormais d'un aveuglement volontaire.

En particulier, la notion de « grand remplacement », forgée par l'écrivain Renaud Camus, s'est trouvée mobilisée comme un repoussoir absolu, l'étoile noire à laquelle toute analyse des mutations rapides de la démographie française se trouvait assignée. Pourtant, en 2021, 67 % des Français se déclaraient « inquiets » de la concrétisation d'un tel « remplacement »¹. Sur ce concept, que le présent ouvrage n'emploie à aucun moment, la démographe Michèle Tribalat écrit justement : « Il me semble que son succès vient de son pouvoir d'évocation de certaines situations vécues. Son sens figuré évoque l'effondrement d'un univers familier que vit, ou craint de vivre, une partie de la population française : disparition de commerces, et donc de produits auxquels elle est habituée, habitudes vestimentaires, mais aussi pratiques de civilité, modes de vie... »

Une telle mutation brutale du cadre de vie résulte, dans une large mesure, du bouleversement généré par les flux migratoires accueillis en France – plus nombreux et culturellement plus « lointains » que jamais. Au cours des vingt dernières années, ce basculement s'est rendu mesurable dans la part croissante prise par l'immigration extra-européenne dans les naissances, ainsi que dans la transformation du paysage religieux de la France – marquée par le développement rapide de l'islam.

La part de l'immigration dans les naissances : un basculement en cours

Un « hiver démographique » français de plus en plus rude

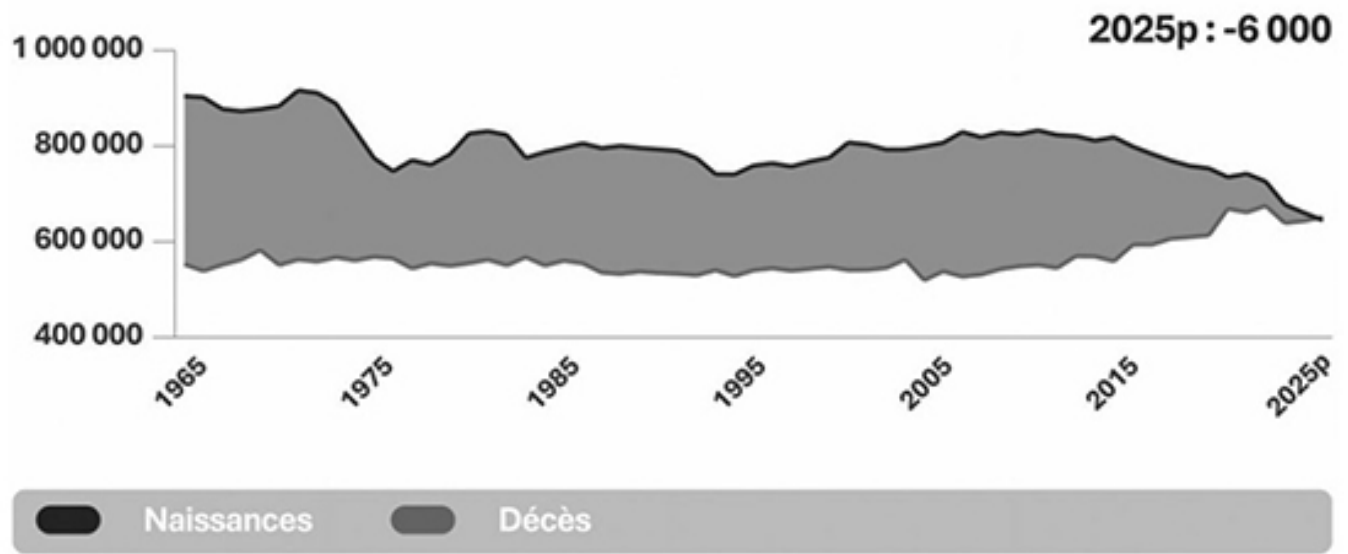
La France, jadis championne de la natalité européenne, traverse une crise des naissances sans précédent. Dans cette matière, notre pays a longtemps paru s'en sortir mieux que ses voisins. En 2010, son « indice de fécondité » dépassait les deux enfants par femme – une situation quasi unique en Europe, avec celle de l'Irlande. Force est de constater que cette exception française n'est plus d'actualité.

Le décrochage de ces dernières années est spectaculaire. L'indice de fécondité a chuté à 1,56 enfant par femme en 2025, soit son plus bas niveau depuis la fin de la Première Guerre mondiale. Seules 645 000 naissances ont été enregistrées en France l'an dernier, contre 833 000 en 2010. Nous avons donc « perdu » 20 % de naissances en quinze ans.

Résultat de cette chute : le « solde naturel », c'est-à-dire la différence entre les naissances vivantes et les décès survenus sur le territoire national, est devenu négatif : l'INSEE a enregistré plus de décès que de naissances en France en 2025, pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le constat est brutal : la France a désormais « plus besoin de cercueils que de berceaux », pour reprendre la formule du démographe Gérard-François Dumont. La croissance de la population ne repose plus, désormais, que sur l'immigration.

Nombre de naissances, de décès et solde naturel depuis 1965



Source : Insee, statistiques et estimations d'état civil.

Ce déclin des naissances en France n'a évidemment pas une explication unique, mais résulte de plusieurs facteurs conjoints. Certains d'entre eux sont structurels : ils relèvent des mutations économiques, sociales ou « culturelles » à l'œuvre dans la plupart des pays développés. D'autres apparaissent liés à des choix politiques particuliers – et, pour le dire plus explicitement, à des erreurs majeures dans les arbitrages réalisés au sujet de nos politiques familiales ces dernières années.

Parmi les raisons structurelles figure le recul de l'âge des femmes au premier enfant : il est aujourd'hui supérieur à vingt-neuf ans, contre vingt-quatre ans en 1974. Bien sûr, le fait de commencer une vie féconde plus tardivement réduit la durée globale de celle-ci, comme la probabilité d'avoir plusieurs autres enfants à la suite. Ce décalage n'est pas sans rapport avec un autre report : celui de la durée des études : aujourd'hui, 54 % des femmes âgées de vingt-cinq à trente-quatre ans sont diplômées de l'enseignement supérieur, soit près de deux fois plus qu'en 1990. La France a aussi connu, comme les

autres pays européens, un fort déclin de la « conjugalité ». Pour dire les choses simplement : nous vivons beaucoup moins souvent « en couple » aujourd'hui qu'hier.

Certaines difficultés liées aux nouvelles conditions de vie et d'habitation sont aussi à prendre en compte. C'est le cas de la distance croissante entre le domicile et le lieu de travail : depuis les années 1990, les phénomènes de périurbanisation et la forte augmentation du prix du logement dans les centres-villes ont conduit de nombreux ménages à s'installer plus loin de leur emploi. Cela se traduit par un accroissement du temps passé dans les transports, une fatigue accrue et des coûts supplémentaires – carburant, garde d'enfants... – rendant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle plus difficile. De nombreux autres obstacles, matériels comme « immatériels » (montée de l'individualisme, craintes diffuses quant à l'avenir, etc.), entrent aussi en compte.

Mais des considérations plus strictement politiques ont aussi joué un rôle. À cette aune, les effets du « grand soir » de la politique familiale (pour reprendre l'expression de Gérard-François Dumont)², conduite sous le quinquennat de François Hollande, ont incontestablement contribué à l'accentuation de cette baisse. Cet ensemble de réformes menées entre 2013 et 2015 a rompu avec les principales forces du modèle construit en 1945, fondé sur une stabilité des dispositifs de soutien aux familles et sur un principe d'« universalité ». Que faut-il entendre par ce terme ? Que les politiques familiales *ne doivent pas être des politiques sociales* : elles ne visent pas à corriger des inégalités, mais à compenser de manière uniforme la baisse du niveau de vie générée par l'arrivée d'un enfant supplémentaire – ce qui est un investissement que la société fait dans son avenir. En particulier, le conditionnement des allocations familiales aux revenus du foyer et la baisse du quotient familial (pour l'impôt sur le revenu) ont eu un impact majeur sur la fécondité dans les classes moyennes. Une étude conduite par une économiste de la Banque mondiale³ a démontré que ces restrictions ont eu un fort impact sur la probabilité des ménages français comptant au moins un cadre d'avoir un enfant supplémentaire.

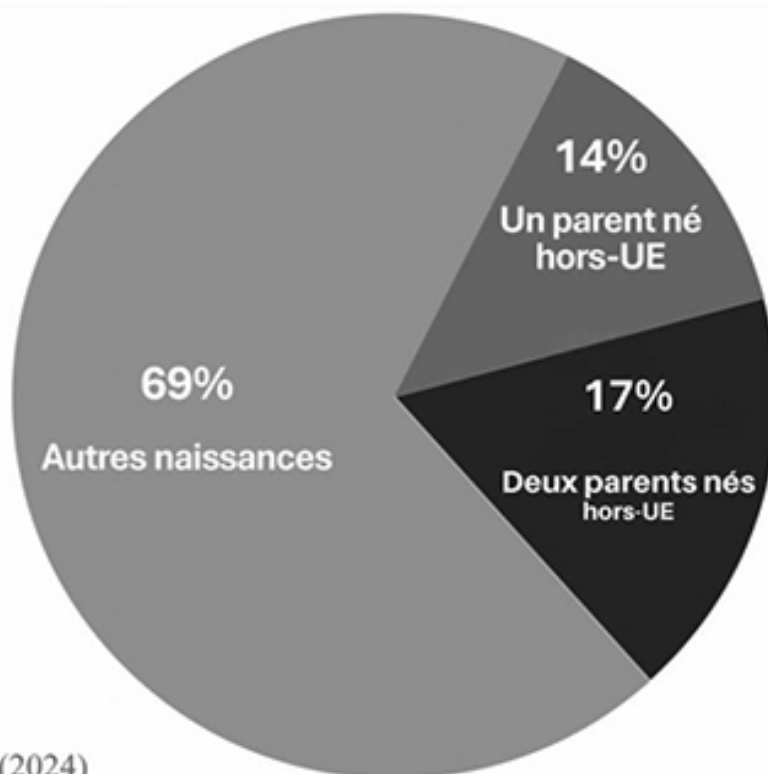
Plus de 30 % des naissances : la poussée historique de la natalité issue de l'immigration extra-européenne

Toutefois, il est absolument essentiel de comprendre que cet « hiver démographique » recouvre des réalités très différentes, voire des tendances contraires suivant les populations présentes sur le territoire national. Nous l'avons dit, la hausse de la population qui se poursuit en France est désormais essentiellement portée par l'immigration. Ce portage se fait de deux façons : d'une part, par l'accélération rapide

des flux entrants – que nous avons déjà documentée ; d'autre part, par l'augmentation spectaculaire de la part des naissances issues de l'immigration, spécialement extra-européenne.

En 2024, 31 % des naissances enregistrées en France ont été issues d'au moins un parent né hors de l'Union européenne. L'on mesure combien l'immigration a déjà changé radicalement la structure de la natalité dans notre pays.

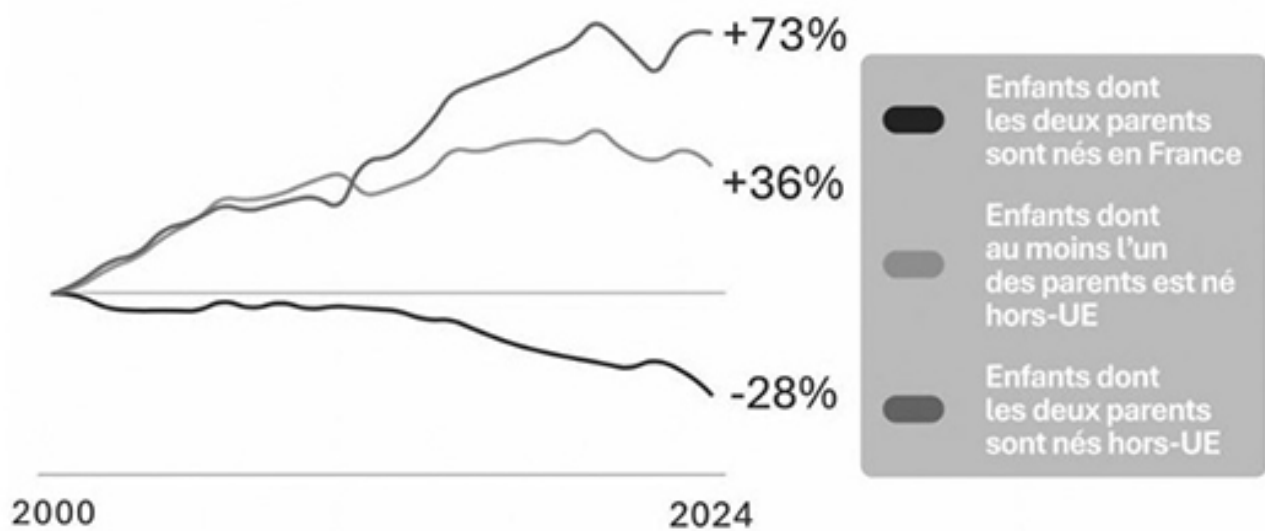
**Naissances en France
selon le pays
de naissance
des parents**



Source : Insee, statistiques de l'état civil (2024)

La natalité « native » se contracte fortement, alors que la natalité issue de l'immigration extra-européenne augmente de manière très significative. Depuis l'an 2000, le nombre annuel d'enfants nés sur le territoire et issus de deux parents eux-mêmes nés en France a diminué de 28 % ; mais, dans le même temps, les naissances issues d'au moins un parent né hors UE ont augmenté de 36 % et celles issues de deux parents nés hors UE ont augmenté de 73 %.

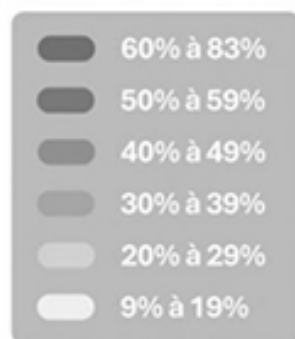
Evolution du nombre de naissances selon l'origine des parents (base 100)



Source : Insee, statistiques de l'état civil

Du fait de la diffusion géographique croissante de l'immigration, cette surpondération de l'immigration dans les naissances est désormais une réalité visible sur l'ensemble du territoire – avec des écarts qui persistent néanmoins. En 2023, 67 % des naissances en Seine-Saint-Denis ont été issues d'au moins un parent né à l'étranger, tout comme 57 % dans le Val-d'Oise et 54 % en Essonne – contre 11 % en Vendée, 10 % en Haute-Loire ou 9 % dans le Pas-de-Calais. Parmi ces naissances dont un ou deux parents sont nés hors de France, neuf sur dix concernent un parent né hors UE.

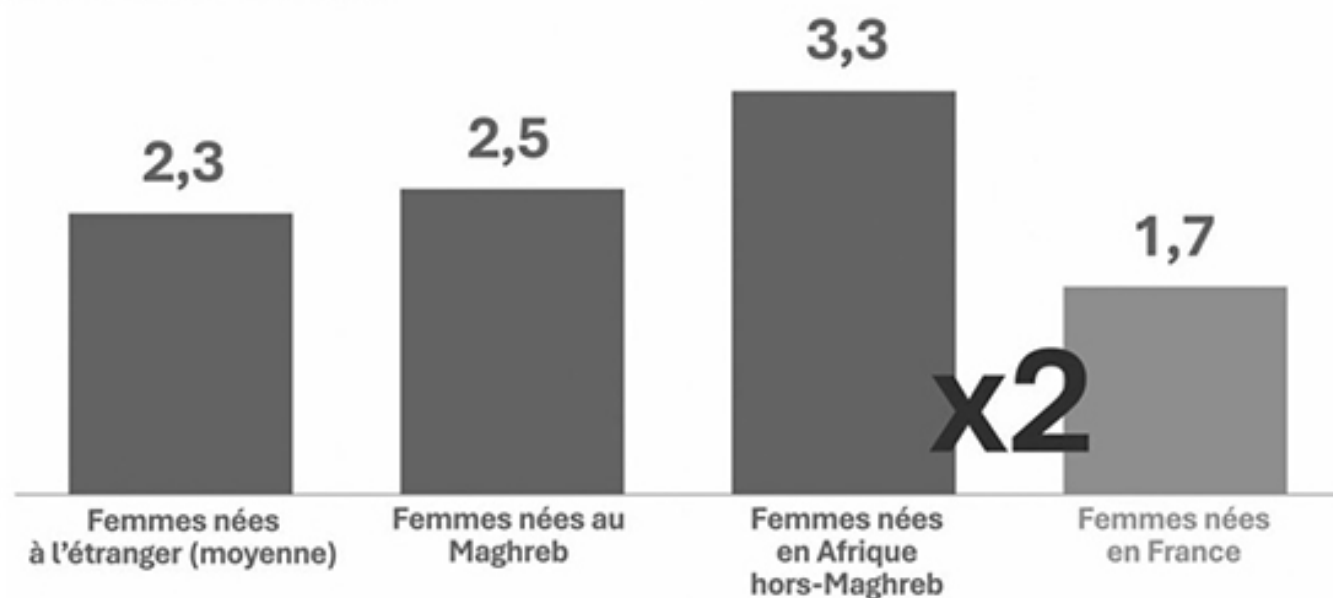
**Part des naissances issues
d'au moins
un parent né
à l'étranger en 2023**



Source : Insee, statistiques de l'état civil (2023)

Pour expliquer ces faits, il est important de comprendre l'action conjointe de deux moteurs. Il y a bien sûr l'emballement des flux migratoires, qui conduit un nombre croissant d'immigrés en âge d'avoir des enfants à résider sur le territoire français. Mais il y a aussi un autre facteur, souvent considéré comme un tabou : ce qu'on pourrait appeler la « fécondité différenciée » des populations immigrées. L'analyse des données de l'INSEE démontre que l'indice de fécondité (exprimé en nombre moyen d'enfants) des femmes nées à l'étranger et vivant sur notre territoire est notablement plus élevé que celui des femmes nées en France. En particulier, il est plus élevé de moitié chez les femmes nées au Maghreb et deux fois supérieur parmi les femmes nées en Afrique hors Maghreb.

Indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) des femmes selon leur lieu de naissance en 2021



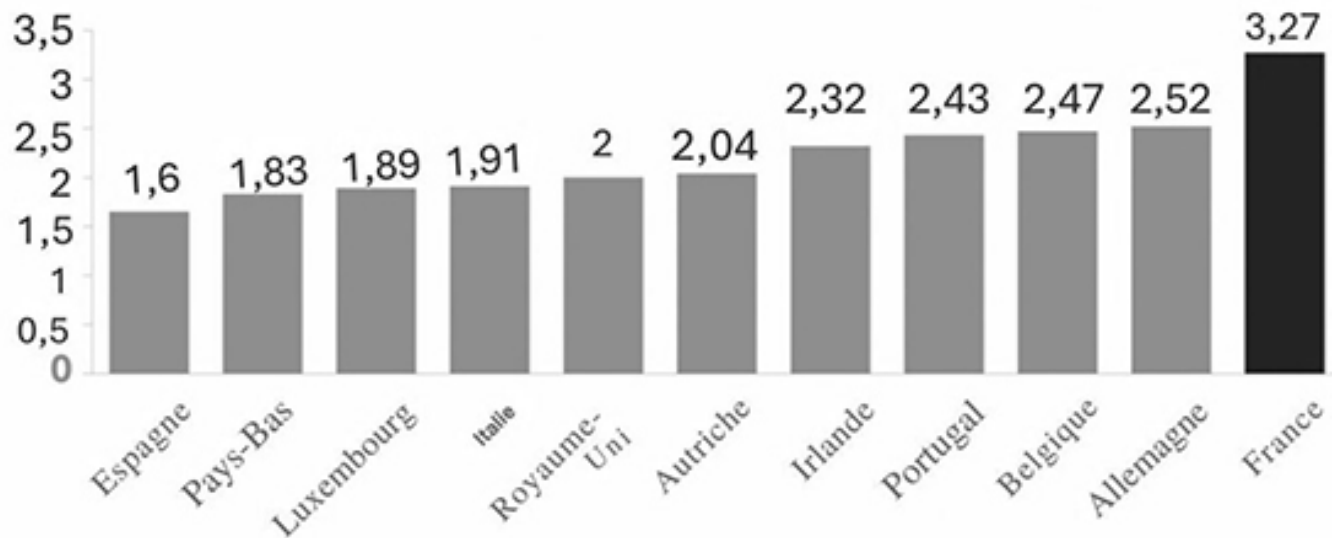
Source : Insee, « Immigrés et descendants d'immigrés » (données 2021)

Les études démographiques indiquent que les niveaux de fécondité des personnes d'origine immigrée ont tendance à diminuer à la génération suivante et à converger progressivement vers la moyenne des natifs. Toutefois, cette convergence n'est pas immédiate et ses effets sont fortement mitigés par l'accélération des nouveaux flux entrants.

D'où vient donc cette surfécondité des femmes nées à l'étranger ? Pour une large part, des mœurs et habitudes issues de leur pays d'origine. Nous l'avons dit précédemment : la France accueille, de loin, l'immigration la plus africaine d'Europe (la moitié des immigrés qui vivent sur notre territoire sont originaires de ce continent). Or, l'Afrique est aujourd'hui le continent le plus fécond du monde. Il apparaît ainsi clairement que « l'immigration ne rend pas stérile », comme l'a formulé Gérard-François Dumont.

Résultat de cette structure géographique particulière de notre immigration : l'indice de fécondité des femmes nées hors de l'Union européenne est, en France, le plus élevé de toute l'Europe occidentale. Il s'élevait à 3,27 enfants par femme en 2019 – soit le double des natives cette année-là.

Indicateur conjoncturel de fécondité des femmes nées hors-UE, par pays



Source : OCDE (données 2019), femmes âgées de 15 à 49 ans

L'immigration est-elle un « déclencheur de fécondité » ?

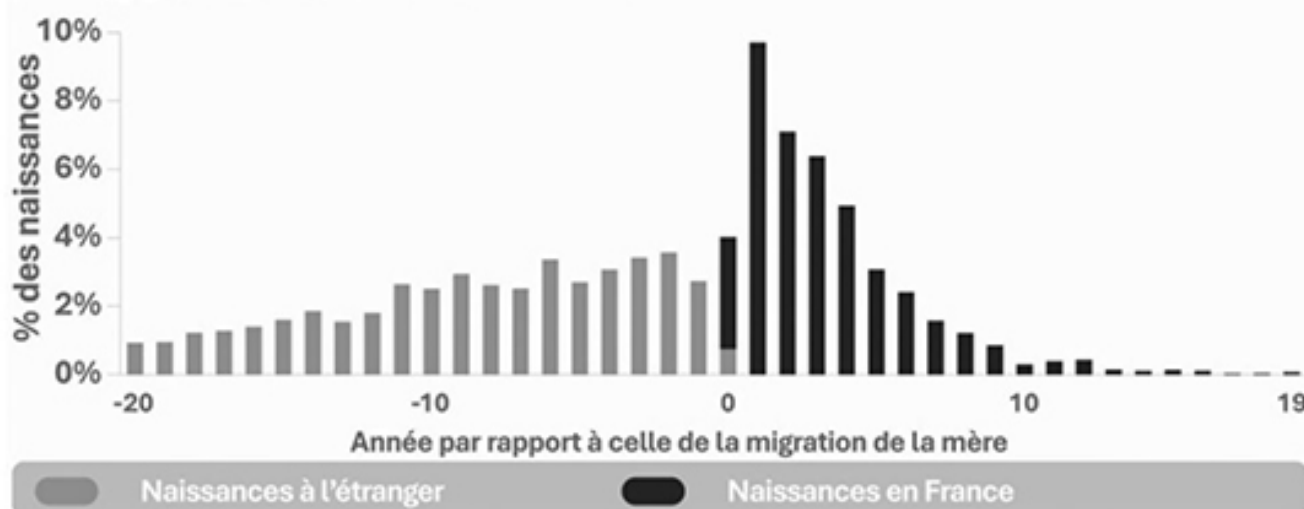
Dans le domaine réputé « sensible » de l'immigration, la collecte et le partage de données par les institutions compétentes sont suffisamment rares pour mériter d'être salués lorsqu'ils ont effectivement lieu. C'est le cas avec l'« Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants » (mieux connue sous l'acronyme ELIPA), supervisée par la Direction générale des étrangers en France. ELIPA se donne pour objectif d'« appréhender le parcours d'intégration en France des immigrés durant les quatre années qui suivent l'obtention de leur premier titre de séjour », en s'intéressant à un panel représentatif d'étrangers majeurs, ressortissants de pays extérieurs à l'Union européenne, auxquels a été délivré un premier titre de séjour en 2018.

Dans ce cadre, il est possible d'analyser de précieuses données sur « la fécondité des femmes primo-arrivantes »⁴ – c'est-à-dire les naissances issues des femmes immigrées installées récemment sur le territoire français. L'analyse de ces chiffres

conduit à établir des constats saisissants, qui attestent l'impact puissant des flux migratoires sur la transformation du paysage démographique de la France.

Une première observation saute aux yeux : le pic des naissances issues des femmes immigrées se situe dès la première année après leur arrivée sur le territoire. La part de ces naissances qui ont lieu un an après leur installation est trois fois plus élevée que celle enregistrée un an avant la migration. Cette plus forte fécondité se maintient nettement, quoique de façon décroissante, dans les trois années qui suivent. L'immigration en France apparaît donc comme un puissant « déclencheur de fécondité » parmi les femmes extra-européennes qui s'établissent dans notre pays.

Répartition des naissances issues de femmes immigrées, par rapport à leur arrivée en France



Naissances des enfants des femmes majeures, détentrices d'un premier titre de séjour de plus d'un an (hors motif étudiant),

Source : Ministère de l'Intérieur

Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer ce constat. Il est probable qu'un certain nombre de femmes immigrées décalent des naissances qu'elles envisagent, jusqu'au moment de leur installation en France, synonyme d'une stabilité recherchée et d'un plus grand confort. En effet, les dispositifs d'accompagnement

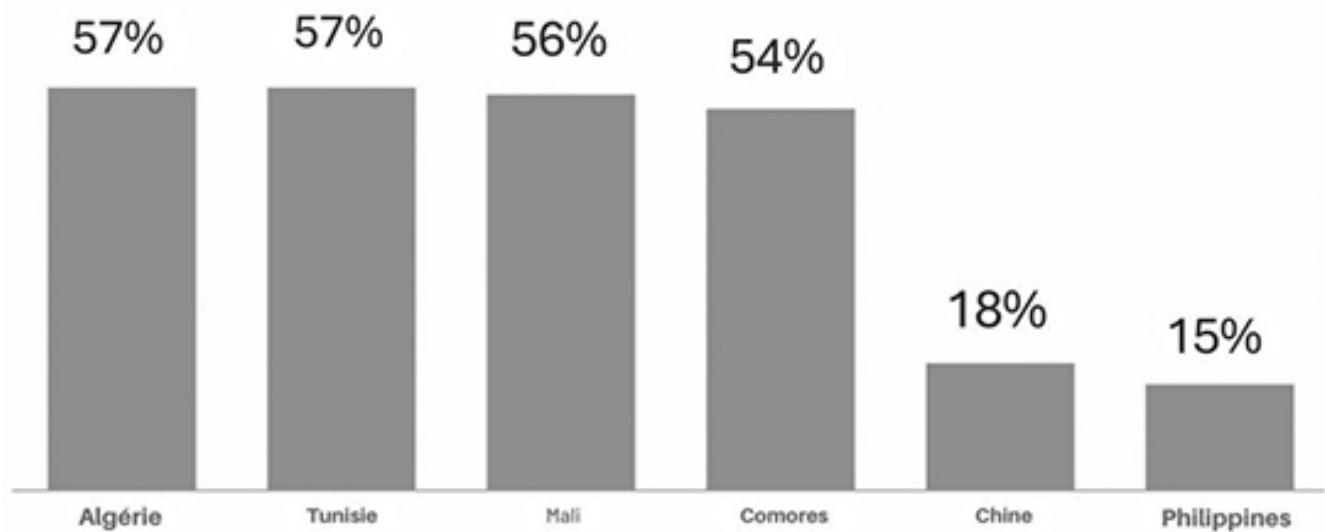
familial et social proposés dans notre pays sont sans commune mesure avec la situation dans les pays de départ – où ils sont bien souvent inexistants. Le délai minimal de résidence requis pour bénéficier des principales prestations familiales sur le territoire français (les allocations familiales, la prime à la naissance, l'allocation de rentrée scolaire...) est de neuf mois seulement.

Par ailleurs, les primo-arrivantes viennent souvent retrouver des membres de leur famille, comme leur conjoint ou leurs enfants, ce qui rend plus probable une nouvelle naissance. Nous avons dit que la France avait reçu, sur une période de quinze années (2005-2020), l'immigration la plus « familiale » de toute l'Europe de l'Ouest. Or, l'analyse de ces chiffres ministériels permet de constater que le pic de naissances est spécialement marqué chez les immigrées qui sont inactives à leur arrivée en France : toutes choses égales par ailleurs, les femmes au foyer ont environ 30 % de chances en plus d'avoir un nouvel enfant dans les quatre ans suivant leur migration que les immigrées occupant un emploi.

Un autre constat marquant porte sur le fort écart de ces trajectoires selon les pays d'origine : 57 % des immigrées algériennes ont au moins une naissance dans les quatre années suivant leur arrivée en France ; c'est aussi le cas de 56 % des Maliennes, 54 % des Comoriennes ou 48 % des Ivoiriennes, contre seulement 15 % des immigrées philippines et 18 % des Chinoises.

Plusieurs facteurs sont à l'œuvre derrière de telles différences, ayant notamment trait aux habitudes dans les États de départ : les femmes originaires de pays où la fécondité est déjà élevée ont une probabilité notablement plus forte de connaître une naissance dans les années suivant la migration. Cette corrélation se vérifie par exemple avec les immigrées originaires du Mali – pays dont l'indice de fécondité s'élève à 5,5 enfants par femme.

Part des femmes immigrées ayant au moins un enfant dans les quatre années suivant leur arrivée en France



Source : Ministère de l'Intérieur, Enquête Elipa 2 portant sur les femmes ayant obtenu un premier titre de séjour en 2018

Cependant, des écarts inexplicables se font jour pour certains pays d'origine. Prenons l'exemple des immigrées tunisiennes : 57 % d'entre elles ont un enfant dans les quatre ans suivant leur arrivée en France – record partagé avec les Algériennes. L'indice de fécondité en Tunisie est pourtant descendu à 1,7 enfant par femme l'an dernier, soit un niveau inférieur au seuil de renouvellement des générations... Comme le résument les services de Beauvau : à fécondité égale dans le pays d'origine, « les primo-arrivantes maghrébines ont entre 20 % et 50 % plus de chances de faire un enfant dans les 4 années après leur installation ».

Islam et immigration : la mutation du paysage religieux de la France

Parallèlement à cette mutation démographique, le paysage spirituel et culturel français vit une révolution. L'islam n'est plus une religion d'importation discrète,

cantonnée aux foyers de travailleurs immigrés. Il est devenu une composante centrale, visible et revendiquée de la société française.

Deux phénomènes intimement liés

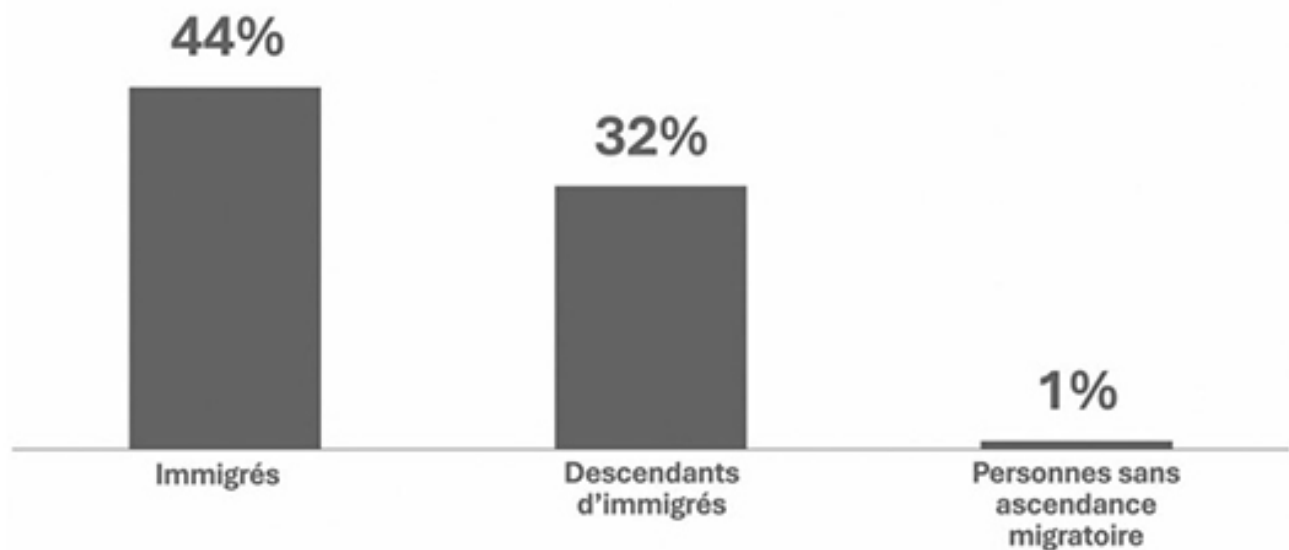
Il existe des réalités liées si intrinsèquement corrélées que toute tentative de penser l'une sans l'autre apparaît vouée à la superficialité. À n'en pas douter, la question de l'immigration et celle de l'islam en France appartiennent à cette catégorie des sujets imbriqués.

Pour approcher les deux ensemble, il est important de partir d'une évidence, pourtant souvent occultée (voire niée) dans le débat public, que résume ainsi Michèle Tribalat : « En France, la presque totalité des musulmans sont des immigrés ou des enfants d'immigrés ; le développement de l'islam y est donc lié à l'immigration étrangère. »

Les statistiques sur l'affiliation et la pratique religieuses relèvent de la catégorie des « données sensibles ». Selon les termes de la loi « Informatique et Libertés » de 1978 amendée en 2004, une donnée sensible est une information qui révèle « les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, ou des données relatives à la santé ou la vie sexuelle ». Leur collecte et leur traitement sont très strictement limités : ils sont interdits par principe... mais tolérés en de rares exceptions. L'enquête « Trajectoires & Origines », menée conjointement par l'INSEE et l'INED (Institut national d'études démographiques), appartient à cette seconde catégorie.

La dernière édition de cette enquête (« T&O 2 »), publiée en 2023 avec des données portant sur la période 2019-2020, nous apprend que 44 % des immigrés et 32 % des descendants d'immigrés de deuxième génération se déclarent musulmans en France – contre à peine 1 % des « personnes sans ascendance migratoire directe ».

Affiliation à la religion musulmane selon le statut migratoire



Source : INSEE - INED, « Trajectoire et Origines 2 » (données 2019-2020)

Ce pourcentage varie évidemment de manière radicale selon les origines migratoires considérées, avec une prévalence très forte de la religion musulmane parmi les populations immigrées les plus nombreuses en France : 89 % des immigrés originaires d'Algérie, du Maroc et de Tunisie s'affirment musulmans – comme 65 % des descendants d'immigrés issus des mêmes pays. Il en va de même pour 84 % des immigrés d'Afrique sahélienne (77 % des descendants) et 72 % de ceux provenant de Turquie ou du Moyen-Orient (67 % des descendants).

La religion musulmane avait quasiment disparu du territoire de l'Europe occidentale depuis plusieurs siècles. L'amorce puis l'accélération de l'immigration extra-européenne à compter des « Trente Glorieuses » ont engagé une dynamique d'implantation de l'islam en France, qui peut être approchée démographiquement par l'analyse de la part des nouveau-nés garçons portant un prénom arabo-musulman : quasiment égale à 0 % en 1950, elle dépassait 21 % en 2021 selon les analyses conduites par Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach⁵.

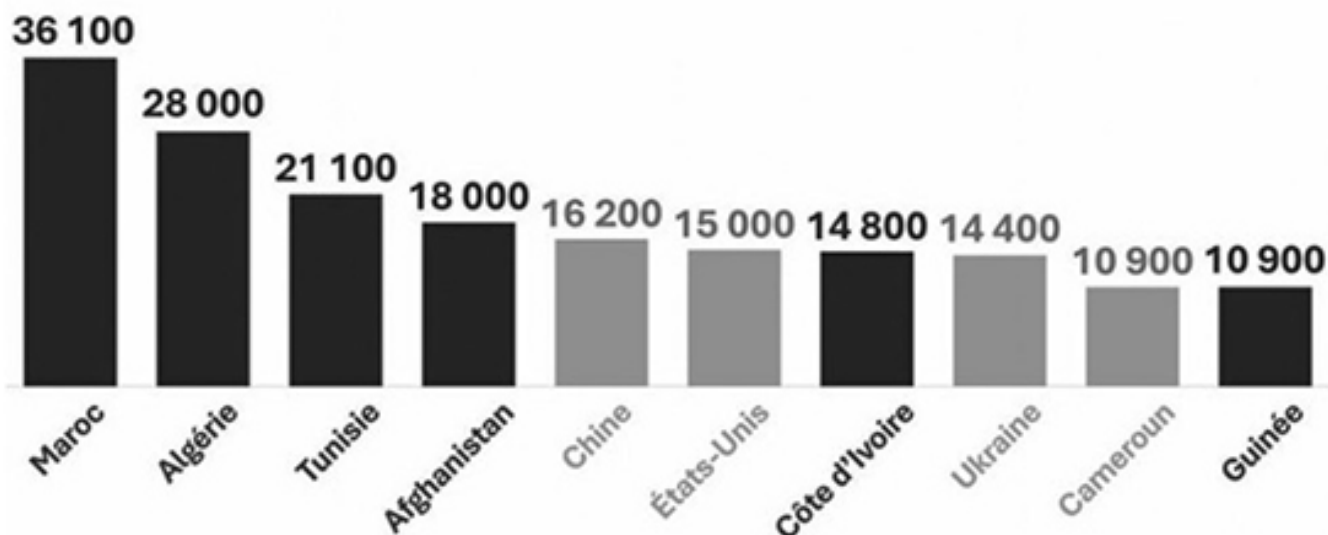
Les trois moteurs démographiques de l'islam en France : immigration plus nombreuse, fécondité plus haute,

transmission religieuse plus forte

L'immigration constitue donc le facteur essentiel de la croissance rapide de la présence de l'islam sur le territoire. Son effet s'exerce de trois façons différentes : l'impact des flux migratoires eux-mêmes, la fécondité différenciée des populations immigrées originaires du monde musulman, et la plus forte transmission religieuse au sein des familles musulmanes.

L'augmentation rapide des nouveaux flux d'immigration au cours des trois dernières décennies joue évidemment un rôle majeur. Parmi les dix principales nationalités dont les ressortissants ont obtenu des nouveaux titres de séjour en France en 2025, six sont à majorité musulmane – le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Afghanistan, la Côte d'Ivoire et la Guinée. Le canal migratoire grandissant formé par les demandeurs d'asile est lui aussi marqué par cette coloration religieuse prédominante : la moitié des étrangers qui ont enregistré une première demande d'asile en France durant l'année 2024 étaient, eux aussi, originaires du monde musulman⁶.

Principales nationalités bénéficiaires des nouveaux titres de séjour



Source Ministère de l'Intérieur (données 2025)

Le deuxième moteur à l'œuvre est celui des indices de fécondité spécifiques à certaines populations immigrées de culture musulmane. Nous avons déjà exposé les écarts quant au nombre moyen d'enfants observé en France, entre les femmes nées au Maghreb ou en Afrique subsaharienne (où la zone sahélienne est très majoritairement musulmane), d'une part ; et les femmes nées en France ou dans l'espace européen, d'autre part.

Un tel constat se retrouve aussi chez nos voisins. Le Pew Research Center – référence mondiale en matière de démographie religieuse – a estimé en 2017⁷ que les femmes musulmanes en Europe avaient, en moyenne, un enfant de plus que les autres femmes vivant sur le continent. Cet écart contribue à accroître le nombre et la part des musulmans dans les plus jeunes générations.

L'impact de ce fait est d'autant plus fort qu'un troisième facteur est à l'œuvre : la transmission de la pratique religieuse plus forte dans les familles musulmanes – toutes origines géographiques confondues – que dans les foyers chrétiens. La dernière enquête INSEE-INED à ce sujet⁸ nous apprend que 91 % des personnes élevées dans des familles musulmanes continuent de revendiquer la religion de leurs parents, avec des pointes à 97 % dans les familles originaires de Turquie, du Moyen-Orient ou d'Afrique sahélienne (89 % pour les originaires du Maghreb). Or, cette part de transmission effective est seulement de 67 % chez les personnes élevées par des parents catholiques.

Cela tient pour une large part à la place tenue par le fait religieux à la maison : 43 % des musulmans déclarent avoir été élevés dans une famille où la religion avait « beaucoup d'importance », soit trois fois plus que les catholiques (14 %). Or, les descendants d'immigrés musulmans ayant grandi dans ce type de familles ont une probabilité de 70 % de déclarer que la religion occupe une place très importante dans leur vie.

De manière générale, l'INSEE observe que « les immigrés sont proportionnellement deux fois plus nombreux à s'affilier à une religion que les personnes sans ascendance migratoire », avec néanmoins de forts différentiels selon la religion concernée. « Les immigrés venant de pays de tradition musulmane sont les plus inscrits dans la religion, tandis que ceux originaires de pays européens à dominante chrétienne ou d'Asie déclarent moins souvent une affiliation. » Les musulmans sont cinq fois plus nombreux que les catholiques à citer la religion comme une dimension constitutive de leur identité (30 % contre 6 %) ; 58 % des personnes se déclarant musulmanes prient au moins une fois par semaine – quatre fois plus que les catholiques (15 %).

Plus globalement, les populations d'origine immigrée sont nettement moins concernées par le mouvement de sécularisation – le déclin des pratiques et des normes

religieuses – que les Français sans ascendance migratoire : la part des personnes qui se déclarent « sans religion » a augmenté de douze points parmi ces derniers entre 2009 et 2020, contre trois points seulement parmi les immigrés arrivés en France à l'âge adulte. De manière encore plus marquante, elle s'est maintenue stable chez les descendants d'immigrés sur cette même période.

Immigrations et radicalités religieuses

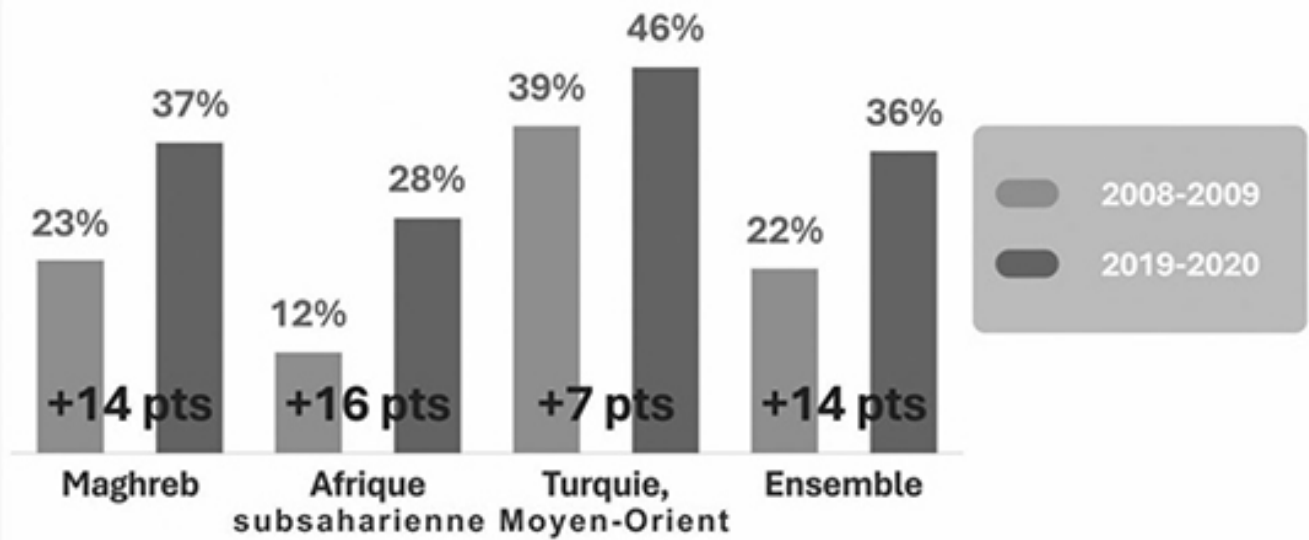
Outre son implication *quantitative* sur la démographie religieuse en France, l'immigration emporte des conséquences *qualitatives* sur les types d'islam revendiqués dans notre pays et la nature des pratiques religieuses qui leur sont associées. Elle en nourrit aujourd'hui les formes les plus orthodoxes, particulièrement via l'installation croissante de populations dont l'univers culturel – voire politique – est souvent imprégné par l'islamisme.

Le cas de l'immigration afghane est archétypal : au moins 100 000 Afghans vivent aujourd'hui en France, où ils sont arrivés nombreux depuis la fin des années 2000 dans le cadre du droit d'asile (cf. chapitre 5). Les étrangers qui sollicitent l'asile sur notre sol viennent souvent de pays où le rigorisme religieux a valeur de norme sociale dominante : parmi leurs principaux États de citoyenneté, on retrouve non seulement l'Afghanistan, mais aussi le Bangladesh ou le Soudan. Le nombre d'immigrés originaires du Moyen-Orient (d'Irak, de Syrie...) a doublé sur notre territoire depuis 2006, tout comme celui des immigrés venus de l'Asie du Sud – qui inclut notamment le Pakistan.

Par les mécanismes propres aux phénomènes de diaspora, les flux migratoires importent en France les tendances de l'islam à l'œuvre dans les pays d'origine. Arrêtons-nous sur un exemple visible de tout un chacun, et très présent dans le débat public : celui du voile islamique. La part des femmes musulmanes qui portent le voile a augmenté de moitié en une décennie (2009-2020) selon les données INSEE-INED. Cette hausse concerne toutes les origines migratoires, pour les immigrées elles-mêmes comme les descendantes d'immigrés.

L'ampleur de cette hausse varie cependant fortement selon les origines. En particulier, le pourcentage de femmes immigrées subsahariennes de confession musulmane qui portent le voile a plus que doublé sur la période. L'interaction entre ce constat et celui de l'islamisation rapide des sociétés du Sahel (comme le Mali) apparaît évident. Les femmes musulmanes qui portent le plus souvent le voile islamique en France sont aujourd'hui les immigrées originaires de Turquie et du Moyen-Orient. La religion devient visible. Source de crispation, aussi.

Port du voile par les femmes immigrées musulmanes



Source : INSEE-INED (enquête Trajectoires et Origines 2)

Ces constats recoupent celui d'une montée plus générale des pratiques « rigoristes » au sein de la population musulmane en France, récemment documentée de manière saisissante par l'IFOP². Cette montée est particulièrement marquée au sein des jeunes générations : 45 % des musulmanes âgées de moins de vingt-cinq ans portent le voile, soit trois fois plus que chez les cinquante ans et plus ; 55 % des jeunes musulmans déclarent refuser au moins une forme de contact avec l'autre sexe, soit deux fois plus que parmi les plus âgés (27 %), et seuls 12 % des premiers disent souhaiter une modernisation de l'islam... soit trois fois moins que leurs aînés (39 %).

À l'inverse de la plupart des prévisions, la trajectoire de l'islam à laquelle nous assistons n'est pas celle d'une convergence progressive vers les normes de la société d'accueil. Bien au contraire : les formes de la religion musulmane en France apparaissent de plus en plus « divergentes » par rapport au reste de la société, encouragées dans cette direction par les flux migratoires les plus récents.

La mainmise des pays d'origine : le cas de l'islam turc

L'accélération actuelle de l'immigration consolide le contrôle politique concret exercé par les gouvernements des pays d'origine sur le culte musulman en France, ses imams et ses instances dites « représentatives ». La Grande Mosquée de Paris apparaît de manière évidente comme un relais du régime algérien, et le Rassemblement des musulmans de France comme un correspondant fidèle du royaume marocain. Ces pays les considèrent comme des leviers importants d'influence à Paris, autant que des instruments de contrôle des diasporas – visant à entretenir un lien d'allégeance entre les immigrés, leurs descendants et leurs pays d'origine.

La situation de l'islam turc en France est symbolique d'une telle stratégie. Elle s'inscrit dans le cadre plus large des particularités de cette immigration, que le politologue Jérôme Fourquet a qualifié d'« isolat turc »^{[10](#)}.

Musulmane sunnite dans sa grande majorité, la diaspora turque ne se mêle presque jamais aux autres fidèles musulmans présents sur le sol français – issus pour l'essentiel du Maghreb et de l'Afrique sahélienne. Comme le relève Jérôme Fourquet, « les communautés turques disséminées sur le territoire national se dotent quasi systématiquement de leur propre mosquée ».

La Turquie intègre de longue date ses imams « officiels » au sein de son administration d'État. Ceux-ci relèvent de la « Présidence des affaires religieuses » (Diyanet), une sorte de puissant ministère du Culte qui opère en Europe sous le paravent de l'Union islamique turque des affaires religieuses (DITIB). Chez nous, le Diyanet est lié au Comité de coordination des musulmans turcs de France (CCMTF), créé en 2001 et qui gère, vingt ans plus tard, un réseau d'environ 280 mosquées dans lesquelles opéraient 150 imams détachés par le gouvernement turc. Ces fonctionnaires sont autant de relais potentiels pour la vision politico-religieuse du président Erdogan auprès des Turcs vivant en France^{[11](#)}.

À cet islam d'État s'ajoutent des confréries turques non gouvernementales, mais très proches des autorités d'Ankara. Il en va ainsi de la Confédération islamique Millî Görüs, qui agit « comme la maison mère de tous les partis islamistes turcs » (dont

l'AKP du président Erdogan), selon le chercheur Tigrane Yégavian. Elle s'est fait connaître du grand public français en 2021, lorsque la municipalité de Strasbourg avait adopté le principe d'une subvention de 2,5 millions d'euros pour la construction de sa grande mosquée dans la ville (marquée par une très forte présence turque), avant que cette décision ne soit annulée par le tribunal administratif.

Ayant connu un fort développement depuis trente ans dans l'est du pays, on estime que Millî Görüs avait la main sur environ 70 mosquées et 280 associations en France en 2021. Elle cible particulièrement l'éducation des plus jeunes à travers l'ouverture d'écoles musulmanes, des cours de langue turque et d'histoire ou encore des programmes d'aide sociale – qui participent à maintenir le lien d'appartenance des populations concernées.

Combien de musulmans en France en 2050 ?

En 2017, le Pew Research Center (que nous avons déjà cité) a réalisé une grande étude sur l'évolution de la population musulmane en Europe¹². La conclusion ? Les musulmans vont représenter une fraction certainement croissante de la population européenne. Au milieu du siècle, cette part pourrait être le double – voire davantage – de celle constatée actuellement.

Dans le scénario correspondant à la poursuite d'une immigration régulière nombreuse et de l'afflux des demandeurs d'asile, le Pew Research Center estimait que la France compterait environ 13 millions de musulmans en 2050, soit 18 % de sa population (contre 10 % en 2020 selon l'INSEE), avec une distribution par âge forcément plus jeune que la moyenne – signe d'une augmentation complémentaire à venir de cette part. Si l'immigration venait à être réduite à zéro jusqu'en 2050, la part de la population musulmane en Europe augmenterait néanmoins de moitié (du fait de son plus jeune âge moyen et de sa plus haute fécondité) avec environ 10 millions de personnes supplémentaires déclarant une affiliation à l'islam. La population de la France compterait alors 8,6 millions de musulmans, soit 12,7 % de son ensemble.

Cette analyse par *scénarii* avec la part d'incertitude propre à chaque exercice de projection, présente le grand mérite de démontrer l'impact décisif que peuvent avoir les décisions politiques d'aujourd'hui sur le paysage religieux de notre pays demain – et, plus globalement, sur sa capacité de cohésion sociale et culturelle.

Le choc des valeurs : quand les normes voyagent

Mais le changement culturel ne s'arrête pas aux portes des lieux de culte. L'immigration, c'est aussi l'importation d'habitudes, de valeurs et de rapports au monde qui peuvent entrer en friction avec le logiciel républicain et libéral de la société française.

Le « mythe de l'assimilation », démontré par la littérature scientifique

En 2022, l'économiste américain Garrett Jones a publié un ouvrage essentiel aux Presses de Stanford : *The Culture Transplant* (« La transplantation culturelle »). Il y développe une thèse centrale, qui peut être perçue comme provocatrice dans un contexte français façonné par l'universalisme républicain : partout dans le monde, les immigrants transforment la culture et l'économie de leur société d'accueil d'une façon qui les fait ressembler à celles de leur pays d'origine. Selon les types d'immigration, cela peut être pour le meilleur – Jones a travaillé sur le rôle positif de la diaspora chinoise dans la croissance économique en Asie du Sud-Est – ou pour le moins bon.

Cette modification s'opère d'abord par la forte transmission des valeurs des immigrants à leurs descendants, attestée sur plusieurs générations. Se fondant sur les études économiques, Jones constate que, sur un ensemble de traits culturels majeurs (la confiance entre les individus, le rapport à l'État, à la religiosité, aux relations entre les sexes...), « un peu moins de 60 % de l'écart d'attitude » entre la société d'accueil et les nouveaux arrivants est comblé à la quatrième génération. La convergence vers les valeurs du pays d'accueil s'opère particulièrement lentement pour des traits tels que les valeurs morales, religieuses et sociales (avortement, sexualité...). Jones en tire la conclusion que « l'assimilation complète, même une assimilation à 90 %, semble être un mythe ».

Cette transmission culturelle apparaît inconsciente dans une large mesure. Mais elle se double d'une dimension volontaire que certaines études permettent de retracer. Une récente enquête IPSOS (2020) sur la diaspora africaine en France¹³ indique que 88 % des parents affirment transmettre activement la culture du pays d'origine à leurs enfants. Le détail par génération montre que la propension à transmettre la culture d'origine reste très élevée, même longtemps après la migration : 93 % des répondants immigrants de première génération déclarent la transmettre, 86 % des descendants de deuxième génération et 87 % à la troisième.

Par ailleurs, un deuxième mécanisme est à l'œuvre : l'influence des cultures des immigrants sur l'ensemble de la société – y compris la population sans origine

migratoire. Car l’immigration façonne la culture et les normes du pays d’accueil autant que les immigrés sont façonnés par celui-ci. Garett Jones en tire cette formule : « Les immigrés changent les natifs – parfois en bien, parfois en mal. » Les immigrés ne transportent pas seulement une force de travail, mais aussi des préférences collectives relatives au rôle de l’État, à la corruption, aux droits fondamentaux ou encore à la confiance interpersonnelle. Ces préférences peuvent influencer à long terme la culture sociale, politique et économique du pays d’accueil.

L’immigration reçue en France : quelle transformation de la société et de l’économie ?

Dans ce cadre, les conséquences de l’immigration sur le changement de la culture française peuvent être anticipées d’une manière assez simple : en nous intéressant aux cultures d’origine des immigrés. Un certain nombre d’indicateurs solides – relatifs à la morale, à l’éducation et à l’économie – nous permettent de le faire de manière incontestable.

Leur analyse croisée est sans appel : l’immigration que nous accueillons est largement originaire de pays dont les normes, valeurs et préférences culturelles diffèrent très sensiblement de celles en vigueur au sein de la société française. Ces valeurs importées mettent en cause la tolérance des mœurs et l’égalité hommes-femmes (avec leurs progrès des dernières décennies), les conditions de la prospérité économique, mais aussi la capacité de cohésion nationale sur le long terme.

Pour l’apprécier, concentrons-nous sur les dix principales nationalités bénéficiaires des titres de séjour valides en 2024 (hors Britanniques) et examinons trois aspects principaux de leurs contextes d’origine : l’accoutumance à la corruption, les droits des femmes et la tolérance envers les personnes homosexuelles.

L’accoutumance à la corruption

L’« Indice de corruption perçue » établie par l’ONG Transparency International mesure le niveau ressenti de corruption du secteur public dans des pays du monde entier, sur une échelle allant de 0 (forte corruption) à 100 (très faible corruption).

Pays	Indice de corruption perçue	Écart par rapport à la France (%)
Base (France)	71	=

Algérie	36	– 49 %
Maroc	38	– 46,5 %
Tunisie	40	– 44 %
Turquie	34	– 52 %
Chine	42	– 41 %
Côte d’Ivoire	40	– 43,5 %
Sénégal	43	– 39,5 %
Mali	28	– 60,5 %
Congo-RDC	20	– 72 %
Afghanistan	20	– 72 %

Ces résultats confirment que les principaux pays de l’immigration extra-européenne en France sont marqués par une gouvernance nettement moins transparente et un rapport différent à la légalité. Leurs mauvais scores indiquent des contextes d’origine où la corruption et le clientélisme sont plus présents dans la vie publique. Les petits arrangements et la méfiance envers l’État y sont, souvent, des modes de survie.

Les individus y développent communément des stratégies détournées d’accès aux services publics (recours à des intermédiaires, des « arrangements », contournement des règles...) et une tolérance plus élevée aux pratiques « informelles ». Non seulement cette diffusion généralisée de la corruption obère la confiance entre individus, mais elle nuit aussi gravement aux possibilités de la croissance économique : elle décourage les investissements de long terme (soumis à la menace de l’arbitraire), l’innovation et les initiatives entrepreneuriales sérieuses.

Que se passe-t-il quand ces pratiques traversent la Méditerranée ? Elles ne disparaissent pas à la douane, comme par magie. On assiste à l’importation d’un rapport « décomplexé » à la règle, une forme d’économie informelle des relations sociales, qui bouscule notre conception de l’intérêt général.

Cette transposition des habitudes de corruption prises dans le pays d’origine est attestée par la recherche scientifique. Les économistes Eugen Dimant, Tim Krieger et Margarete Redlin ont démontré sans appel, avec une analyse conduite sur un quart de siècle et 207 pays d’origine, que « l’immigration en provenance de pays d’origine touchés par la corruption favorise la corruption dans le pays de destination »¹⁴.

Les droits des femmes

L'indice « Women, Peace and Security » (Femmes, paix et sécurité) de l'université de Georgetown (États-Unis) évalue la condition des femmes dans la plupart des pays du monde. Il mesure leur accès à l'ensemble des droits civiques élémentaires, mais aussi leur inclusion dans la vie professionnelle, éducative et politique, ainsi que leur niveau de sécurité physique et la protection qui leur est garantie contre les violences. Son échelle va de 0 (inégalité et violence absolues contre les femmes) à 1 (égalité et sécurité parfaites).

Pays	Indice Women, Peace and Security	Écart par rapport à la France (%)
Base (France)	0,864	=
Algérie	0,622	– 28 %
Maroc	0,637	– 26 %
Tunisie	0,669	– 22 %
Turquie	0,665	– 23 %
Chine	0,700	– 19 %
Côte d'Ivoire	0,573	– 33,5 %
Sénégal	0,619	– 28,5 %
Mali	0,481	– 44 %
Congo-RDC	0,384	– 55,5 %
Afghanistan	0,286	– 67 %

Le constat est saisissant : les dix pays dont les ressortissants sont titulaires de la majeure partie des titres de séjour sont tous marqués par une situation des femmes notablement plus mauvaise qu'en France. Si cet écart varie selon les États concernés (« seulement » 20 % en Chine), il est souvent spectaculaire. L'Afghanistan est tout simplement considéré comme le pire pays au monde en ce qui concerne les droits des femmes – classé 181^e sur 181 nations analysées par l'Index. Plusieurs nationalités subsahariennes très présentes dans notre immigration, venues du Mali ou de la République démocratique du Congo, connaissent aussi une condition des femmes parmi les plus dégradées de la planète.

L'importation nombreuse de telles normes culturelles, dont nous avons dit que la persistance au fil du temps était largement attestée, emporte des implications lourdes pour la société française. Elles vont des plus banalisées aux plus dramatiques. Parmi ces dernières, citons le développement de pratiques cruelles d'asservissement, depuis les mariages « arrangés » ou forcés – qui menaceraient plusieurs dizaines de milliers de mineures chaque année en France – jusqu'aux « crimes d'honneur » recensés au sein des communautés turques, pakistanaïses ou sri-lankaises, en passant par le fléau de l'excision (le gouvernement estime à près de 140 000 le nombre de femmes excisées en France).

Les conséquences les plus répandues sont aussi les plus « banales ». Elles se caractérisent surtout par un retrait plus ou moins généralisé des femmes de l'espace public. On en trouve la mesure dans la très faible participation des étrangères de certaines origines au marché du travail : 65 % des femmes turques qui vivent en France ne sont ni en emploi, ni en études, ni à la retraite – un taux cinq fois supérieur à celui des Françaises de naissance (13 %). C'est aussi le cas pour plus de la moitié (51 à 55 %) des femmes algériennes, marocaines ou tunisiennes.

Les droits des personnes homosexuelles et « LGBT »

L'Equality Index (« Indice de l'égalité ») évalue, au niveau mondial, le degré de reconnaissance sociale et juridique des droits des minorités sexuelles. Il s'échelonne de 0 (absence totale de tolérance) à 100 (pleine égalité).

Pays	Indice d'égalité « LGBT »	Écart par rapport à la France (%)
Base (France)	74	=
Algérie	13	– 82 %
Maroc	13	– 82 %
Tunisie	14	– 81 %
Turquie	32	– 57 %
Chine	54	– 27 %
Côte d'Ivoire	25	– 66 %
Sénégal	4	– 95 %
Mali	8	– 89 %
RDC	30	– 59 %

Afghanistan	1	– 99 %
-------------	---	--------

L'homosexualité est tout simplement illégale en Algérie, au Maroc ou en Tunisie, mais aussi au Sénégal ou au Mali – pays où sa criminalisation a été adoptée en 2024, à rebours d'une dynamique mondiale de libéralisation (le nombre d'États « interdisant » formellement l'homosexualité a été divisé par deux depuis 1990). Comme pour les droits des femmes, l'Afghanistan représente ici un cas extrême : avec le score de 1 point, il est tout simplement... le pays le moins favorable aux droits des personnes « LGBT » dans le monde – à égalité avec la Somalie.

L'apparition de migrations venant de pays où les droits des personnes homosexuelles sont très limités, sur le plan légal comme social, peut entraîner une diffusion de ces attitudes au sein du pays d'accueil – et ce sur plusieurs générations. Les économistes Giavazzi, Petkov et Schiantarelli ont démontré que les valeurs liées à la morale sexuelle comptaient parmi celles qui se transmettaient le plus durablement, d'une génération à l'autre, au sein des populations d'origine immigrée¹⁵.

Tenir compte (enfin) de la culture dans les politiques migratoires

Comme le résume simplement Garrett Jones, « la sélection de l'immigration ne devrait pas seulement se faire sur des critères individuels, mais aussi en fonction des performances des pays d'origine. Une immigration qualifiée, si j'ose dire, ne tient pas seulement compte du CV des candidats, mais aussi du CV du pays dont ils proviennent »¹⁶.

Ce constat, qui vaut pour le niveau de réussite économique des pays d'origine, s'applique de manière très similaire à l'ensemble de leurs caractéristiques culturelles et civilisationnelles. La très grande distance entre les valeurs des sociétés d'où viennent les immigrés en France et celles de la société française dessine une trajectoire claire : un changement progressif des normes en vigueur dans notre pays, prenant la direction des pays d'origine de l'immigration de départ.

Or, il apparaît que la nature de l'immigration que la France reçoit le plus amplement a tous les traits d'une « antisélection ». Par sa provenance de pays où la corruption est endémique, où la confiance entre les personnes et le niveau de développement humain sont faibles, elle nuit aux conditions nécessaires de la prospérité économique de long terme. Mais aussi à l'existence d'un État-providence généreux, qui nécessite un fort degré de cohésion sociale. Par son arrivée de zones géographiques où les droits des

femmes ou des homosexuels sont largement ignorés, quand ils ne sont pas radicalement combattus, elle met à risque les valeurs libérales avancées qui caractérisent la société française contemporaine.

La prise en compte de ces transformations structurelles de la culture française dans l'élaboration des politiques migratoires serait un tournant bienvenu. Elle permettrait de sortir, enfin, d'un court-termisme aveuglant – et du sentiment de dépossession qui l'accompagne.

La France ne connaît pas seulement un bouleversement de sa population, mais aussi de son caractère. Elle devient, par endroits, une mosaïque de microsociétés où les principes de liberté, d'égalité et de laïcité sont mis à l'épreuve par des modèles concurrents, importés et transmis avec fierté. Il ne s'agit aucunement d'un jugement moral. Plutôt d'un constat clinique : une société ne peut importer massivement des hommes sans apporter avec eux leur culture, leurs mœurs et leurs dieux. Qui façonneront, à leur mesure, ce que sera notre pays demain.

-
1. Sondage Harris Interactive, 20 octobre 2021.
 2. « Pour une renaissance de la politique familiale », étude pour l’OID et la FONDAPOL (2024).
 3. Nelly Elmallakh, « Fertility and Labor Supply Responses to Child Allowances : The Introduction of Means-Tested Benefits in France », *Demography*, 60(5) :1493–1522 World Bank, Washington, DC, USA, 21 septembre 2023.
 4. « La fécondité des femmes primo-arrivantes », *Infos Migrations*, 13 mars 2025.
 5. *La France d’après*, Seuil, 2023.
 6. Calcul sur la base du rapport d’activité de l’OFPRA.
 7. « Europe’s Growing muslim population », *Pew Research Center*, 29 novembre 2017.
 8. « La diversité religieuse en France : transmissions intergénérationnelles et pratiques selon les origines » (2023).
 9. « État des lieux du rapport à l’islam et à l’islamisme des musulmans de France », 13 novembre 2025.
 10. *L’Archipel français*, Le Seuil (2019).
 11. Pour plus de détails, lire le rapport de Tigrane Légavian, « Les diasporas turque et azerbaïjanaise en France, instruments au service du panturquisme », *CF2R*, 2021.
 12. *Op. cit.*
 13. « Enquête sur les transferts d’argent vers les pays d’origine » (2020).
 14. Eugen Dimant, Tim Krieger et Margarete Redlin, « A crook is a crook... But is he still a crook abroad ? On the effect of immigration on destination country corruption », *German Economic Review*, vol. 16, n° 4, 2015.
 15. Francesco Giavazzi, Ivan Petkov et Fabio Schiantarelli, « Culture : persistence and evolution », *Journal of Economic Growth*, 2019.
 16. Entretien avec *Le Figaro*, 23 octobre 2025.

5

« L'État a le contrôle sur l'immigration »

La société française connaît, sur le sujet de l'immigration, un moment de tension démocratique immense.

D'une part, nos compatriotes se déclarent très majoritairement opposés à l'immigration, dans son ampleur et dans sa nature actuelles. Les nombreuses enquêtes d'opinion à ce sujet en témoignent : entre deux tiers et trois quarts des Français se déclarent systématiquement favorables à la réduction des flux migratoires. Les mêmes proportions approuvent les principales mesures de restriction soumises à leur regard – qu'il s'agisse de la suppression du regroupement familial, de la fin du « droit du sol » en matière de nationalité ou de l'instauration de quotas par pays.

Ce type de positions n'est pas seulement « majoritaire » dans le pays. Il est quasiment consensuel – et largement transversal aux différents électors. La dernière étude IFOP consacrée au « regard des Français sur l'immigration », publiée à la fin 2024, en donne une idée parfaitement claire : 73 % des répondants se déclarent « d'accord » avec le constat selon lequel « notre pays compte déjà beaucoup d'étrangers et accueillir des immigrants supplémentaires n'est pas souhaitable ». Parmi ceux-là, sans surprise, 99 % des électeurs qui se déclarent proches du Rassemblement national et 87 % des Républicains (LR). Mais aussi 72 % des partisans de Renaissance (ex-LREM), tout comme 55 % des soutiens du... Parti socialiste, soit une majorité d'entre eux. Ils étaient même 39 % chez les écologistes, et un quart (24 %) à La France insoumise.

Comment expliquer ce paradoxe fou ? Comment un pays démocratique peut-il subir une transformation historique aussi fondamentale, à rebours de la volonté d'une majeure partie de ses citoyens ? L'explication est, pour une part, terrible de simplicité : l'État ne pilote plus le navire. Les commandes ne répondent plus.

La Grande Dépossession : comment l'immigration est sortie du champ démocratique

Nulle part, sans doute, l'expression connue du « gouvernement des juges » ne peut trouver autant de traductions concrètes que dans le champ de l'immigration, où les juridictions ont progressivement accordé toujours plus de droits aux ressortissants étrangers – en situation régulière ou non – au détriment des intérêts immédiats de la société française.

Nous ne cherchons pas à dévoiler leurs intentions, qu'elles agissent par attachement strict à leur compréhension du droit ou par conviction idéologique. Il est impossible de sonder les cœurs et les reins. Mais le constat est sans appel : la France a aujourd'hui atteint un stade où certains juges jouent un rôle absolument capital dans la décision politique en matière d'immigration. Cette situation de fait limite très fortement l'expression de la volonté populaire.

Aujourd'hui, toute loi importante sur l'immigration doit passer par le contrôle des juridictions – et, bien souvent, par la « censure » totale ou partielle que lui impose le Conseil constitutionnel. Les responsables politiques en sont réduits à pratiquer une sorte d'autocensure préalable : en anticipant les mesures qu'ils pourraient proposer utilement, mais qui ne passeraient sans doute pas ce filtre du Conseil, ils préfèrent alors ne pas les inclure dans leurs projets ou propositions de loi.

Plus largement, les institutions nationales et internationales – particulièrement européennes – qui sont chargées d'interpréter le droit rendent toute réforme majeure de l'immigration, notamment en matière de regroupement familial et d'asile, pratiquement impossible. En agissant ainsi, elles retirent au pouvoir politique sa capacité à décider des politiques migratoires. Des enjeux essentiels, qui touchent aux équilibres fondamentaux de la société, se retrouvent soustraits au débat démocratique.

La sacralisation de la « vie familiale » des étrangers

C'est un tournant bien connu de la politique migratoire française : par le décret du 29 avril 1976, deux ans après l'arrêt officiel de l'« immigration de travail », le gouvernement de Jacques Chirac – sous l'autorité du président Valéry Giscard d'Estaing – a instauré officiellement le droit au « regroupement familial », permettant aux étrangers séjournant régulièrement en France d'être rejoints par les membres de leur famille proche.

Très vite, les difficultés générées par ce nouveau dispositif sont apparues évidentes, et le gouvernement suivant – dirigé par Raymond Barre – a cherché à en suspendre partiellement l'application. Mais le GISTI (« Groupe d'information et de soutien des immigrés »), association regroupant des hauts fonctionnaires et des magistrats favorables à l'ouverture des frontières, a déposé un recours devant le Conseil d'État pour contester cette suspension.

Par son arrêt du 8 décembre 1978, le Conseil d'État a opéré un tournant majeur dans notre histoire migratoire : il a annulé la décision restrictive du gouvernement en érigeant le « droit de mener une vie familiale normale » comme « principe général du droit ». Pour parvenir à une telle conclusion, les magistrats se sont appuyés sur le Préambule de la Constitution de 1946, qui affirme que « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement ». Ils en ont déduit un droit fondamental au maintien de l'unité familiale, qui serait applicable non seulement aux Français, mais aussi aux étrangers résidant régulièrement en France – auxquels devrait être garantie la possibilité de faire venir leur conjoint et leurs enfants mineurs auprès d'eux. Aucun gouvernement ne pourrait plus prendre de décrets ou d'arrêtés portant atteinte à ce droit.

Après cet « arrêt GISTI », le Conseil d'État a progressivement étendu la portée du droit à une « vie familiale normale », en le rendant invocable dans un nombre croissant de situations concrètes. Il a ainsi été utilisé pour contester des refus de titres de séjour ou de visas, mais aussi des mesures d'éloignement – expulsions, reconduites à la frontière – ou des décisions d'extradition.

Cette évolution s'est produite en dehors de toute intervention du Parlement, débordé par une juridiction non élue. En autorisant le regroupement familial indépendamment de la conjoncture économique et de la situation du marché du travail, le Conseil d'État a favorisé une immigration durable, fondée sur l'installation familiale plutôt que sur les besoins éventuels de notre société.

Nous avons ici un cas typique du trajet suivi par ce que certains appellent « le gouvernement des juges ». Ceux-ci surinterprètent des grands textes généraux – ici, le Préambule de 1946 – qui, à leur rédaction, n'avaient vocation qu'à fixer des grands principes, abstraits et surplombants, mais certainement pas à contraindre l'action concrète des gouvernements démocratiques. Un « principe général du droit » devient fort souvent un « principe constitutionnel » – qui ne s'impose pas seulement au pouvoir exécutif, mais aussi à la loi elle-même, laquelle est pourtant censée être « l'expression de la volonté générale » – selon les termes mêmes de notre Constitution.

En 1993, le Conseil constitutionnel a franchi cette étape supplémentaire en donnant une reconnaissance constitutionnelle au droit des étrangers au regroupement familial¹. Dès lors, toute législation restrictive est devenue soumise à un très strict « contrôle de constitutionnalité ».

D'autres décisions similaires s'y sont ajoutées. En 2003, ce même Conseil a sanctuarisé le droit absolu au mariage, y compris pour les étrangers en situation irrégulière².

Pourtant, 75 % des Français sont aujourd'hui favorables à l'interdiction des mariages impliquant un clandestin³. Mais les « sages de la rue de Montpensier » bloqueront nécessairement toute nouvelle loi en ce sens, tant qu'une révision constitutionnelle ne sera pas venue annuler l'effet de leur décision préalable. Le mariage, qui contribue de manière non négligeable aux chiffres de l'immigration en France, est aujourd'hui consacré comme instrument privilégié de régularisation et d'accès au droit au séjour dans notre pays.

À ces obstacles internes au contrôle des flux familiaux s'ajoutent de lourdes difficultés au niveau européen, issues tout particulièrement de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). L'article 8 de cette convention affirme que « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale ». Sur cette base, la Cour européenne des droits de l'homme – que l'on a chargée de veiller au « respect » de la CEDH – a développé de nombreuses décisions qui contraignent fortement les États.

Même si le regroupement familial n'est pas reconnu comme un droit automatique qu'ils seraient obligés d'accorder dans tous les cas, les gouvernements doivent vérifier que leurs lois et leurs décisions respectent ce principe devenu fondamental. Cette interprétation s'applique aussi aux étrangers en situation irrégulière : sur la base de l'article 8 de la CEDH, les tribunaux administratifs français annulent régulièrement des décisions d'éloignement lorsque des étrangers en situation irrégulière peuvent démontrer l'existence de liens familiaux en France.

La lutte entravée contre l'immigration irrégulière

Voilà un indicateur qui a fait son irruption dans le débat public à la sortie de la période du COVID, pour ne plus le quitter depuis lors : le « taux d'exécution des OQTF » revient désormais constamment au cœur des discussions politiques et médiatiques. Cette omniprésence est évidemment compréhensible. Comment admettre

qu'à peine plus de 10 % de ces « obligations » de quitter notre territoire soient véritablement mises en œuvre ? Comment tolérer que des individus « sous OQTF » puissent commettre des crimes, parfois abominables, dans notre pays alors qu'ils ne devraient tout simplement pas y être présents ?

Ce constat dramatique de l'impuissance politique ne vient pas du hasard. Il est le fruit, là aussi, d'une série de décisions de justice qui contraignent de manière terrible notre capacité à éloigner du territoire des étrangers sous OQTF parmi les plus dangereux.

Pendant la majeure partie du xx^e siècle, la République française avait pourtant mis en œuvre une conception tout autre du sujet. L'expulsion de ressortissants étrangers était considérée, chez nous, comme un sujet « de haute police ». Cette notion concerne les domaines qui relèvent de la sécurité de l'État et de la protection de l'ordre public : dans de telles matières, l'administration dispose traditionnellement de pouvoirs très étendus, et le juge exerce peu ou pas de contrôle sur les décisions concernées. C'est ainsi que le droit de l'immigration a été globalement considéré en France jusqu'aux années 1970. La jurisprudence issue de la CEDH a puissamment contribué à son renversement.

Par exemple, l'article 3 de la Convention stipule que « nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ». De ce principe éminemment légitime, la Cour européenne des droits de l'homme a fait une interprétation telle qu'il est devenu un outil de protection des étrangers en situation irrégulière – y compris contre des mesures d'expulsion qui concernent directement la sécurité nationale ou les intérêts vitaux des États.

Concrètement, cela signifie que, même si un pays estime qu'un étranger présente un danger grave pour ses citoyens, il ne peut pas le renvoyer si cette expulsion l'expose à un risque sérieux de traitements inhumains ou de torture dans le pays de destination.

Un exemple emblématique, parmi d'autres, est celui de l'affaire Kamel D. Cet Algérien, résidant en France, a été condamné en 2005 à six ans de prison pour « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste ». S'y ajoutaient une interdiction définitive du territoire français et la déchéance de sa nationalité française. Malgré la gravité de ses actes, la CEDH a demandé à la France de suspendre son expulsion vers l'Algérie⁴, en estimant que son passé terroriste faisait de lui une cible potentielle des services de renseignement algériens – ce qui l'aurait exposé à un risque sérieux de traitements dégradants. Le fait d'avoir été condamné pour terrorisme devient donc, paradoxalement... un motif de protection contre son renvoi du territoire !

De nombreuses autres normes européennes contribuent à rendre plus difficile le renvoi des clandestins. Mais, là encore, nos juges « nationaux » ne sont pas en reste. Le Conseil constitutionnel a plusieurs fois refusé des lois qui auraient prolongé la durée pendant laquelle un étranger en situation irrégulière peut être maintenu en rétention administrative dans l'attente de son renvoi du territoire. La dernière décision de cette nature, prise à l'été 2025⁵, a suscité incompréhension et colère : le Conseil a annulé une disposition de loi qui aurait permis d'étendre jusqu'à sept mois (au lieu de trois) la période de rétention pour certains profils d'étrangers « condamnés pour des faits d'une particulière gravité » – meurtres, actes de barbarie, viols ou agressions sexuelles – et « présentant de forts risques de récidive ». Au motif qu'une telle durée aurait porté une atteinte disproportionnée à leur « liberté individuelle ». Le droit de l'Union européenne, lui, permet pourtant d'aller jusqu'à dix-huit mois de rétention.

En juillet 2018, le même Conseil constitutionnel avait consacré un « principe de fraternité » à valeur constitutionnelle⁶, s'appliquant même aux étrangers en situation irrégulière, qui garantirait « la liberté d'aider autrui dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national ». Avant cela, la loi prévoyait jusqu'à cinq ans de prison et 30 000 euros d'amende pour de tels cas. On mesure la très grande latitude prise par les membres du Conseil : de leur interprétation très « libre » d'un seul mot de la devise républicaine, ils ont pu déduire une décision sans aucun rapport évident... Comme l'a pourtant souligné la constitutionnaliste Anne-Marie Le Pourhiet, la fraternité telle qu'entendue par la Constitution « n'a jamais expressément uni que les citoyens français appartenant à la famille nationale et ne s'étend certainement pas aux étrangers, *a fortiori* en situation irrégulière, c'est-à-dire entrés ou demeurés sur le territoire français au mépris des lois républicaines⁷ ».

La « guerre du droit » des associations pro-immigration

Dans sa décision rendue le 25 janvier 2024, le Conseil constitutionnel a annulé une part essentielle de la plus récente « loi immigration » (la trentième en quarante ans !), pourtant adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat quelques semaines auparavant, au terme d'un long processus de compromis parlementaire – correspondant à l'essence même de la démocratie représentative. Les mesures ainsi censurées comptaient surtout parmi les plus « restrictives » quant à l'orientation de notre politique migratoire.

Les membres du Conseil ont alors soulevé une question majeure de légitimité quant à leur propre rôle républicain, résumée de manière implacable par Jean-Éric Schoettl, ancien secrétaire général de cette institution : « Comment ne pas constater qu'un juge qui se prononce “au nom du peuple français” n'a guère ménagé une loi correspondant

aux sentiments des trois quarts de nos compatriotes et votée par une confortable majorité des élus de la nation ? »

Peu de commentateurs ont noté que cette décision répondait aussi aux vœux d'un vaste ensemble de « contributions extérieures » adressées au Conseil constitutionnel durant son examen. Il s'agit là d'un dispositif méconnu, aussi désigné par le nom traditionnel de « portes étroites », permettant à un ensemble de parties extérieures au Conseil de partager avec lui leur avis quant à la constitutionnalité d'un texte de loi qui lui est soumis pour appréciation. Le rôle qu'ont joué ces contributions dans la décision finale est difficile à démontrer.

Mais l'analyse de cette liste permet de mesurer toute l'étendue de l'arsenal associatif et universitaire qui s'est déployé afin de vider ce texte, pourtant très modeste dans ses ambitions et sans impact sur les grandes masses de l'immigration, de toute substance notable. Un ensemble de quatre cents pages au milieu desquelles se retrouvent les principaux acteurs qui travaillent à une approche toujours plus « ouverte » du droit de l'immigration, marquée par l'extension sans fin des garanties offertes aux étrangers.

Notons d'abord, sans surprise, la présence de toutes les grandes associations favorables à l'immigration : France terre d'asile, la CIMADE, la Ligue des droits de l'homme... Toutes coauteurs ou signataires de plusieurs « contributions » destinées à démontrer le caractère supposément et gravement inconstitutionnel de mesures adoptées par la représentation nationale. Toutes bénéficiaires de larges financements publics, aussi. Comme le résume lucidement Didier Leschi : « Nous subventionnons ainsi une activité dont le but avoué est d'éviter que les reconduites à la frontière puissent être menées à leur terme. »

On y remarque aussi l'implication de plusieurs organisations majeures des professions juridictionnelles, dont le Syndicat des avocats de France et le Syndicat de la magistrature. Mais également le Conseil national des barreaux – organisation établie par la loi pour représenter l'ensemble des avocats inscrits dans l'un des 164 barreaux locaux de France – ou encore la Conférence des bâtonniers, qui a tenu à dénoncer auprès du Conseil « de nombreuses mesures inconstitutionnelles, dangereuses pour l'état de droit » et un « recul des libertés ». Plus frappante encore, la contribution de la Défenseure des droits (autorité publique de rang constitutionnel) : cinquante-cinq pages unanimement dédiées à la contestation solennelle des dispositions les plus importantes du texte de loi.

Un tel rouleau compresseur s'inscrit dans une stratégie de longue haleine : celle du *lawfare* – la « guerre du droit » – comme instrument privilégié des partisans d'une immigration plus nombreuse et moins contrôlée. Depuis le premier « arrêt GISTI » sur le regroupement familial, en 1978, cette approche n'a cessé de prouver son efficacité.

Plus qu'une prise de pouvoir par de seuls magistrats, ce que d'aucuns nomment le « gouvernement des juges » en matière migratoire est aussi devenu celui des minorités activistes. Aucune démarche visant à replacer la question de l'immigration dans le champ normal de la délibération démocratique ne saura faire l'économie d'un affrontement politique avec celles-ci.

L'Union européenne, zone la plus ouverte du monde à l'immigration irrégulière

Au-delà des extrémités de la situation française se pose la question des moyens juridiques, matériels et humains nécessaires pour garder un degré minimal de contrôle sur la politique migratoire dans toute l'Europe d'aujourd'hui. Ces moyens sont-ils à la hauteur de l'emballlement migratoire ? Hélas, la réponse est non.

Au cœur des obstacles se trouve le sacro-saint principe de « non-refoulement ». Celui-ci ne découle pas des droits nationaux ni, à l'origine, du droit de l'Union européenne, mais du droit international de l'asile : la convention de Genève de 1951, relative au statut des réfugiés, interdit leur renvoi vers des pays d'origine ou de transit où ils seraient menacés.

Au sens strict, ce principe ne s'applique donc qu'aux étrangers qui disposent du statut de réfugiés dans un pays donné. Mais l'extension de son champ d'application par le droit européen a été telle qu'il s'applique maintenant aux simples demandeurs d'asile, le temps qu'il soit statué sur leur demande. Il s'applique également aux frontières, et non plus seulement à l'intérieur du territoire. Le « non-refoulement » s'est donc mué en une obligation pure et simple de... laisser entrer.

Cela explique le caractère schizophrénique du mandat confié à FRONTEX, l'agence de gardes-frontières et de gardes-côtes de l'Union européenne. Ses ressources financières ont certes beaucoup augmenté, dans un contexte d'aggravation de la pression migratoire : en 2005, FRONTEX fonctionnait avec un budget de 6,3 millions d'euros et une équipe d'environ 50 agents, principalement des policiers ; son budget s'élève désormais à plus de 800 millions d'euros, et la mise en place d'un contingent permanent de 10 000 membres est prévue d'ici à 2027. Mais les dirigeants et les agents de FRONTEX évoluent dans un cadre juridique absolument absurde. D'une part, il leur est demandé d'aider les États membres à protéger leurs « frontières extérieures » – celles qui les séparent d'États non membres de l'UE. D'autre part, il leur est interdit d'empêcher concrètement le franchissement irrégulier desdites frontières...

Une autre cause de la vulnérabilité européenne réside dans le droit actuel de l'espace Schengen. Depuis 2024 et l'adhésion – longtemps reportée pour risque migratoire – de la Roumanie et de la Bulgarie, Schengen compte 29 États membres : tous les pays de l'UE à l'exception de l'Irlande (qui a négocié une option de retrait) et de Chypre (en raison de la partition de l'île) ainsi que la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

L'ambition originelle de l'espace Schengen était liée à l'édification du « marché intérieur », dans les années 1980, fondée sur quatre grandes libertés de circulation : celles des biens, des services, des capitaux et des personnes – c'est-à-dire des travailleurs européens. L'accord de Schengen, signé le 14 juin 1985 par cinq États de la Communauté européenne (la RFA, la France et les trois pays du Benelux), concernait expressément les ressortissants de ces États. Les étrangers extra-communautaires n'étaient pas couverts par cette suppression des frontières communes, même s'ils pouvaient en bénéficier.

Mais son entrée en vigueur en 1995 et son « internalisation » dans le droit de l'Union européenne ont changé la nature même de Schengen. L'article 77 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne enjoint désormais à l'UE d'assurer « l'absence de tout contrôle des personnes, *quelle que soit leur nationalité*, lorsqu'elles franchissent les frontières intérieures » – c'est-à-dire celles qui séparent les pays membres entre eux.

Dans la situation d'extrême fragilité des frontières extérieures de l'UE créée par le principe de non-refoulement, cette version extensive de la libre circulation constitue évidemment une aubaine pour l'immigration illégale. Les étrangers extra-européens en situation irrégulière peuvent théoriquement se déplacer sans entrave spécifique dans un espace de 4,3 millions de km², qui s'étend de la Sicile à l'Arctique et des îles Canaries à la Pologne. En l'absence de toute possibilité de contrôle à ses frontières internes (sauf rétablissement temporaire, prévu dans le droit mais limité dans ses effets), l'Europe est rendue particulièrement vulnérable aux flux migratoires irréguliers.

Ces facilités de circulation alimentent les « migrations secondaires », qui rebondissent d'un pays européen à l'autre. Cas typique : un étranger débouté du droit d'asile dans un État de l'UE s'installe dans un autre État membre, afin d'y déposer une nouvelle demande. Dès 2017, la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale avait constaté la prégnance de ce phénomène et mis en cause les « dysfonctionnements de l'espace Schengen »⁸ : près de la moitié des demandeurs d'asile qui se présentaient alors en France étaient déjà connus ailleurs en Europe, et 500 000 déboutés du droit d'asile circulaient de pays en pays dans l'espace Schengen.

Les règles actuelles vont jusqu'à rendre illusoire toute tentative de maîtrise politique sur l'immigration *légitime*. En effet, un titre de séjour ou visa Schengen autorise à circuler librement dans tout l'espace Schengen ; cela signifie qu'un visa délivré par l'Italie ouvre droit à se rendre en Islande, pour peu que les conditions (la durée essentiellement : 90 jours maximum pour un visa de court séjour) soient respectées. En 2021-2022, le gouvernement français a voulu restreindre le nombre de visas octroyés aux citoyens algériens, marocains et tunisiens, afin de forcer les autorités de ces pays à mieux coopérer dans la réadmission de leurs ressortissants en situation irrégulière. Mais les effets du rapport de force se sont trouvés très altérés par le fait qu'un même visa accordé par un consulat italien ou espagnol permettait de se rendre en France, tout aussi facilement.

En janvier 2026, le gouvernement socialiste espagnol de Pedro Sanchez a annoncé sa volonté de régulariser 500 000 clandestins. À terme, les individus concernés pourront se rendre librement en France, en Belgique, en Suède... Dans le contexte de Schengen, chaque décision d'un pays membre engage tous les autres. Plus précisément : les États les plus ouverts en matière migratoire dictent systématiquement leur loi aux plus restrictifs.

Le « droit d'asile » : une voie d'immigration hors de contrôle

Parmi tous les moteurs de l'emballlement migratoire, le droit d'asile apparaît singulier à plusieurs titres. Il constitue le canal d'immigration ayant connu la plus forte croissance en France, comme dans l'Union européenne, depuis les années 2010 ; celui sur lequel les pouvoirs politiques ont le moins de prise ; et celui qui est le plus évidemment déconnecté des besoins comme des capacités d'intégration dans les sociétés d'accueil.

Pour autant, l'asile bénéficie encore, dans le débat public, d'une image légèrement moins défavorable que d'autres canaux d'immigration. Une telle mansuétude a sans doute à voir avec l'imagerie romantique associée à la notion de « réfugié », marquée par l'expérience de la guerre froide : on songe à Milan Kundera, à Alexandre Soljenitsyne ou aux *boat people* cambodgiens. Cette vision s'inscrit à la fois dans une tradition humanitaire d'inspiration chrétienne et dans l'histoire républicaine de la France. La Constitution du 24 juin 1793, adoptée par la Convention nationale au zénith de la Révolution française, proclamait que le peuple français donnait « asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté ». Un siècle et demi plus tard, le Préambule de la Constitution de 1946 – repris dans celle de 1958 – réactualisait

cette affirmation, en énonçant que « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ».

La persistance rétinienne de cette conception historique du droit d'asile n'aide pas nos concitoyens à comprendre les réalités qu'il recouvre aujourd'hui. Parmi les 70 000 personnes qui ont obtenu, pour la première fois, une forme du droit d'asile durant l'année 2024, l'« asile constitutionnel » issu du Préambule de 1946 n'a concerné que deux individus – soit... 0,003 % de l'ensemble². La définition des critères permettant d'obtenir cette protection sur notre sol s'est étendue indéfiniment au cours des dernières décennies. En pratique, ce sont parfois des peuples entiers qui ont droit à l'asile en France, plaçant notre pays dans une situation de grande vulnérabilité migratoire.

Le grand malentendu : comment l'asile est devenu un « droit opposable » à l'immigration

Infiniment plus que sur la Constitution, les décisions d'octroi de l'asile en France sont aujourd'hui fondées sur la convention de Genève de 1951 « relative au statut des réfugiés ». Ce traité a été élaboré après la Seconde Guerre mondiale, dans le cadre de la jeune Organisation des Nations unies.

Il s'agissait alors d'offrir un statut protecteur à des millions de personnes qui étaient déjà des réfugiés, du fait « d'événements survenus avant le 1^{er} janvier 1951 » – lesquels concernaient soit la guerre elle-même, soit les mouvements de frontières et les déplacements de population qu'elle avait causés. Les États signataires étaient aussi libres de limiter les « événements » couverts par ces dispositions à ceux survenus en Europe. À l'origine, l'objectif de la convention n'était donc pas de gérer pour l'éternité des flux en nombre infini, mais uniquement le legs particulier de l'une des plus grandes catastrophes de l'histoire humaine : 20 millions de personnes se trouvaient déplacées à travers l'Europe en 1945.

Dans les années 1950 et 1960, d'autres événements survenus notamment en Afrique, où les indépendances ont souvent suscité partitions et guerres coloniales, continuaient de faire croître le nombre de déplacés sans qu'ils soient couverts par un statut reconnu internationalement. Le haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), initialement créé pour appliquer la convention de 1951, a cherché à développer un nouveau cadre pour prendre en charge ces réalités. Sous son impulsion, une quinzaine d'experts se sont réunis dans un colloque organisé en avril 1965 à Bellagio, en Italie, d'où il est ressorti une proposition de protocole conduisant à supprimer les limitations géographiques et temporelles de la convention de Genève. Transmis à l'Assemblée

générale des Nations unies, ce texte est devenu le « protocole de New York », adopté en 1967.

Tout porte à considérer que les autorités françaises de l'époque – en particulier le Quai d'Orsay – n'avaient aucunement pris la mesure de ce qu'impliqueraient les dispositions de ce texte au cours des décennies suivantes. Les documents internes du ministère des Affaires étrangères, exhumés par l'essayiste Maxime Guimard (auteur d'un remarquable ouvrage qui aborde notamment ce sujet¹⁰) l'attestent de manière implacable. Croyant que « tout État » resterait « souverain en matière d'entrée et de séjour sur son territoire » dans le cadre du nouveau régime ainsi instauré, nos diplomates imaginaient que « seul un nombre limité d'intellectuels pourraient éventuellement demander asile à la France », en considérant « qu'il appartiendrait essentiellement à l'administration de ne pas permettre un afflux massif, d'ailleurs peu vraisemblable, de réfugiés non européens sur notre territoire ». On peut parler d'une prévision contredite, pour le moins...

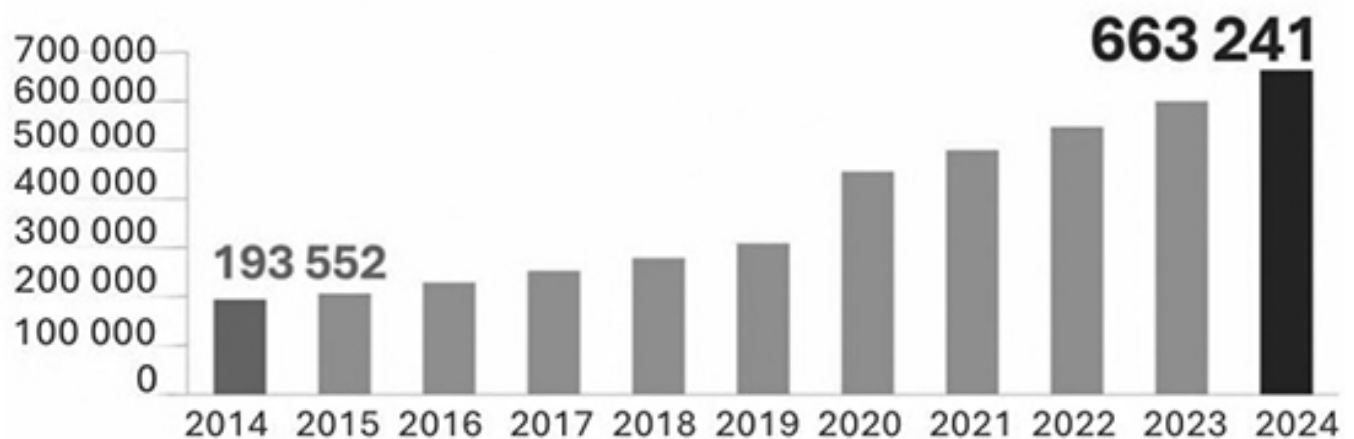
Le statut international de réfugié et les garanties qui lui sont associées sont alors devenus valables en tout temps et en tout lieu. Comme le résume Maxime Guimard : « Le public éligible à la protection passe d'un ensemble connu et fini à un groupe virtuel et temporellement illimité. En outre, toute la population mondiale est désormais concernée. » On mesure aujourd'hui les effets d'une telle illimitation imprévoyante, ouverte à toute personne dans le monde « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouvant hors du pays dont elle a la nationalité et ne pouvant ou, du fait de cette crainte, ne voulant se réclamer de la protection de ce pays »¹¹.

Et même lorsque ces critères très élargis ne suffisent pas, le droit français puis le droit de l'Union européenne ont inventé une forme complémentaire d'asile : la « protection subsidiaire ». Celle-ci est accordée à des ressortissants étrangers dont la situation ne justifie pas qu'ils obtiennent le statut de réfugié – parce qu'ils ne font l'objet d'aucune des « persécutions » évoquées à l'instant –, mais dont on estime qu'ils se trouveraient cependant en danger s'ils devaient rentrer dans leur pays d'origine. Parmi les risques ouvrant droit à ce statut de rattrapage : la peine de mort, des traitements dégradants, ou encore « une menace grave et individuelle en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international » – concrètement : la situation d'un pays en guerre.

La « troisième ville de France » : qui sont les bénéficiaires du droit d'asile ?

Au 31 décembre 2024, 663 000 ressortissants étrangers étaient « placés sous protection de l'OFPRA » (l'Office français de protection des réfugiés et apatrides). Cela signifie qu'ils bénéficiaient d'une forme du droit d'asile sur le territoire français. Ce nombre a été multiplié par trois en une décennie à peine.

Nombre d'étrangers placés sous protection de l'OFPRA



Source : OFPRA, rapport d'activité 2024

Un habitant sur cent dans la France d'aujourd'hui est donc un étranger bénéficiaire de l'asile. Ce volume représente à lui seul plus de 10 % de la population étrangère telle que mesurée par l'INSEE. Il équivaut aussi à la population d'une ville qui serait la troisième plus grande du pays – classée entre Marseille et Lyon.

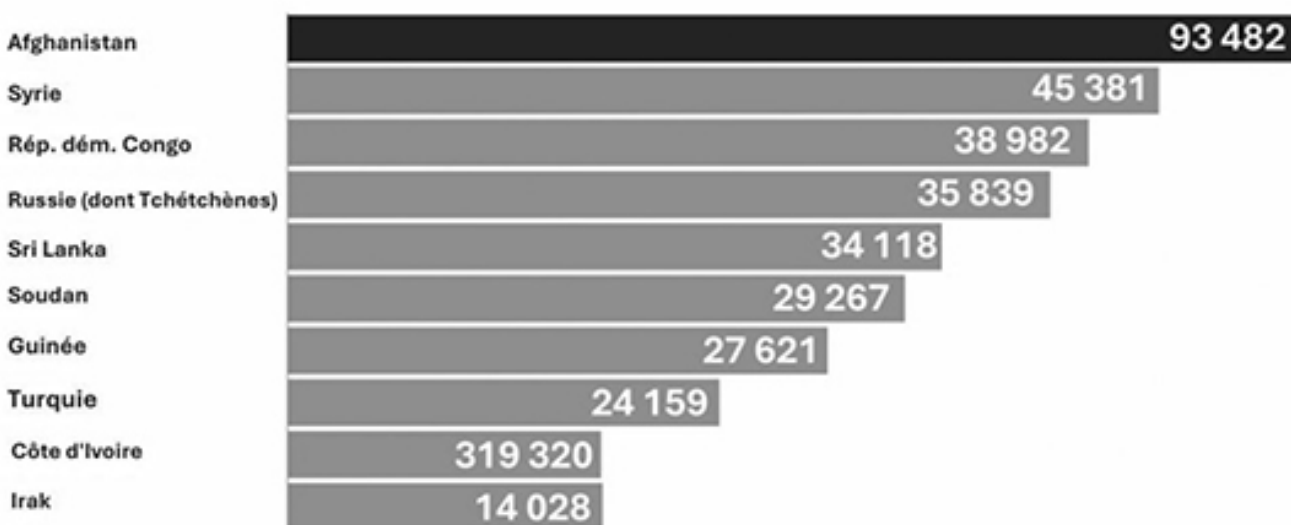
Un tel emballement est le résultat de deux trajectoires convergentes. D'une part, la hausse spectaculaire des demandes d'asile (cf. chapitre 1). D'autre part, l'acceptation beaucoup plus large des dossiers de demande déposés par ces étrangers : leur « taux de protection » a atteint 52 % en 2025. Cela signifie qu'un demandeur d'asile sur deux obtient effectivement un statut d'asile en France, soit accordé directement par l'OFPRA – qui instruit les demandes en première instance – soit en appel par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Qui sont ces bénéficiaires du droit d'asile sur le sol français ? Leur premier pays d'origine est l'Afghanistan, marqué par une croissance spectaculaire au cours des dernières années. Loin derrière, la Syrie se place en deuxième position, dans le contexte évident des quinze années de guerre civile.

Puis vient la république démocratique du Congo : outre la situation de conflit armé dans l'est de la RDC, l'OFPRA indique que « les demandes fondées sur l'orientation sexuelle demeurent prépondérantes » et que « les demandes d'asile fondées sur des violences domestiques ou sur le refus de se soumettre à des mariages forcés constituent [...] une part significative de la demande ». On mesure ici l'effet de l'élargissement sans fin des critères d'accès à l'asile.

Suivent les ressortissants de la fédération de Russie – qui incluent notamment des milliers de Tchétchènes arrivés en France dans les années 2000 – ainsi que le Sri Lanka. Trois autres pays d'Afrique subsaharienne figurent dans ce « Top 10 » : le Soudan, la Guinée et la Côte d'Ivoire.

Principales nationalités des bénéficiaires du droit d'asile



Source : OFPRA, rapport d'activité 2024

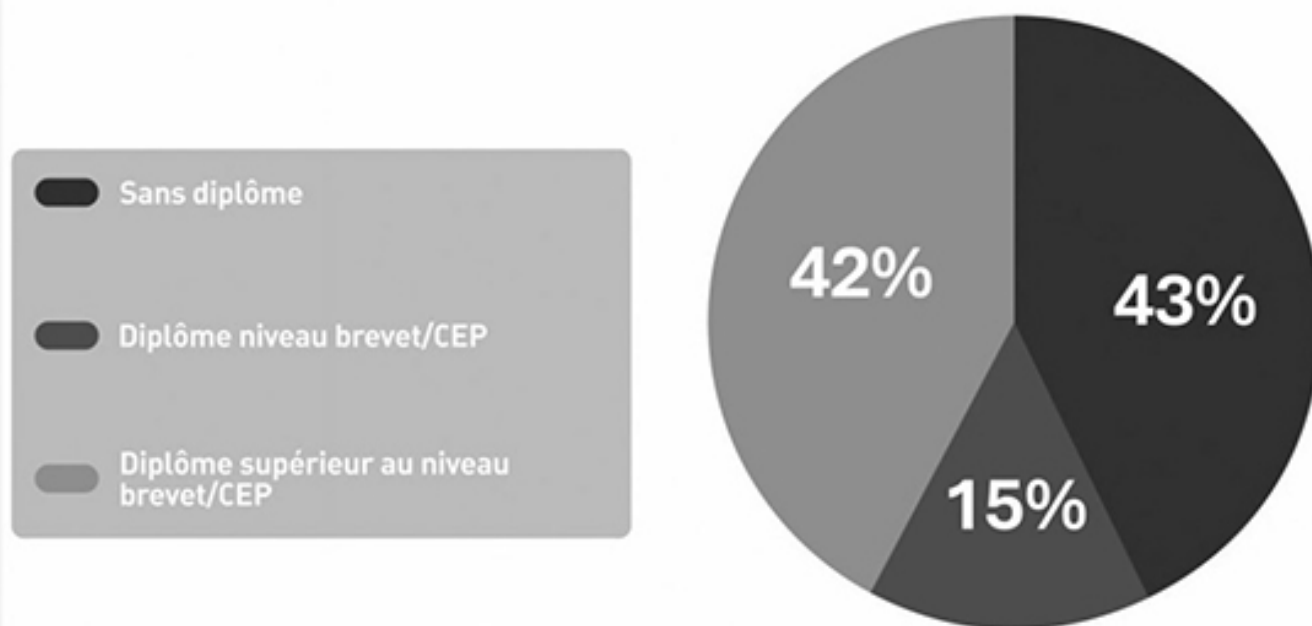
La plupart des titulaires du droit d'asile sont des hommes (58 %), avec néanmoins de très forts écarts selon les nationalités. Seuls 16 % des Soudanais disposant de l'asile en France sont des Soudanaises, contre 72 % des Ivoiriens.

Les enquêtes menées sur échantillon par le ministère de l'Intérieur¹² permettent de dresser un constat saisissant : celui des très fortes difficultés d'intégration des immigrés à motif d'asile, comparé aux autres étrangers extra-européens qui arrivent en France. Les bénéficiaires de l'asile sont généralement moins diplômés, maîtrisent moins le français et accèdent plus difficilement à l'emploi – ou occupent des postes aux conditions plus précaires.

Deux ans après l'obtention de leur premier permis de séjour, la part des réfugiés qui se trouvent en « extrême difficulté » dans la réalisation d'exercices simples de langue française, oraux ou écrits, est deux fois plus élevée que celle des autres étrangers ayant obtenu un premier titre en même temps qu'eux. Mais les bénéficiaires de l'asile sont aussi plus nombreux à ne pas savoir lire ou écrire leur propre langue maternelle : 19 % n'ont jamais appris à le faire, ou tardivement (après l'âge de sept ans). On conçoit toutes les difficultés qui se posent à l'arrivée en France, lorsqu'il s'agit d'apprendre une autre langue que la sienne.

Par ailleurs, le faible niveau de qualification de l'immigration reçue en France est encore plus marqué parmi les réfugiés : à leur arrivée, 58 % n'ont aucun diplôme ou seulement un niveau collège. Cette situation, à laquelle s'ajoutent les effets de la moindre maîtrise du français, aboutit nécessairement à de fortes complications d'intégration sur le marché du travail.

Niveau de diplôme des réfugiés à leur arrivée en France



Source: Ministère de l'Intérieur, Enquête Elipa 2 (données 2019-2020)

En réalité, le droit d'asile constitue aujourd'hui un fardeau budgétaire pour tous les pays européens qui y sont massivement astreints. Le chercheur néerlandais Jan van de Beek évalue qu'aux Pays-Bas, chaque demandeur d'asile coûte à l'État entre 800 000 et 1,3 million d'euros sur la durée de sa vie¹³. Les angles morts de notre système statistique ne permettent pas, à ce stade, de réaliser un calcul si fin dans le contexte français.

100 000 Afghans en France : une « diaspora imprévue » créée par le droit d'asile

Outre ses implications financières, le droit d'asile pose de manière aiguë la question de la distance culturelle qui existe entre les sociétés de départ des immigrés et leurs sociétés d'accueil. L'immigration afghane illustre cet enjeu de la plus frappante des manières.

Didier Leschi, directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), en a révélé toute l'importance dans sa récente étude pour

l'Observatoire de l'immigration et de la démographie et la FONDAPOL¹⁴. Alors que la France ne recensait que 1 600 Afghans sur son sol en 2007, la diaspora afghane y est désormais forte d'au moins 100 000 personnes – soit une multiplication par soixante en deux décennies.

Ce que Didier Leschi appelle « la ruée afghane vers l'Europe » n'est pas un résultat de la reprise du pouvoir par les talibans en août 2021. Elle s'est engagée dès 2015, lorsque la chancelière allemande Angela Merkel a décidé de suspendre l'application des règles de Schengen et d'ouvrir largement ses frontières aux demandeurs d'asile, spécialement aux Syriens, créant ainsi une fenêtre favorable aux migrations d'autres populations.

La formation de cette diaspora est presque intégralement un résultat du droit d'asile. En 2025 encore, 96 % des premiers titres de séjour accordés à des Afghans en France l'ont été pour motif humanitaire, contre... 0,1 % pour motif de travail. Les Afghans sont devenus la quatrième nationalité la plus nombreuse à recevoir les nouveaux titres de séjour. Du fait des politiques de répartition des demandeurs d'asile mises en œuvre par l'État, on retrouve aujourd'hui des communautés afghanes non seulement à Paris, mais aussi dans un ensemble improbable de villes petites et moyennes : Vannes, Colmar, Aurillac...

Environ 80 % des Afghans qui bénéficient d'un statut d'asile en France sont des hommes – malgré la situation dramatique des femmes du pays. Didier Leschi, dont les agents sous sa direction à l'OFII côtoient quotidiennement des demandeurs d'asile afghans, explique cette surreprésentation par des facteurs culturels : « L'assimilation des femmes à des êtres mentalement déficients, inférieurs et devant être soumis aux hommes demeure un point de vue partagé par la plupart des Afghans et même par une part des femmes. Du fait de ces *a priori* profondément ancrés dans les mentalités, les hommes qui quittent l'Afghanistan aujourd'hui, pour des raisons multiples mais avant tout économiques, se préoccupent rarement d'associer des femmes à leur projet initial de migration. »

Une telle surprévalence d'hommes jeunes (la moyenne d'âge des primo-demandeurs d'asile afghans en France était de vingt-neuf ans en 2024), associée à un véritable gouffre culturel dans le rapport entre les hommes et les femmes, se répercute hélas dans un phénomène de surdélinquance – notamment sexuelle – qui est observé dans toute l'Europe. En Allemagne, comparés à leur part dans la population, les Afghans sont huit fois plus représentés parmi les mis en cause pour viol tout comme pour harcèlement sexuel¹⁵.

Disons-le clairement : il est difficile d'imaginer un écart de valeurs plus grand entre deux sociétés qu'entre la France et l'Afghanistan. Personne n'a voulu, consciemment, que la France accueille 100 000 Afghans sur son sol en l'espace de quelques années. Et pourtant, c'est arrivé. Le droit d'asile génère ainsi de véritables « diasporas imprévues » sur le sol des sociétés d'accueil.

Des transgenres du Pérou aux albinos du Nigeria : un demi-milliard de personnes sont éligibles à l'asile en France

Lorsque la question du droit d'asile est abordée de manière critique dans le débat français, elle l'est le plus souvent sous le seul angle de ses « détournements » ou de la difficulté d'éloignement des « déboutés ». Et, en effet, seules 2 % des OQTF émises pour le motif « Débouté du droit d'asile » ont été exécutées sur la période 2019-2022. Lorsqu'un individu dépose une demande en France, il est donc quasi certain de pouvoir y demeurer par la suite – quelle que soit la décision rendue à son sujet. Mais cet aspect du problème ne le résume pas tout entier.

En 2025, l'Observatoire de l'immigration et de la démographie s'est livré à un travail inédit¹⁶ : évaluer le nombre de personnes à travers le monde qui remplissent les actuels critères d'octroi du droit d'asile en France et seraient donc assurées de l'obtenir, si elles atteignaient le territoire national pour y déposer une demande. En procédant à ce chiffrage détaillé, pays par pays, l'OID estime que 580 millions de personnes sont éligibles à l'asile en France, soit 7 % de la population mondiale.

Il s'agit d'un décompte prudent, qui n'intègre pas les effets du droit à la « réunification familiale » – laquelle permet aux réfugiés d'être rejoints par les membres de leur famille, conjoint et enfants mineurs, sans qu'aucune condition de ressources, de logement ou de durée de résidence soit exigée – contrairement au regroupement familial ordinaire.

Ce nombre spectaculaire résulte notamment d'un usage très large, dans la jurisprudence, de la notion de « groupe social » présente dans la convention de Genève. Son interprétation s'est progressivement étendue à des caractéristiques liées au genre, à l'identité sexuelle, à la situation sociale ou ethnique, ou encore à des violences systémiques.

En 2025, par exemple, la Cour nationale du droit d'asile a étendu la possibilité d'accès au statut de réfugié en France à l'ensemble des Palestiniens de la bande de Gaza (2 millions de personnes) ainsi qu'à une partie des Palestiniens de Cisjordanie. Mais aussi... à l'ensemble des femmes de Somalie (10 millions), après l'avoir déjà fait

pour toutes les femmes d'Afghanistan (20 millions). Aux « enfants congolais accusés de sorcellerie devenus adultes », après l'avoir déjà accordé aux albinos du Nigeria – victime du même genre de superstitions. Ou encore aux personnes homosexuelles du Guatemala – après celles du Kosovo, du Togo, de la Birmanie... Depuis janvier 2026, les individus « transgenres » du Pérou forment eux aussi un groupe éligible à l'asile en France¹⁷.

On pourrait continuer longuement cet inventaire à la Prévert. À cela s'ajoutent les effets de la « protection subsidiaire », dont nous avons déjà parlé et qui est accordée massivement dans des contextes de conflits armés. Les civils originaires du Darfour doivent bénéficier de la protection subsidiaire en France s'ils la demandent, en raison de la « violence aveugle d'intensité exceptionnelle » qui y est constatée ; le même régime s'applique aux civils originaires de la plus grande part du Soudan, de certaines régions de Haïti, du Burkina Faso...

En France, le droit d'asile ne connaît aucune limite chiffrée : ni quota global, ni plafond par pays, ni restriction sur le nombre annuel de demandes ou de bénéficiaires. Toute personne répondant aux critères légaux et parvenant à déposer une demande – ce qui suppose le plus souvent d'atteindre le territoire national – peut l'obtenir. La loi ne prévoit aucun mécanisme permettant de refuser une demande pour des raisons tenant à la capacité d'accueil ou à l'opportunité politique. Même en période de crise, ce principe s'impose : durant le premier confinement lié au COVID-19, alors que tout le pays était à l'arrêt, le Conseil d'État a contraint le gouvernement à reprendre l'enregistrement des demandes d'asile.

Comment la France devient plus attractive que ses voisins

Dans le contexte européen de libre circulation des personnes, les États de l'UE se livrent à ce que l'on pourrait appeler une « compétition négative » dans l'accueil des demandeurs d'asile. Le principe est clair : travailler à se rendre toujours moins attractif que ses voisins, dans le cadre partagé des contraintes européennes et internationales, pour éviter de devenir la destination privilégiée des nouveaux flux arrivant sur le continent.

Ce type de réflexion peut être trouvé dans le récent virage de l'Allemagne – dont nous avons dit qu'elle avait accueilli, à elle seule, un tiers des demandeurs d'asile dans l'Union européenne sur une décennie. Sous la pression de l'opinion allemande, échaudée par les conséquences visibles de cette ouverture migratoire sur la cohésion sociale et la menace terroriste dans le pays, les gouvernements d'Olaf Scholz puis de Friedrich Merz ont pris des mesures visant à dissuader les candidats à l'asile :

rétablissement des contrôles aux frontières, suppression des aides pour certains demandeurs d'asile, reprise des expulsions vers des pays comme l'Afghanistan... Le résultat est net : le nombre de nouvelles demandes d'asile enregistrées sur le territoire allemand a baissé de 30 % entre 2023 et 2024 – une tendance baissière qui s'est encore accentuée en 2025. Aujourd'hui, la France et l'Allemagne reçoivent à peu près le même nombre de demandeurs d'asile, alors que l'Allemagne en recevait dix fois plus que nous en 2015.

Un exemple de plus long terme est à trouver au Danemark, qui a mis en place depuis 2016 l'une des politiques les plus restrictives d'Europe, facilitée par les dérogations dont le pays bénéficie sur certaines parties du droit de l'UE. L'actuelle première ministre sociale-démocrate, Mette Frederiksen, assume un objectif politique sans ambiguïté : zéro demandeur d'asile. Toute cette stratégie, largement communiquée à l'international, a aussi produit des effets : le nombre annuel de nouvelles demandes d'asile enregistrées au Danemark a baissé de 85 % en dix ans... tandis qu'il augmentait de 120 % en France.

Car notre pays continue d'apparaître particulièrement attractif – et il le devient de plus en plus, à mesure que les autres nations européennes restreignent leurs conditions d'accueil. En 2023, dans son remarquable travail de comparaison des politiques migratoires en Europe¹⁸, la FONDAPOL avait identifié que le montant de notre allocation pour demandeur d'asile (ADA) versée aux demandeurs non logés par l'État était le plus élevé d'Europe. Les deux tiers du budget « Immigration, asile, intégration » de l'État sont aujourd'hui consacrés au versement de l'allocation et à l'hébergement des demandeurs d'asile. Et même lorsque ces personnes sont déboutées, elles continuent à bénéficier en France de conditions de prise en charge sanitaire et sociale qui sont, par bien des aspects, sans comparaison en Europe.

Le constat est cruel : l'État ne contrôle plus l'immigration, car il a sciemment, année après année, remis les clés de la maison à des juges, à des traités et à une morale abstraite qui ignorent la réalité des frontières et la volonté du peuple français – auquel il doit pourtant sa légitimité.

-
- [1.](#) Décision n° 93-325 DC du 13 août 1993.
 - [2.](#) Décision n° 2003-484 DC du 20 novembre 2003.
 - [3.](#) Sondage CSA, 23 mai 2025.
 - [4.](#) CEDH, 3 décembre 2009.
 - [5.](#) Décision n° 2025-895 DC, 7 août 2025.
 - [6.](#) Décision n° 2018-717/718 QPC, 6 juillet 2018.
 - [7.](#) Tribune dans *Le Figaro*, 9 juillet 2018.
 - [8.](#) Avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 2018, sur la mission « Immigration, asile et intégration » par Pierre-Henri Dumont, octobre 2017.
 - [9.](#) Rapport de l'activité de l'OFPRA pour l'année 2024.
 - [10.](#) Maxime Guimard, *Petit traité sur l'immigration irrégulière*, Cerf, 2024.
 - [11.](#) Selon les termes de l'ONU.
 - [12.](#) Enquête Elipa 2 sur les primo-détenteurs d'un titre de séjour obtenu en 2018.
 - [13.](#) *Borderless welfare state. The consequences of immigration for public finances*, université d'Amsterdam, 2023.
 - [14.](#) *L'Immigration afghane vers l'Europe : un événement de grande ampleur*, 2025.
 - [15.](#) Données de l'Office fédéral de la police criminelle pour l'année 2024, fichier T62 *Straftaten und Staatsangehörigkeit nichtdeutscher Tatverdächtiger* (V1.0).
 - [16.](#) « L'asile, une voie d'immigration hors de contrôle – 580 millions de bénéficiaires potentiels en France », janvier 2025.
 - [17.](#) Décision CNDA n° 25000720C+, 12 janvier 2026.
 - [18.](#) *Immigration : comment font les États européens*, 2023.

6

« Les experts disent tout »

Longtemps, les limites acceptables du débat sur l'immigration ont été posées au sein de ce qu'il était convenu d'appeler le « cercle de la raison ». Cette expression, popularisée par l'essayiste Alain Minc au tournant des années 1990, désignait la cohorte des responsables politiques et des « sachants » qui communiaient d'un seul esprit en une poignée d'idées, jugées les seules raisonnables : l'appui à la construction européenne supranationale, l'accélération bénéfique du libre-échange dans une économie mondialisée... Mais aussi le soutien à une politique migratoire toujours plus « ouverte ».

Sur quel autre sujet que l'immigration aura-t-on opposé, de manière si systématique et si hautaine, le « ressenti » des citoyens ordinaires à une forme de vérité supérieure, dont la nature se voudrait quasiment aristocratique ? Son monopole devant revenir à ceux que l'on appelle les « experts légitimes » du sujet, dont l'objectif essentiel se résume trop souvent en un impératif sacralisé – quasiment messianique : convaincre nos compatriotes *qu'ils ne voient pas ce qu'ils voient*.

Cette mission auto-assignée impliquerait de dissiper les « fantasmes » surgissant de l'expérience du commun des mortels – dont la perception se trouverait radicalement biaisée, à coup sûr, par les moins recommandables des préjugés. Pour enseigner cette révélation au plus nombre, ils ne manquent pas de tribunes : la quasi-totalité des départements universitaires en sciences sociales, des institutions publiques chargées de produire les statistiques nationales, des plateaux télévisés où leur parole est accueillie avec la plus grande révérence – non comme un point de vue situé, mais en autorité incontestable.

Et pourtant... L'« expertise » autorisée sur l'immigration a constitué l'une des entraves les plus lourdes à la connaissance de notre société et des bouleversements générés, en son sein, par les flux migratoires. Dans une large mesure, cette *expertocratie* continue aujourd'hui de freiner les prises de conscience qui s'imposent.

Les raisons qui sous-tendent une telle démarche d'obstruction sont variées. L'idéologie y a sa part, bien sûr, la question migratoire se trouvant rapportée tout entière à celle du racisme – une notion entendue de façon sans cesse élargie – et au sentiment cultivé d'une culpabilité postcoloniale. Le conformisme également : celui qui permet de faire carrière, en disant ce qui est attendu par ses pairs. Mais aussi, disons-le, un réflexe d'occultation relevant de l'obscurantisme pur et simple. La volonté de ne pas voir, de ne pas savoir. Et la conviction irrationnelle qu'une telle cécité volontaire contribuerait à la résolution des problèmes qu'elle choisirait d'ignorer...

Levons le voile sur ceux qui voudraient le tirer.

« Les yeux grands fermés »¹ : un aveuglement migratoire d'État

Parmi les citadelles du « rassurisme » migratoire se trouvent aujourd'hui un certain nombre d'institutions publiques, celles-là mêmes dont le rôle essentiel devrait être de porter des données objectives à la connaissance des citoyens. Drapées dans une légitimité statutaire brandie devant tous leurs interlocuteurs, elles travaillent souvent à « convertir » l'opinion publique plutôt qu'à l'informer, sans hésiter à lancer les plus violentes campagnes de dénigrement contre ceux qui s'y opposeraient.

Les notables de l'immigration

Connaissez-vous l'Institut « Convergences Migrations » ? Fondé par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'Institut national des études démographiques (INED), deux établissements publics sous tutelle de l'État, il forme un vaste réseau de « 800 chercheurs » qui travaillent sur les sujets migratoires dans notre pays. On les retrouve au sein des départements universitaires de différentes disciplines : la démographie bien sûr, mais aussi l'histoire, l'économie, la sociologie... Son abord initial est celui de la neutralité académique la plus rassurante. Cette apparence impose une autorité de la parole devant laquelle certains commentateurs s'inclinent trop souvent, sans recul, emplis de déférence.

Il suffit pourtant de se pencher sur les publications de Convergences Migrations pour constater à quel point les biais idéologiques conditionnent l'essentiel de ses travaux. À travers ces parutions, on peut se figurer l'unilatéralisme politique qui caractérise la majeure partie du corps universitaire travaillant sur les sujets migratoires. Pour s'en faire une idée succincte, lisons le texte au ton grave publié officiellement par l'Institut

au moment de l'adoption de la dernière « loi immigration », à la fin de l'année 2023², après un compromis noué entre l'Assemblée nationale et le Sénat – ainsi qu'un vote majoritaire dans ces deux chambres.

« Au lendemain du vote par le Parlement français de la loi sur l'immigration, l'Institut Convergences Migrations tient à exprimer solennellement sa profonde indignation. » Les centaines d'universitaires qui le composent s'aventurent à dénoncer « le texte le plus répressif jamais voté en France depuis la Seconde Guerre mondiale sur l'immigration », qui bafouerait « les droits humains les plus fondamentaux » et constituerait une « faute politique et morale ». Car, de politique, il est bien question dans cette tribune. « On sait comment le texte a été rédigé », affirment ses auteurs : « La droite sénatoriale a repris à son compte les mesures préconisées de longue date par l'extrême droite. »

S'ensuit une longue énumération, en forme de catéchisme pro-immigration, des vérités absolues contre lesquelles cette loi démocratique serait venue blasphémer : « NON, la France n'est pas “submergée” par une immigration “hors contrôle” » ; « NON, nous n'avons pas “le modèle social le plus généreux d'Europe qui fait de la France la destination privilégiée pour les migrants” [...] nous sommes très loin d'avoir pris notre part dans l'enregistrement des demandes d'asile venues du Proche et du Moyen-Orient » ; « NON, la surenchère dans la “fermeté” n'a jamais réussi à réduire les “flux d'entrée”. »

L'Institut Convergences Migrations, dont les moyens d'existence viennent de l'ensemble des citoyens, s'autorise à « dénoncer aussi le rétablissement du délit de séjour irrégulier » et « affirmer sa pleine solidarité à l'égard des étudiants étrangers qui devront désormais verser une caution pour couvrir le coût d'éventuels “frais d'éloignement” » – deux mesures qui seront finalement rayées par le Conseil constitutionnel. Plus généralement, ses universitaires fustigent « une approche générale de la migration essentiellement sécuritaire, identitaire ou utilitariste, indûment monopolisée par le ministère de l'Intérieur » et affirme sa volonté de poursuivre « ses collaborations avec tous les acteurs [...] engagés avec et auprès des personnes en migration ».

Puis de s'indigner : « Le vote de cette loi, c'est d'abord la victoire de l'idéologie sur les faits. » Ayant lu le présent livre jusqu'au bout, vos yeux pourraient se lever au ciel...

C'est un phénomène culturel fascinant : l'université française, jadis temple du savoir critique, s'est transformée en forteresse du dogme. Son but n'est pas d'éclairer le débat, mais de l'écraser sous une chape de plomb morale.

Au-delà de l'hégémonie de certains courants de pensée sur ce monde universitaire – qui est loin de ne concerner que les seuls sujets migratoires –, il faut voir dans le puissant réseau de l'ICM la surface d'influence d'un chercheur en particulier, qui en occupe la présidence : François Héran, ancien directeur de l'INED et désormais titulaire de la chaire de démographie au Collège de France. Se revendiquant d'une « neutralité engagée » (et d'un certain goût pour l'oxymore), qui l'a récemment conduit à ouvrir un séminaire de formation sous l'égide de La France insoumise³, M. Héran règne sur ce groupe de chercheurs en distribuant les bons et les mauvais points dans le débat public. Quitte à le faire par des approximations statistiques très contestables, ou des contradictions explicites d'un texte à l'autre, que les services de « *fact-checking* » installés dans certains médias ne semblent jamais pressés de pointer⁴.

Son positionnement, comme celui de ses disciples, est bien connu : il consiste en une *naturalisation* des phénomènes migratoires. Ceux-ci relèveraient de dynamiques inéluctables, dictées par des forces irrépessibles, que les gouvernements ne pourraient qu'« accompagner » au mieux – en levant les barrières à leur expansion, le plus souvent. Or, cette approche ne décrit pas la réalité : elle la met en scène. Elle transforme les États en spectateurs impuissants et assigne les sociétés d'accueil à la passivité. La dépolitisation de la question migratoire condamne, par avance, toutes les tentatives démocratiques visant à retrouver un certain degré de contrôle sur notre destin collectif.

Les statistiques ethniques : radiographie d'une hypocrisie

L'une des grandes raisons brandies pour justifier les blocages persistants dans la connaissance des réalités migratoires réside dans une excuse constante : l'interdiction supposée de toute « statistique ethnique » en France. Si des limites législatives et constitutionnelles existent effectivement, leur portée véritable apparaît cependant exagérée. En vérité, le problème est bien plus politique que juridique.

La loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », a fixé le principe selon lequel « il est interdit de traiter des données à caractère personnel qui révèlent la prétendue origine raciale ou l'origine ethnique ». Dans une décision rendue trente ans plus tard, en 2007, le Conseil constitutionnel a gravé ce principe dans son marbre, tout en précisant sa portée : « Si les traitements nécessaires à la conduite des études sur la mesure de la diversité des origines peuvent porter sur des données objectives, ils ne sauraient reposer sur l'origine ethnique ou la race⁵. »

Ce dernier point serait censé contrevenir à l'article 1^{er} de la Constitution, qui dispose que la République « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». Il en découle que toute classification s'apparentant à un répertoire ethnoracial est proscrite. Il ne saurait donc y avoir, en France, de catégories similaires à celles qui apparaissent explicitement dans le recensement au Royaume-Uni – où les habitants sont invités à se déclarer « Blanc anglais », « Noir caribéen » ou « Asiatique pakistanais ».

En revanche, l'ensemble des « données objectives » que le Conseil constitutionnel admet qu'on peut les « traiter » laisse ouvert un large champ des possibles, propice à une analyse fine des réalités migratoires. Nous parlons ici des statistiques qui portent sur des faits tangibles tels que la nationalité, le pays de naissance, mais aussi l'origine géographique des ascendants sur plusieurs générations. Les organismes statistiques français avancent prudemment sur cette base, en utilisant des informations autorisées afin d'étudier les populations d'origine étrangère. Si l'on détache cet adjectif du seul entendement lié à la couleur de peau, l'INSEE produit bel et bien, dès aujourd'hui, des statistiques *ethniques*⁶.

Il faut saluer le travail exceptionnel de Michèle Tribalat, démographe et chercheuse à l'INED, pour établir et préciser ce référentiel dans les années 1990⁷. Sa rigueur et son souci scientifique ont permis l'existence d'un grand nombre de données utilisées dans le présent ouvrage (dont le contenu lui est donc très redevable). Celles-ci forment autant d'instruments nécessaires à la connaissance – qui est le contraire du préjugé et peut, seule, permettre de lever le « Grand Dénî » que ce livre s'applique à dévoiler.

Mais ce droit théorique à l'information sur les questions migratoires se heurte à des obstructions et des entraves récurrentes. Il faut d'abord citer l'opposition virulente d'un certain nombre d'universitaires. Au premier rang desquels Hervé Le Bras, figure historique de l'INED, considéré – avec François Héran – comme un incontestable « Monsieur Immigration » par de nombreux médias. À la fin du siècle dernier, alors que les travaux de Michèle Tribalat progressaient au sein de l'INED (dont elle devait finalement se trouver écartée), M. Le Bras dénonçait avec virulence une science démographique qui aurait été « en passe de devenir, en France, un moyen d'expression du racisme⁸ ». Rien de moins !

Depuis lors, c'est avec cette même accusation infamante en toile de fond qu'il poursuit son combat contre l'accès à une connaissance complète des enjeux migratoires. Le seul critère de comptabilisation et de recherche acceptable à ses yeux (sous certaines réserves) serait celui de la citoyenneté, car « la naturalisation est naissance ou renaissance, c'est-à-dire qu'elle lave l'individu de son passé comme le baptême efface

le péché originel ». On passera sur le vocabulaire religieux, qui a de quoi surprendre chez un chercheur. Une telle volonté de ne pas voir la persistance des trajectoires migratoires sur plusieurs générations, au-delà d'une acquisition de la nationalité devenue souvent automatique, permet à Hervé Le Bras de tenir l'un de ses rôles préférés : celui qui consiste à *relativiser* à outrance l'ampleur de l'immigration reçue en France – et ses multiples conséquences pour notre société².

Plus subrepticement que cette opposition frontale, il faut constater le peu d'empressement des institutions statistiques officielles à produire et, plus encore, à rendre disponible l'ensemble des données qui leur seraient pourtant permises dans l'état du droit. Pour n'en prendre qu'un exemple : pourquoi l'INSEE ne produit-il pas une enquête régulière sur la population carcérale, qui intégrerait un critère relatif à l'origine migratoire sur deux générations – comme cela est fait pour ses enquêtes Emploi ou Logement ? La question du lien entre immigration et délinquance n'est-elle pas assez présente dans le débat public pour justifier une telle démarche ? Il est permis d'en douter.

Le recensement de la population : un champ de bataille

Au début de l'année 2026, les syndicats CGT et Sud relaient auprès des fonctionnaires de l'INSEE une campagne de communication qu'ils mènent en direction du grand public, aux côtés de deux associations dites antiracistes : la Ligue des droits de l'homme (LDH) et le MRAP. Cette initiative appelle les citoyens à « ne pas répondre » à une question du recensement de la population... pourtant conduit par l'INSEE lui-même. Il s'agit d'interroger les recensés sur le « lieu de naissance » de leurs parents : dans quel département français sont-ils nés, ou dans quel pays étranger.

Aucun obstacle légal ne s'y oppose. Mais les raisons de ce refus sont exposées dans une tribune signée par une trentaine de chercheurs¹⁰, issus des institutions officielles listées plus haut : l'INED, le CNRS ou l'Institut Convergences Migrations. Ce texte affirme que, « dans le climat actuel des débats autour de l'immigration, il est facile d'envisager que cette information puisse être détournée au moment de sa collecte puis dans son utilisation pour décrire la population française. Elle permettra de différencier, et potentiellement de stigmatiser, les personnes dont un ou deux parents sont nés à l'étranger ».

On retrouve dans ces mots une crainte assez stupéfiante, venant d'acteurs qui se réclament de la démarche scientifique : celle de la *connaissance dangereuse*, qu'il faudrait empêcher d'émerger pour en éviter les « utilisations » déplaisantes. S'y ajoute une certaine dose de tartufferie, lorsque les signataires prétendent que « l'introduction

d'une question controversée nous semble nuire à la qualité du recensement et à la confiance citoyenne sur laquelle il doit absolument s'appuyer ». Ainsi, créant eux-mêmes une controverse, ils se prévalent de celle-ci pour tenter d'empêcher la collecte d'informations qui risqueraient de leur déplaire. Le lecteur jugera librement de l'honnêteté d'un tel procédé.

En parallèle, l'outil même du recensement se trouve considérablement affaibli. Depuis le début des années 2000, l'INSEE a abandonné la méthode traditionnelle consistant en un décomptage complet de la population, pour la remplacer par une technique dont le démographe Gérard-François Dumont souligne qu'elle est « inédite dans le monde ». Le recensement demeure exhaustif, tous les cinq ans, dans les petites communes (moins de 10 000 habitants) ; mais de simples enquêtes « par échantillon » sont désormais menées sur le reste du territoire, qui ne couvrent plus qu'une partie des habitations. L'INSEE réalise ensuite des extrapolations pour aboutir aux estimations officielles de la population, dont le professeur Dumont constate qu'elles sont aujourd'hui « d'une fiabilité non seulement insatisfaisante, mais inégale dans le temps et dans l'espace¹¹ ».

Suivant la logique – que nous avons décrite – d'une assimilation des enjeux migratoires à des phénomènes météorologiques, sur lesquels personne ne saurait avoir aucune prise : il ne s'agit pas seulement de nier au politique toute capacité d'action, mais aussi de chercher à *casser le thermomètre*.

L'intoxication du débat public : des exemples récents

Au-delà des acteurs officiels, d'autres voix très installées tiennent le même genre de discours. Enfilant à leur tour les habits de l'expertise, mues par un mélange de convictions politiques et (parfois) d'intérêts boutiquiers, elles occupent l'espace médiatique pour le couvrir du même propos : celui qui affirme le caractère tout à la fois bénéfique et inéluctable de l'emballement migratoire que connaît la France. Deux exemples récents illustrent très bien cette stratégie.

Les mauvais calculs de Terra Nova

En mai 2025, l'influent *think tank* Terra Nova a publié une étude remarquée sur l'immigration. Signée par l'essayiste Hakim El Karoui et l'économiste Juba Ihaddaden, elle avait pour titre cette question rhétorique : « Les travailleurs immigrés : avec ou sans eux ? » Son propos central n'avait rien d'exactly inédit : « Dans un contexte de

vieillissement démographique » et avec les enjeux de renouvellement de la population active qui lui sont associés, « le recours à la main-d'œuvre étrangère » serait « décisif dans les années qui viennent ». En particulier, les auteurs avançaient la nécessité de « recevoir 310 000 nouveaux immigrés par an à l'horizon 2040-2050 ».

Il n'en fallait pas plus pour que certains organes de presse, qui défendent cette thèse par habitude depuis des années, foncez tête baissée en lui offrant une promotion sans recul. Les titres de nombreux articles à sa sortie en témoignent : « Immigration économique : un levier crucial pour l'avenir du modèle social français », « L'accueil de travailleurs immigrés est indispensable pour l'économie française », « Travailleurs immigrés : une nécessité pour le modèle social français ».

Cette étude soulève pourtant de très sérieuses questions – d'abord par ses approximations de méthode qui laissent songeur, tant elles semblent parfois dévier l'ensemble de sa démonstration. Pour arriver au nombre des installations nécessaires d'immigrés, la note procède « en considérant que le taux d'activité de la population immigrée est le même que celui de la population française des 15-64 ans ». Sauf que... ce n'est absolument pas le cas. Le taux d'activité des étrangers extérieurs à l'Union européenne – ceux concernés par la politique d'immigration que l'étude entend aiguiller – est, en France, inférieur de quasiment 10 points à celui des Français.

D'autre part, ce qui compte pour la bonne santé d'une économie et d'un système social est moins la part des *actifs* que celle des *actifs occupés*, c'est-à-dire les personnes qui sont vraiment en emploi. Or, nous avons montré que ce taux d'emploi des immigrés en France est l'un des plus faibles d'Europe. Rien de tout cela ne semble pris en compte dans les estimations chiffrées de l'étude, si ce n'est par de vagues appels à « flécher davantage l'immigration vers l'activité économique ». Comment y parvenir, alors que, sur dix titres de séjour actuellement valides, un seul relève de motifs économiques ? Alors que l'immigration « de travail » génère forcément d'autres flux décorrélés des besoins économiques, par l'intermédiaire du regroupement familial – que Terra Nova n'entend évidemment pas remettre en cause ?

Les auteurs font feu de tout bois, même mal coupé, pour étayer leur thèse de départ. Plusieurs parties de l'étude semblent relever de ce qu'il faut bien appeler un bricolage statistique. Il en va ainsi du chapitre intitulé « Quand les immigrés financent la protection sociale, le cas de la Seine-Saint-Denis ». Pourquoi le 93 se retrouverait-il surcontributeur social ? « Parce que la Seine-Saint-Denis est dynamique sur le plan économique, qu'elle reçoit beaucoup d'investissements, que beaucoup de salariés viennent y travailler le jour, même s'ils n'y vivent pas (par exemple à Roissy-Charles-de-Gaulle) ou dans les sièges sociaux de la Plaine Saint-Denis. »

Le fait que des personnes, qui n'y habitent pas, viennent travailler physiquement pour des entreprises situées dans un territoire dont 70 % de la population n'est pas immigrée ferait donc la démonstration que... « les immigrés financent la protection sociale ».

Il ne faut pas être dupe de ces acrobaties de méthode. Alors que l'aspiration à une forte réduction de l'immigration gagne du terrain dans l'opinion publique, l'autodéfini « *think tank progressiste* » Terra Nova défend une stratégie politique, qui avait le mérite d'être plus explicite par le passé. On la trouvait développée dès 2011 dans une note de la même organisation, restée célèbre : « Gauche : quelle majorité électorale pour 2012 ? »

Terra Nova y prenait acte de la désaffection grandissante de l'électorat ouvrier classique à l'égard de la gauche. Elle recommandait donc à ses dirigeants de travailler à la construction d'une « nouvelle coalition » à vocation majoritaire, baptisée « la France de demain », devant rassembler à la fois les « diplômés », les « jeunes », les urbains... mais aussi « les minorités et les quartiers populaires » – autrement dit les électeurs issus de l'immigration récente.

Cette stratégie n'était pas fondée sur une vue de l'esprit. Le sociologue Vincent Tiberj y affirmait : « l'autopositionnement des individus révèle un alignement très fort des Français immigrés et de leurs enfants sur la gauche. Le rapport des forces gauche/droite y est extrême, de l'ordre de 80-20, voire 90-10 %. Il se vérifie quelle que soit l'origine nationale, mais il est le plus massif pour les Français d'origine africaine (tant subsaharienne que maghrébine) et se renforce nettement pour la seconde génération par rapport à la première (de l'ordre de 10 points) ». Les naturalisations faisaient même explicitement partie du calcul électoral : « ce sont entre 500 000 et 750 000 nouveaux électeurs, naturalisés français entre 2007 et 2012, qui pourront participer au prochain scrutin présidentiel ».

Les mauvais calculs économiques font, parfois, les bonnes affaires politiciennes.

France terre d'asile : militantisme sur fonds publics

Dans le paysage des acteurs favorables à des flux migratoires toujours plus nombreux, France terre d'asile occupe une place de premier plan. Créée en 1971, on retrouve parmi les missions assumées de l'association celle de « promouvoir, auprès de l'opinion et des pouvoirs publics, toutes les activités favorables au développement de la tradition d'asile et des migrations de droit, quelle que soit la conjoncture politique et économique ».

Elle compte parmi les associations pro-immigration les plus « institutionnalisées », celles dont les rapports avec le monde politique sont les plus directs et les plus denses. En atteste d'abord le montant des financements qu'elle perçoit, chaque année, du ministère de l'Intérieur : environ 60 millions d'euros, au titre du budget « Immigration, asile et intégration »¹². Cet argent est, dans une large mesure, la contrepartie de missions qui lui sont confiées par l'État – en particulier la gestion de certains centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

On peut aussi en juger par le profil de ses dirigeants. L'association a pour présidente Najat Vallaud-Belkacem, qui fut ministre de François Hollande et secrétaire nationale du Parti socialiste. En parallèle de ses fonctions à la tête de France terre d'asile, Mme Vallaud-Belkacem demeure conseillère régionale socialiste en Auvergne-Rhône-Alpes. Depuis l'été 2025, elle est également magistrate à la Cour des comptes – ladite Cour ayant pour mission essentielle d'auditer les dépenses publiques.

D'argent public, il était tout particulièrement question dans la note que l'association a publiée en novembre 2025 : « Budget 2026 – Une politique migratoire plus humaine et efficace rapporterait 3,3 milliards d'euros par an ». Najat Vallaud-Belkacem et Vincent Beaugrand, son directeur général, n'y proposaient rien de moins que la régularisation de 250 000 étrangers en situation irrégulière – avec un argument choc : une telle décision serait censée rapporter près de 3 milliards d'euros aux finances publiques.

Pour arriver à un tel résultat, lui aussi très médiatisé, ses auteurs postulent que tous les clandestins concernés par cette mesure, qui travailleraient déjà aujourd'hui sans être déclarés, continueraient leur travail de manière officielle une fois régularisés – et commenceraient alors à payer des impôts et des cotisations sociales, dont le montant acquitté serait celui présenté par l'association. L'apparence logique d'une telle affirmation masque de gigantesques biais et omissions, dont on peine à imaginer qu'ils aient fait l'objet d'un manque d'attention par ces professionnels de l'immigration.

Pour arriver à un tel butin de 3 milliards d'euros, France terre d'asile choisit de poser arbitrairement l'hypothèse d'un montant moyen de cotisations sociales par individu régularisé qui s'élèverait à 900 euros par mois. Or, une telle somme apparaît nettement surévaluée au regard des postes occupés par les clandestins en France, essentiellement peu qualifiés et peu rémunérés.

Mais, surtout, le calcul de France terre d'asile ne tient aucun compte... des coûts, nombreux et très lourds, associés à cette régularisation – qui sont même explicitement écartés de la démonstration « en l'absence de modèles économétriques » (cette même

absence de modèle n'ayant, semble-t-il, pas posé de difficulté lorsqu'il s'agissait de calculer des gains supposés).

Leur passage en situation régulière ouvrirait pourtant à ces étrangers l'accès à l'ensemble des prestations sociales de droit commun : les allocations familiales, les aides au logement... Le Conseil constitutionnel ayant censuré, au début de l'année 2024, les articles de la plus récente « *loi immigration* » qui prévoyaient l'instauration d'un délai minimal de résidence de cinq ans (réduit à deux ans et demi pour les travailleurs) avant l'accès des ressortissants extra-européens à certaines allocations.

Par ailleurs, après dix-huit mois et sous réserve des quelques critères fixés par la loi, ces étrangers régularisés pourraient, de droit, être rejoints en France par leur épouse et leurs enfants mineurs. Cette immigration familiale viendrait nécessairement peser sur le coût fiscal de l'opération, avec l'arrivée de personnes sans emploi ou scolarisées – qui seraient, par définition, des « consommateurs nets » de dépenses publiques.

Enfin, une telle vague de régularisations enverrait évidemment un signal très net d'attractivité pour de nouveaux flux migratoires irréguliers. Cette notion d'« appel d'air » est rejetée avec dédain par l'expertise officielle. Il faut croire que les universitaires français ne sont pas familiers de la littérature scientifique internationale... En combinant des données sur les intentions de migration à partir de 140 pays d'origine avec des informations sur les droits des migrants dans 38 pays développés, les économistes Baine, Machado et Ruysen ont démontré que la facilité d'accès au marché du travail, à la résidence permanente et à la nationalité « augmente de manière significative l'attractivité perçue d'un pays de destination¹³ ».

Au-delà des distorsions idéologiques, cette note de France terre d'asile pose une importante question de principe : le rôle de l'État est-il de financer des associations en contrepartie de missions précises, pour que celles-ci prétendent ensuite lui dicter sa politique migratoire – à rebours des aspirations démocratiques les plus majoritaires ? Il est probable que la réponse de nos compatriotes à cette interrogation soit assez consensuelle.

Plus largement, le voile se déchire. Les Français comprennent que l'« expertise » migratoire qu'on voudrait leur présenter comme la plus légitime n'est, souvent, qu'un paravent pour l'idéologie du renoncement. Face à l'intoxication douce, le retour au réel est brutal, mais il est salutaire. Il est temps de récupérer les clés de la maison.

-
1. Voir le livre de Michèle Tribalat : *Les Yeux grands fermés. L'Immigration en France*, Denoël, 2010.
 2. « En réponse à la victoire de l'idéologie sur les faits, résistons ! », 20 décembre 2023.
 3. « Immigration : faire face à la submersion xénophobe », Institut La Boétie – Fondation insoumise, 14 février 2026.
 4. Voir Michèle Tribalat, « François Héran dans *Le Monde* : “Déni d'immigration, comme il y a des dénis de grossesse” », site de l'auteure, 12 novembre 2022.
 5. Décision n° 2007-557 DC du 15 novembre 2007.
 6. Voir ce résumé sur le blog de l'INSEE : « Oui, la statistique publique produit des statistiques ethniques ! Panorama d'une pratique ancienne, encadrée et évolutive », 31 juillet 2020.
 7. Pour plus de détails à ce propos, lire Michèle Tribalat, *Statistiques ethniques, une querelle bien française*, L'Artilleur, 2016.
 8. *Le démon des origines : démographie et extrême droite*, L'Aube, 1998.
 9. Voir Michèle Tribalat, *Immigration, idéologie et souci de la vérité*, L'Artilleur, 2022.
 10. « Inutile et dangereuse : l'introduction du lieu de naissance des parents dans le recensement ne fait pas l'unanimité au sein du monde de la recherche », 3 décembre 2025.
 11. « Une exception française : son recensement de la population Quelle méthode ? Quelles insuffisances ? Comment l'améliorer ? », Les Analyses de Population & Avenir (2018).
 12. 57,2 millions d'euros dans le budget pour 2023. Source : réponse du ministère de l'Intérieur à la sénatrice Nathalie Goulet, 21 octobre 2023.
 13. Beine, M., Machado, J., & Ruysen, I., « Do potential migrants internalize migrant rights in OECD host societies ? », *Canadian Journal of Economics*, 2020.

La balle est dans notre camp

De toutes les réactions que cet ouvrage pourrait susciter chez ses lecteurs, il en est une que je souhaiterais éviter à tout prix : le fatalisme.

Les constats posés ne sont, certes, pas réjouissants. Les vérités sur la situation migratoire de notre pays sont difficiles à entendre. Elles font peser, bien sûr, une immense responsabilité sur les dirigeants qui ont concouru à sa détérioration.

Mais, dans une démocratie libérale, ces dirigeants ne tombent pas du ciel : ils sont élus et, parfois, réélus par une majorité de votants. La mise en cause (parfaitement fondée) des élites politiques ayant permis une telle réalité ne saurait nous exonérer, nous autres citoyens, de notre part du bilan.

Il faut donc d'abord recevoir ce livre comme un appel à la lucidité, une lucidité active, qui est le préalable nécessaire au redressement – pour ne pas dire au sursaut – que les faits appellent. Car les moyens d'action existent.

L'immigration est une question *politique* par excellence. Elle touche à la raison d'être de l'État, dans ses fonctions les plus essentielles. Faire appliquer ses lois sur le territoire dont il a la charge. Garantir l'inviolabilité de ses frontières. Maintenir l'ordre public et la paix intérieure. S'il échoue ou, pire, s'il renonce à assumer ses responsabilités, l'État répudie ses propres fondements et tout ce qu'ils impliquent – depuis le consentement à l'impôt jusqu'à son monopole de la « violence légitime ».

Par sa nature et son ampleur contemporaines, l'immigration crée des conséquences qui vont bien au-delà de ces considérations régaliennes. Elle fait peser un risque sur la continuité même du corps politique français, par sa fracturation prévisible en un ensemble précaire de « diasporas », qui ne partageraient plus ni mœurs similaires, ni sentiment du commun, mais uniquement un cadre juridique dépouillé de tout affect – semblable à un règlement de copropriété.

Sans même parler de son caractère souhaitable ou non, il s'agit de savoir si une telle perspective est vraiment possible sur le long terme. Écoutons les doutes de l'historien et philosophe Marcel Gauchet : « À partir du moment où on légitime la persévération

des identités d'origine, la question surgit de ce qu'est cette société qui se veut constituée de gens dissemblables. Une "société des étrangers", tenue par les seuls liens du droit ? Une telle société est-elle viable ? Ce sont les interrogations béantes qui sont devant nous¹. »

Si la réponse à ces questions devait être négative, les conséquences seraient vertigineuses. Comme le formule Pierre Brochand, ancien directeur de la DGSE : « De tous les défis qu'affronte notre pays, l'immigration est le seul qui menace la paix civile ; à ce titre, j'y vois un préalable à tous les autres². »

C'est la capacité même de la nation à se projeter dans l'avenir qui se trouve altérée. Un pays rendu méconnaissable, et qui redoute de l'être plus encore demain, dilapide les ressources de confiance et de cohésion nécessaires à son épanouissement dans le monde. *Tout royaume divisé contre lui-même est dévasté, et toute ville ou maison divisée contre elle-même ne peut subsister.*

Le grand moment de conversation nationale est, chez nous, l'élection présidentielle. L'immigration aurait pu être le sujet principal de la campagne en 2022 ; mais celle-ci fut happée par les derniers feux du COVID – et les premiers feux de la guerre en Ukraine. La question migratoire aurait également pu tenir ce rôle principal en 2017 ; mais l'« affaire Fillon » et la confusion qui l'a entourée ont éteint, assez vite, un quelconque espoir de discussion civique approfondie.

À la manière d'une blessure que l'on tarde à prendre en charge, la question non traitée de l'immigration tend à s'aggraver avec le temps qui passe. Au risque d'emporter la V^e République avec elle, comme le conflit algérien avait emporté la IV^e. L'échéance prévue au printemps 2027 doit être, pour chacun des candidats, l'occasion de faire savoir clairement quel est l'avenir migratoire qu'il propose à la France. La balle sera alors dans notre camp, celui des électeurs : il s'agira de trancher le nœud gordien de ce sujet, qui en détermine tant d'autres.

Il faut briser le Grand Dénî – avant qu'il ne brise le pays.

-
1. Entretien avec le magazine *Causeur*, 16 mars 2017.
 2. Intervention devant l'Amicale gaulliste du Sénat, 15 novembre 2022.

Remerciements

Je tiens à remercier l'équipe de l'Observatoire de l'immigration et de la démographie, ses cofondateurs et ses salariés, ainsi que les membres de son conseil scientifique : Pierre Brochand, Xavier Driencourt, Gérard-François Dumont, Thibault de Montbrial, Michel Aubouin.

Merci à Michèle Tribalat et au professeur Dumont, qui ont porté courageusement l'étendard de la lucidité sur les moins favorables des terrains : l'université et les institutions de la recherche publique.

Merci à mon père et à ma famille.

**NICOLAS
POUVREAU-MONTI**

IMMIGRATION MYTHES ET RÉALITÉS

**Le premier ouvrage
fondé sur les données
de l'Observatoire de l'immigration
et de la démographie**

fayard